



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi sept octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 56

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BERTHAUX – Mme BONAMY – Mme COUE DA SILVA – M. COUTANCEAU – M. DEGOULET – M. DIVIER – M. DUTHILLEUL – M. FLAUST – M. GOUTTE – M. GUENNOC – M. GUIDI – M. JOBEY – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LE LAN – M. LECERF – M. PINTHIER – M. POTTIER – M. PRIEUX – M. RAVENEL – Mme RIBALTA – M. ROBERT – M. SIMAR.

Délégués suppléants : M. BONNE – Mme LEFEVRE – M. VARIN.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. COOL – M. GUILLOT – M. MARIE – Mme NOGUES – Mme REVERT – M. TISSIER – M. VIGAN.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSSARD – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS – M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. DENOYELLE.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. VALENTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. ALIMECK – M. BLAIS – M. DEWAELE – M. GUILLEMOT – M. LE BRET (18h00 à 19h15) – M. LEBRETHON

Délégué suppléant : M. DELILE (19h15 à 19h45).

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. OUIN.

Délégué suppléant : M. FURON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

14 251402681

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

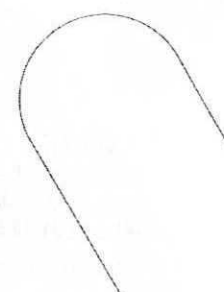
SYVEDAC : 17/10/2025

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – M. BERNARD – M. BOURGUIGNON – Mme BRIAND – Mme BURGAT – M. CHRETIEN – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. ESCACH – M. FIQUET – Mme LEGRAND – M. LESELLIER (Décédé) - M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. MATA – M. MATHON – M. MONTONI – M. RENOUF – M. RIVOIRE – Mme SASSIER – M. SERÉE – Mme THOMAS – M. VINCENT.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – Mme DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – Mme LAMY – M. LOUIS – Mme WASSNER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégué titulaire : M. HILBÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégué titulaire : Mme BLANCHER – M. GOBE – M. MAUGER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. AMILCAR – M. GUILLEMETTE – Mme LONCLE – M. PESQUEREL.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. GOBERT – M. LANGLOIS – M. SIX – M. WILLAUME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

Comité syndical du mardi 7 octobre 2025

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025 ET DU 8 JUILLET 2025

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 juin 2025 et le procès-verba de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

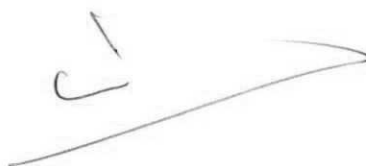
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 juin 2025 annexé à la délibération ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 juin 2025 et le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 juillet 2025.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025



PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 JUIN 2025

La séance est ouverte à 18h10.

M. le Président : "Mes chers collègues, le quorum est en passe d'être atteint. Nous allons vous projeter le petit film que nous diffusons dans toutes les réunions de présentation du projet de 3^{ème} ligne de four dans le cadre de la concertation préalable. Il y a déjà eu plusieurs rendez-vous dans les 10 mairies qui sont dans un rayon de 3 km, et nous avons également eu une première réunion généraliste en mairie de Colombelles, en attendant d'autres réunions plus thématiques qui auront lieu dans les jours et les semaines qui viennent."

Diffusion du film de présentation du projet de 3^{ème} ligne de l'UVE

M. le Président : "Bien entendu, je vous invite, ainsi que les habitants que vous connaissez et qui pourraient être intéressés, à venir à ces réunions. Demain, la première réunion avec la DREAL, portera sur le contrôle réglementaire et le contrat de confiance. Quels sont les rejets ? Comment sont-ils mesurés ? Peut-on vraiment avoir confiance dans la manière dont cela est fait ? Toutes les réunions ont désormais lieu à l'UVE. L'atelier numéro 2, mardi 24 juin 2025, portera sur l'énergie et les réseaux de chaleur ; les techniciens de Caen-la-Mer seront présents, et ce sera l'occasion d'expliquer comment le réseau de chauffage urbain va être développé, les différentes étapes et de quelle manière l'énergie de l'UVE sera utilisée principalement, avec d'autres en complément. Le 3^{ème} atelier aura lieu mardi 1^{er} juillet sur les rejets produits par l'UVE et leur traitement. Donc d'une part, l'explication de la manière dont cela se passe aujourd'hui et d'autre part la manière dont cela se passera avec la troisième ligne. En effet, le traitement des fumées sera différent, il s'agira d'un traitement sec. Aujourd'hui, la politique de l'eau est une politique prioritaire, donc nous avons choisi de ne pas aller puiser d'eau supplémentaire et de procéder à un traitement sec, sachant que nous sommes tenus aux meilleures références connues, donc nous avons travaillé dans le cadre de celles-ci pour obtenir le rejet le plus sain possible. Merci, donc, si vous le pouvez, de participer à ces temps d'échange. "

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président : " La séance est donc ouverte. Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance. Merci, Anne-Marie LAMY, d'accepter d'assurer le secrétariat. Je ne pense pas qu'il y ait d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner Mme Anne-Marie LAMY, comme secrétaire de séance.

II. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

2. COMPOSITION DU SYNDICAT – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE – INSTALLATION

M. le Président : " La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie avait désigné le 3 décembre 2020 M. Reynald RZEPECKI en tant que délégué titulaire au SYVEDAC. A la suite de la démission de son mandat de maire d'Ouilly-du-Houley en date du 27 mars 2025, c'est Marie-Claire NOGUES qui a été élue déléguée titulaire pour la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie afin de le remplacer. Madame, je vous salue et vous souhaite la bienvenue au SYVEDAC. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 20 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie portant désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du SYVEDAC ;

Vu la délibération du SYVEDAC du 23 mars 2021 installant le Comité syndical du SYVEDAC ;

Vu la délibération 20 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie portant désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du SYVEDAC ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie portant désignation de Mme Marie-Claire NOGUES en tant que titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie au sein du Syvedac ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECLARE installé dans sa fonction le délégué suivant :

- **Mme Marie-Claire NOGUES** en tant que titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie au sein du Syvedac, en remplacement de M. Reynald RZEPECKI ;

DIT QUE la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est ainsi représentée :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Johnny BRIARD	M. Henri AUGARD
2	M. Daniel CHEDEVILLE	M. Jean-Claude BENARD
3	M. Etienne COOL	M. Didier CANU
4	M. Daniel DESHAYES	M. Christian DECOURTY
5	M. Jean-Pierre GALLIER	M. Gwenaël GAULIER
6	M. Jean-Pierre GILAIN	M. Pascal GROULT
7	M. Alain GUILLOT	M. Frédéric LEGOUVERNEUR
8	Mme Armelle LAMY	M. Alain NEUVILLE
9	M. Gérard LOUIS	
10	M. Alain MARIE	
11	Mme Marie-Claire NOGUES	
12	Mme Caroline REVERT	
13	M. Jean-Pierre TISSIER	
14	M. Philippe VIGAN	
15	Mme Geneviève WASSNER	

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18 MARS 2025

M. LE PRESIDENT : " Le dernier procès-verbal qui vous a été transmis n'a pas donné lieu à remarques jusqu'à présent. Est-ce qu'il y aurait des erreurs ? Avez-vous des ajouts à formuler ? En l'absence d'intervention, je le soumetts à votre approbation.

Des voix contres ? Des absentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 mars 2025 annexé à la délibération;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 mars 2025.

IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

4. DECISIONS N°2025/07 – LA POSTE – AFFRANCHISSEMENT, COLLECTE ET REMISE DU COURRIER

M. le Président : " La première décision concerne les prestations de collecte et d'affranchissement du courrier ; c'est LA POSTE qui sera en charge de cette prestation. Ils viennent dans nos bureaux à la fois pour déposer le courrier et collecter celui qui doit partir. Cette prestation coûte 833 € HT par an. Le travail d'affranchissement représente quant à lui 48 € HT par mois. Je vous demande donc de prendre acte de cette décision."

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler la mise en place des navettes quotidiennes avec la société LA POSTE pour la collecte et l'affranchissement du courrier ;

Vu la transmission par mail en date du 30 avril 2025, de la grille tarifaire 2025 des collectes, Collecte Primo et de l'affranchissement : Affranchigo Premium, pour le renouvellement de ces contrats ;

Vu les contrats adressés par la société LA POSTE au SYVEDAC le 30 avril 2025 ;

Vu les contrats de services signés par les parties le 5 mai 2025 ;

DECIDE

1. De confier à la société **LA POSTE** – 28 rue de la Villa Romaine – 14460 COLOMBELLES, la prestation ci-dessous :

Mise en place d'une collecte et remise quotidienne du courrier

(du lundi au vendredi) à partir du 1^{er} juin 2025 entre le site de l'UVE à COLOMBELLES et LA POSTE à COLOMBELLES

pour les montants suivants, selon la grille tarifaire 2025 :

- Collecte Primo : 833 € HT

- Affranchissement, « Affranchigo Premium » : 48 € HT

+ Tarif par pli selon volume journalier aux tarifs « Entreprises »

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée au terme du contrat.

2. D'imputer les sommes ci-dessus au chapitre 011 – Article 6261.
3. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

5. **DECISION N°2025/08 – SAFER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AVENANT N°1 POUR LA PHASE 2 DES SERRES MARAICHERES.**

M. Le Président : "Comme vous le savez, le SYVEDAC est propriétaire d'un terrain de presque 15 hectares à Colombelles qui a permis l'installation des serres maraichères qui bénéficient de la chaleur résiduelle de l'UVE. Nous avons cherché longtemps avec la SAFER et nous étions dans l'impossibilité de trouver. En effet, après de nombreuses recherches infructueuses et en accord avec la SAFER, la seule solution a été de devenir nous-mêmes propriétaires de ces terres, sur lesquelles nous avons consenti un bail amphithéotique. Plusieurs phases étaient prévues. La phase 1 de 4 hectares a été réalisée. Pour la phase 2, la surface va doubler. La zone bleue sur ce plan est celle permettant d'assurer la 1^{ère} et la 2^{ème} phase. La zone verte représente une extension qu'ils ont sollicité dans le cadre de la phase 2 afin de permettre la construction d'un bâtiment Logistique et d'un bassin supplémentaire. La zone en rose représente le terrain mis à disposition, dans le cadre d'une convention SAFER sur 6 années à un jeune agriculteur local. Il a donc fallu réaliser des avenants pour entériner d'une part que la partie verte allait faire partie du bail amphithéotique et d'autre part que la partie rose serait confiée par la SAFER à un agriculteur. Pour le terrain d'exploitation de l'agriculteur, la surface passe de 4,54 à 3,03 hectares, et sa redevance passe de 682 à 450 euros par an pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026, soit 2 ans. Puisque toute la partie Est du terrain est occupée, une clause comprend une servitude de passage afin de lui permettre d'accéder à la partie rose du terrain. Je vous demande donc également de prendre acte de ces décisions. "

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT LES FAITS SUIVANTS :

Le SYVEDAC est propriétaire de 149 395 m² (14ha93a95ca) à Colombelles, Delle des Frenes. Pour ces parcelles, le SYVEDAC a signé :

- un bail emphytéotique avec ABC14 ;
- une convention de mise à disposition avec la SAFER.

Depuis le 24 novembre 2020, le bail emphytéotique couvre une surface de 9ha 97a 64a. Il y est convenu que la société ABC14, serriste, établirait son projet de serres maraichères biologiques en 2 phases.

En parallèle, depuis le 29 juin 2020, le SYVEDAC met à disposition de la SAFER 4ha 54a 84ca. La SAFER a quant à elle signé une convention de mise en exploitation de ces terres avec Vincent Maillard. Le SYVEDAC a imposé que ces terres soient cultivées selon une agriculture biologique.

A l'été 2024, ABC14 a annoncé au SYVEDAC son souhait de lancer la seconde phase de construction des serres mi 2025. Dans le PC (Permis de Construire) modificatif déposé le 11 février 2025 par ABC14 (après un dépôt du PC initial le 5 décembre 2024), l'implantation de la phase 2 des serres est plus conséquente que prévue au bail emphytéotique. Un nouveau plan de division parcellaire cadastral met ainsi à jour les surfaces.

Le SYVEDAC a entrepris la réalisation de deux avenants :

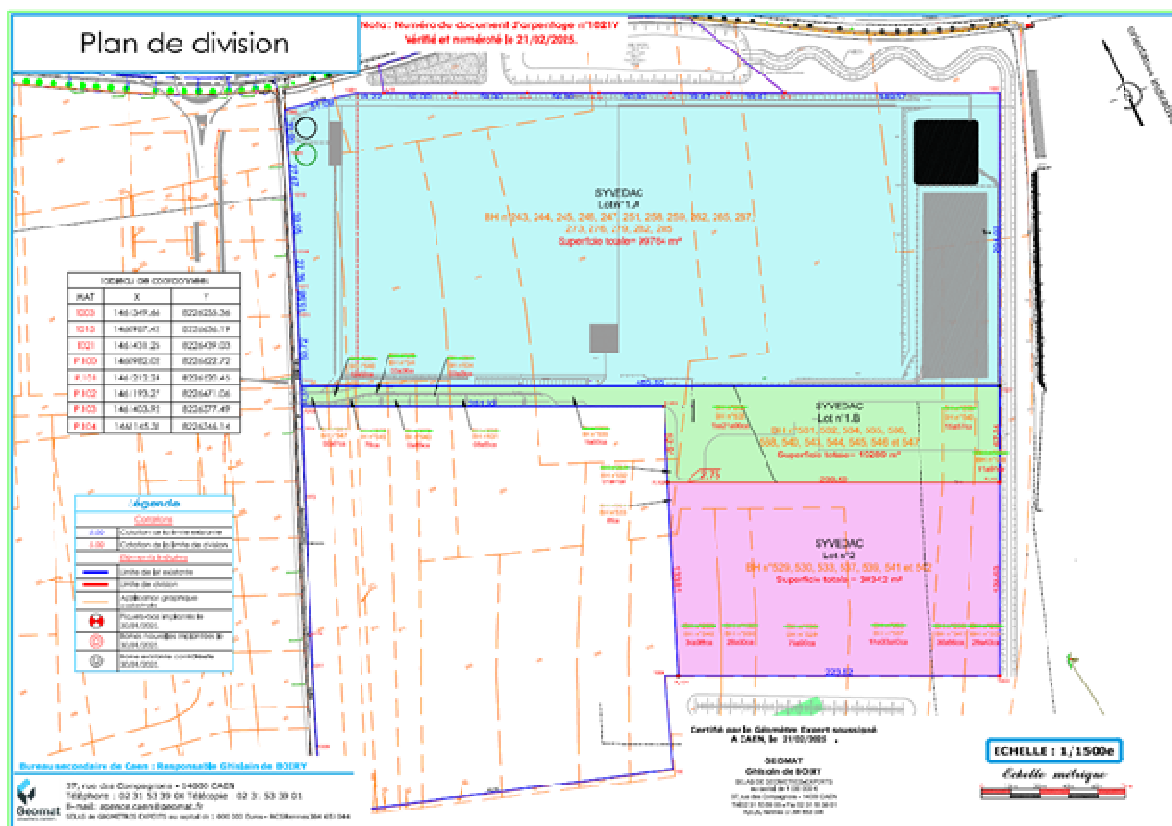
- l'un au bail emphytéotique (surfaces modifiées et redevance révisée à la hausse) ;
- l'autre à la convention de mise à disposition - CMD (surfaces modifiées et redevance révisée à la baisse).

L'avenant à la CMD comporte les clauses suivantes :

- Un montant de redevance modifié passant de 682,26 € à 455 € du 01/10/2024 au 30/09/2026 ;
- Un changement de superficie mise à disposition passant de 4ha54a84ca à 3ha03a42ca correspondants aux **sections BH 529, 530, 533, 537, 539, 541, 542** du nouveau plan cadastral ;

A noter que l'avenant au bail emphytéotique prévoit l'insertion d'une clause de servitude de passage. **Pour ce faire, l'exploitant de la CME peut emprunter les parcelles BH 547, 546, 545, 544, 543, 534, 531, 535 et 532 (soit 43a51ca).**

Vu le plan de division ci-après mettant à jour les noms et surfaces des parcelles concernées dans les conventions de mise à disposition et d'exploitation ;



DECIDE

1°) D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition entre le SYVEDAC et la SAFER, sur une surface de 30 342 m² (parcelles BH 529, 530, 533, 537, 539, 541, 542) pour un montant de loyer de 455 €, avec pour condition la réalisation d'un avenant à la convention de mise en exploitation intégrant les mêmes clauses et un rappel de l'obligation de culture biologique sur les terres propriétés du SYVEDAC ;

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

6. DECISION N°2025/09 – LURONIUM – ETUDE TRAMES ECOLOGIQUES, FAUNE-FLORE, HABITATS, ZONES HUMIDES, AVEC ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET ET MESURES CONSEILLEES SELON TYPOLOGIE ERC.

M. Le Président : "Je vous ai très rapidement parlé en début de séance de ce projet de troisième four sur lequel nous travaillons depuis deux ans et qui entre dans une phase plus concrète. Je suis surpris, qu'on nous demande une étude 4 Saisons complète faune, flore, sur le site même de l'usine, qui existe depuis plus de 50 ans. Cette étude se déroulera sur 1 année afin de couvrir les 4 saisons. Si nous ne pouvions pas construire le 3ème four ici, je ne pense pas que ce soit mieux d'aller le faire ailleurs. L'hypothèse de réduire sera compliqué, donc cela se terminera par une compensation si nous restons dans l'enceinte actuelle de l'usine. C'est la réglementation mais je dois dire que de temps en temps, cela me crispe un peu. Je pense qu'il y a énormément d'espaces naturels à protéger et je ne suis pas sûr qu'on découvre des espèces très rares sur le site du SYVEDAC. Le marché a donc été attribué à LURONIUM pour un montant de 15 600 € HT, nous allons attendre les résultats. "

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 mars 2023 approuvant le projet de mise en œuvre d'une 3ème ligne d'incinération pour répondre aux besoins de traitement de déchets et de fourniture de chaleur ;

CONSIDERANT que l'usine est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), et que de ce fait, le projet de 3ème ligne d'incinération est soumis à évaluation environnementale (rapport à inclure dans la DDAE – Demande D'Autorisation Environnementale) ;

SACHANT qu'une prérogative de l'évaluation environnementale est la réalisation d'un diagnostic faune-flore, habitats, zones humides à l'état initial et une projection de l'état après-projet qui décrit les impacts environnementaux et les mesures à prendre selon la typologie ERC (Eviter, Réduire, Compenser) ;

ET que le 27 janvier 2025, lors d'une rencontre avec les services de l'état, la DREAL a conseillé au SYVEDAC de réaliser le diagnostic faune-flore dès maintenant pour ne pas retarder le projet.

Vu la consultation pour un marché de prestations intellectuelles nommé « Etude trames écologiques, faune-flore, habitats, zones humides, avec analyse des impacts environnementaux du projet et mesures conseillées selon typologie ERC » lancée selon la procédure adaptée le 3 mars 2025 et la date de remise des offres fixée au 24 mars 2025 ;

Vu les offres reçues :

Candidats
Luronium
Envol Environnement

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

1°) De confier à la **Luronium** (10 rue des grandes murailles, 14 840 DEMOUVILLE), le marché de prestations intellectuelles suivant :

Etude trames écologiques, faune-flore, habitats, zones humides, avec analyse des impacts environnementaux du projet et mesures conseillées selon typologie ERC

pour un coût global de 15 600 € HT

Le contrat est conclu pour une durée d'a minima 1 an étant donné que l'étude faune-flore doit couvrir 4 saisons. Les phases 2 et 3 concernant l'analyse des impacts du projet définitif sur l'environnement et la participation à des réunions publiques se dérouleront suivant l'avancement du projet mené par le Maître d'œuvre.

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

7. DECISION N°2025/10 – ADX – GROUPE HYPERION – SCAN 3D DE L'UVE DU SYVEDAC SITUEE A COLOMBELLES.

M. Le Président : "Il y avait la nécessité, au moment d'entamer ces travaux de la 3ème ligne et au-delà de cela, c'est extrêmement utile, de faire un scan 3D de l'UVE. Le principe consiste à relever un maximum de points dans différents endroits intérieurs et extérieurs et à partir de cela, une modélisation 3D très précise est réalisée. Ce sera utile à notre maître d'œuvre pour étudier l'implantation du 3ème four, mais également dans d'autres nombreux cas. Je peux donner l'exemple dont j'ai eu connaissance très récemment de deux couvreurs, concernant la rénovation d'une église ancienne : le premier avait établi un devis sur la base de 750 m2 de toiture, l'autre 450 m2 et le scan 3D indiquait au final 420 m2. Cela permet donc d'avoir une vraie connaissance de la conception du bâtiment, de toutes les surfaces, de toutes les inclinaisons, et cela

sera forcément utile dans le temps. Après consultation, c'est donc le groupe ADX Hyperion qui a remporté ce marché pour un montant de 21 312,05 €. Ils sont déjà intervenus avec leur drone, cette prestation est désormais réalisée. Le cas échéant, nous avons des prestations supplémentaires et nous avons prévu de demander la réalisation d'un nuage de points structuré et d'une visite virtuelle de l'usine accessible en ligne. J'en ai terminé avec les décisions que j'ai été amené à prendre. Elles n'appellent pas de remarques de votre part ? Je vous remercie donc d'avoir pris acte de l'ensemble de ces décisions. "

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 mars 2023 approuvant le projet de mise en œuvre d'une 3ème ligne d'incinération pour répondre aux besoins de traitement de déchets et de fourniture de chaleur ;

CONSIDERANT le planning prévisionnel suivant pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre :

- Publication phase candidature : du 7 avril au 7 mai 2025
- Analyse des candidatures et choix d'un maximum de 4 candidats retenus à présenter une offre : mai 2025
- Publication phase offre : du 2 juin au 27 juillet 2025
- Analyse des offres initiales : du 27 juillet au 29 août 2025
- Négociation et attribution : de septembre à décembre 2025

ET SACHANT la volonté du SYVEDAC de pouvoir fournir aux candidats retenus à soumettre une offre un relevé 3D du site industriel afin qu'ils puissent proposer une insertion de la nouvelle ligne de four dans leur offre finale ou a minima qu'ils aient en leur possession la base de la future maquette BIM (mission complémentaire obligatoire du marché de maîtrise d'œuvre) ;

Vu la consultation pour un marché de prestations intellectuelles nommé « Scan et maquette 3D de l'Unité de Valorisation Energétique du SYVEDAC située à Colombelles » lancée selon la procédure adaptée le 17 mars 2025 et la date de remise des offres fixée au 4 avril 2025 à 18h ;

Vu les offres reçues :

Candidats
Imag'Ing
ADX – Groupe Hyperion

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

1°) De confier à la **ADX – Groupe HYPERION** (Parc Saint Fiacre, 53 200 Château-Gontier), le marché de prestations intellectuelles suivant :

Scan et maquette 3D de l'UVE du SYVEDAC située à Colombelles

pour un coût global de 21 312,5 € HT

Le contrat est conclu pour une réalisation avant le 2 juin 2025 pour les prestations de base. Les prestations supplémentaires éventuelles (Réalisation d'un nuage de points structurés et visite virtuelle accessible en ligne) pourront être demandées jusqu'au 31 décembre 2030.

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

V. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

8. COMPOSITION DU SYNDICAT AU 1ER JANVIER 2026 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE AU SYVEDAC.

M. Le Président : "Je vous rappelle que notre territoire, depuis maintenant 5 ou 6 ans, est en forte évolution. La réduction des tonnages qui arrivent à l'usine nous a permis d'accueillir en premier lieu Lisieux-Normandie, qui arrivait un peu en remplacement de Flers-Condé qui avait trouvé un autre exutoire, puis le SMICTOM de la Bruyère, et très récemment le Pays de Falaise et Val-ès-Dunes. Nous accueillerons normalement dès le 1^{er} janvier 2026 Cingal Suisse Normande.

En plus de ces évolutions, je vous invite à prendre connaissance du fait que la commune de Béný-sur-Mer, qui était autrefois dans Seullés-et-Touques, a demandé à adhérer à Cœur-de-Nacre. Cette demande est passée en commission de coopération intercommunale, qui a donné un avis favorable. Le territoire de Cœur-de-Nacre va ainsi passer de 12 à 13 communes, et Béný-sur-Mer sera intégrée au SYVEDAC dès lors que Cœur-de-Nacre aura organisé la collecte de ses déchets.

Cingal Suisse Normande nous a demandé, le 26 septembre 2024, son adhésion au SYVEDAC, mais les choses sont un peu compliquées. En réalité, tout cela est dû à la loi NOTRe et au rapprochement des communautés de communes. Il existait un syndicat, qui est adhérent au SYVEDAC, le SMICTOM de la Bruyère, qui avait une majorité de communes de Cingal Suisse Normande et quelques communes de Vallée de l'Orne et de l'Odon. Aujourd'hui, le SMICTOM est adhérent du SYVEDAC ; Vallée de l'Orne et de l'Odon également pour les communes qui ne sont pas dans le SMICTOM, et nous avons Cingal Suisse Normande qui nous demande à adhérer et qui, a aussi un certain nombre de communes qui sont dans le SYVEDAC et d'autres non. La petite difficulté est que cela représente donc 3 adhérents pour 2 territoires, mais comme les représentants au conseil syndical sont liés au nombre d'habitants, cela ne donne pas de siège supplémentaire au sein du SYVEDAC.

Tout a été envisagé depuis deux ans : soit que le SMICTOM reprenne l'ensemble des deux communautés de communes, soit que le SMICTOM soit dissout, comme cela avait été évoqué pendant un temps. Mais au regard des difficultés d'organisation posées, notamment des difficultés humaines, et eu égard au fait qu'en cas de dissolution du SMICTOM la question du devenir de leur plateforme de compostage se pose. A la lecture de certains textes, nous serions presque appelés ipso facto, puisqu'il s'agit d'un outil de traitement, à reprendre une plateforme de compostage dont nous n'avons pas besoin dans l'immédiat, et dont nous aurons de moins en moins besoin, puisque nous prônons plutôt le compost sur place que le transport d'un produit contenant 80 % d'eau.

Les difficultés étaient donc nombreuses, et j'avais personnellement fait état de mon opposition de me trouver dans l'obligation, sans qu'on ne puisse en délibérer, de reprendre un outil sur lequel il restait plus d'un million d'euros à rembourser. Nous risquions donc de nous mettre une dette sur le dos pour un outil dont nous ne voulions pas. A la suite de cela, le Préfet et le Secrétaire Général ont fait des missions de bons offices et il a été décidé que la sagesse était de surseoir à la dissolution du SMICTOM tant que des dettes liées à la plateforme subsistaient. Dès lors qu'il n'y aura plus de dettes, les choses seront différentes. Il y avait en outre une autre difficulté importante selon moi, avec deux exploitants pour le même équipement, mais avec un seul bassin de rétention, une seule entrée, etc. En cas de pollution, il aurait été compliqué de savoir qui était responsable ou qui devait intervenir. La dissolution du SMICTOM est donc annulée et l'adhésion de Cingal Suisse Normande au SYVEDAC concerne l'ensemble de son territoire, qui regroupe 41 communes et 23 506 habitants. D'une part, donc, le SMICTOM pour 29 communes ; 4 communes de VOO qui sont déjà adhérentes au SYVEDAC et 25 communes de Cingal Suisse Normande, dont 16 nouvelles communes, ce qui représente un apport relativement important pour notre syndicat. Pour Cingal Suisse Normande, les OM représentent 3 098 tonnes ; le tri sélectif 624 tonnes et le verre 500 tonnes. Pour mémoire, notre exploitant s'est engagé par avenant à traiter jusqu'à 111 000 tonnes d'apport par an et le tableau qui est sous vos yeux vous montre qu'on sera tout juste sous ce seuil. Le rapport d'activité de la SIRAC, qui va vous être présenté, montre qu'ils gagnent beaucoup d'argent dès lors qu'on ne remplit pas le four. Dès que nous laissons du vide de four au-delà de ce qui est prévu, comme cela a été le cas l'an dernier nous n'avons pas voulu aller trop vite par rapport à Falaise et Val-ès-Dunes, leur bénéfice a été multiplié par 4. Quand ils commercialisent le vide de four, c'est à des prix élevés et ils dégagent des bénéfices supplémentaires. Pour nous, l'objectif est donc d'utiliser la totalité de ce à quoi nous avons droit, c'est-à-dire 110 à 111 000 tonnes, et nous devrions être y parvenir avec l'arrivée de Cingal Suisse Normande. Concernant la poursuite des efforts de réduction et de tri, le tonnage cumulé des OM pour le SYVEDAC et Cingal-Suisse-Normande nous devrions respecter ce seuil. Ces nouveaux arrivants bénéficieront d'un outil

déjà existant et financé par les adhérents historiques se verront appliquer une majoration de 10 €/tonne pendant 5 ans. Il vous est donc proposé de voter pour accueillir ces nouveaux territoires. Dès lors que vous aurez voté, les assemblées délibérantes des groupements adhérents au SYVEDAC disposeront de 3 mois, à partir du 17 juin, pour émettre un avis sur cette évolution du territoire du SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026. Je rappelle, dernier point, qu'avec le mandat actuel, le Conseil Communautaire désignera au 1^{er} janvier 2026 un certain nombre de représentants au prorata du nombre de leurs habitants ; ensuite s'appliqueront les nouveaux statuts visant à réduire le nombre de représentants afin de bénéficier d'une assemblée telle que celle dont nous disposons aujourd'hui d'une soixantaine de délégués, sans quoi nous arriverions à 97, ce qui est tout de même un peu élevé. Suite aux élections du mois de mars prochain, à celle des conseils communautaires, puis à la désignation par ceux-ci de leur représentation dans les syndicats, nous reviendrons à l'état normal, qui est donc celui prévu par les nouveaux statuts. Avez-vous des questions sur l'arrivée de Cingal Suisse Normande ? Ce qui apparaît clairement sur la carte, c'est que l'arrivée de ce syndicat fait de nous un ensemble plus homogène. Le 3^{ème} four couvrira tout l'Ouest du département et seules les communautés de communes du Pays d'Honfleur, de Cœur-Côte-Fleurie et de Terre d'Auge, seront en dehors du SYVEDAC. Ces derniers disposent d'un accord avec le CVED du Havre. Il s'agit selon moi d'un bel équipement public dont nous aurons réussi à rendre le rayonnement plus important pour répondre à des attentes et pour permettre en même temps de stabiliser, voire même de faire reculer les prix pour nos adhérents en faisant fonctionner les fours au maximum des capacités prévues.

Avez-vous des questions ? Non ? Je sou mets donc au vote l'ensemble des éléments que je vous ai indiqués, sachant que vous reverrez passer cette question devant vos assemblées délibérantes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 octobre 2018 du comité syndical du SMICTOM DE LA BRUYERE sollicitant son adhésion au SYVEDAC pour le territoire de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 l'autorisant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE du 26 septembre 2024 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le SMICTOM de la Bruyère a la compétence « collecte et traitement des déchets » pour 29 communes (4 communes de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON déjà au SYVEDAC depuis le 1^{er} janvier 2019, et 25 communes de CINGAL SUISSE NORMANDE) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 :

- Du SMICTOM DE LA BRUYERE pour les 25 communes de CINGAL SUISSE NORMANDE (le SMICTOM sera ainsi adhérent au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire) ;
- De la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE pour ses 16 communes ;

PRECISE la nécessité pour le SMICTOM DE LA BRUYERE et CINGAL SUISSE NORMANDE d'adhérer aux objectifs et programme d'actions du PLPDMA 2024/2030 du SYVEDAC pour réduire les quantités d'ordures ménagères à traiter, ainsi que l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM DE LA BRUYERE et à la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE pour accord, ainsi qu'aux groupements membres du SYVEDAC pour recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de trois mois ;

DIT que la représentation de la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE sera assurée au 1^{er} janvier 2026 conformément aux statuts du SYVEDAC ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui

doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9. REVISION DES STATUTS DU SYVEDAC A COMPTER DU PROCHAIN MANDAT 2026.

M. Le Président : "Les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par délibération du 29 septembre 2020, notamment pour accueillir à compter du 1^{er} janvier 2021 l'Agglomération de Lisieux-Normandie. Je rappelle que l'article 8 prévoit que le comité est composé de représentants selon les modalités suivantes : pour les groupements, un représentant par tranches de 5 000 habitants ; pour la communauté urbaine, un représentant par tranches de 5 000 habitants, sans que le nombre ne puisse dépasser 55 % du total des délégués. Le nombre de suppléants est arrêté à 50 % des délégués titulaires. Depuis le 1^{er} janvier 2025, deux nouvelles communautés ont adhéré au SYVEDAC, et aujourd'hui, par application des modalités de représentation des groupements, l'Assemblée délibérante est composée de 97 délégués titulaires et de 51 délégués suppléants. Afin de réduire le nombre de délégués au sein de l'Assemblée délibérante et faciliter ainsi l'atteinte du quorum, il vous est proposé de réviser les statuts du SYVEDAC pour obtenir de nouvelles modalités de représentation des groupements à compter du renouvellement de mandat en 2026. La proposition de révision des statuts concerne les articles suivants :

- Article 2, sur la composition du Syndicat, et ce sera mis à jour en mentionnant le Pays de Falaise, Val-ès-Dunes, Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère, puisqu'en réalité, ils ne sont pas dans les statuts, mais l'arrêté préfectoral a acté l'extension.
- Article 6, pour les compétences, il sera précisé que le SYVEDAC exerce les compétences traitement et valorisation à l'exclusion de celles concernant les déchetteries. Cela n'apparaissait pas dans nos statuts, or selon les préfectures, selon les jurisprudences, on considère parfois que les déchetteries, c'est du traitement, tandis que d'autres considèrent que les déchetteries, c'est de la collecte et de l'apport. Nous le précisons, ce qui permet d'enlever toute ambiguïté et je rappelle que la gestion des déchetteries haut de quai, c'est-à-dire l'apport, et bas de quai, donc l'emport, relève des groupements adhérents au SYVEDAC. Il sera précisé également que le SYVEDAC porte le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont les actions sont déployées en collaboration avec les groupements adhérents.
- Article 2 : sur la composition du Syndicat, en mentionnant le Pays de Falaise, Val-ès-Dunes, Cingal Suisse Normande et le SMICTOM de la Bruyère, puisqu'en réalité, ils ne sont pas dans les statuts, mais l'arrêté préfectoral a acté l'extension.
- Article 6 : pour les compétences, il sera précisé que le SYVEDAC exerce les compétences traitement et valorisation à l'exclusion de celles concernant les déchetteries. Cela n'apparaissait pas dans nos statuts, or selon les préfectures, selon les jurisprudences, on considère parfois que les déchetteries, c'est du traitement, tandis que d'autres considèrent que les déchetteries, c'est de la collecte et de l'apport. Nous le précisons, ce qui permet d'enlever toute ambiguïté et je rappelle que la gestion des déchetteries haut de quai, c'est-à-dire l'apport, et bas de quai, donc l'emport, relève des groupements adhérents au SYVEDAC. Il sera précisé également que le SYVEDAC porte le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont les actions sont déployées en collaboration avec les groupements adhérents.
- Article 8 : concernant les représentants, nous allons passer pour les groupements à un représentant par tranches de 8 000 habitants entières ou entamées, et pour la communauté urbaine à un représentant par tranches de 8 000 habitants entières ou entamées, sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués. Nous passons donc de 5 000 à 8 000, nous avons repris de la marge de manière à réduire le nombre de délégués. Pour 2026, cela nous donne une projection de 68 titulaires et de 36 suppléants, avec Caen-la-Mer qui aura 35 sièges ; Coeur-de-Nacre, 4 ; Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, 4 ; Vallée de l'Orne et de l'Odon, 3 ; le SMICTOM, 3 ; la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, 10 ; Val-ès-Dunes, 3 ; Pays-de-Falaise, 4 ; Cingal Suisse Normande, donc pour les 22 communes concernées. Soit un total de 68 représentants.

Avez-vous des questions sur cette modification de statut que nous avons envisagée et qui permettra d'avoir une assemblée à peu près similaire à celle d'aujourd'hui ? Et de ne pas avoir de problèmes de quorum obligeant à renvoyer chez elles les personnes ayant fait l'effort de venir jusqu'ici. Pas de questions ? Pas de remarques ? Je sou mets donc à votre vote ce projet de nouveau statut.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie, et nous enverrons ce projet dès demain aux différents groupements adhérents pour qu'eux-mêmes puissent donner leur accord."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014, 27 décembre 2016 et du 17 décembre 2020 ;

VU le projet ci-annexé de révision des statuts ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026 ;

PRECISE QUE les statuts seront notifiés aux groupements membres pour le recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de 3 mois ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10. MODIFICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE DE LA SPL NORMANTRI.

M. Le Président : "Nous avons ensuite un point sur NORMANTRI : à la suite de l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 du Pays de Falaise et de Val-ès-Dunes, l'intégralité de leurs actions de la SPL NORMANTRI sont cédées au SYVEDAC. La cession envisagée serait à l'euro symbolique. Le Pays de Falaise : 64 030 actions d'une valeur nominale d'1 €, pour un montant d'1 € symbolique ; Val-ès-Dunes, cession de 39 194 actions d'une valeur nominale d'1 € au montant d'1 € symbolique. Normalement, s'il s'agissait d'un transfert de compétence, ce serait automatique, il n'y aurait pas besoin de le faire, puisque normalement, quand on transfère la compétence, on transfère les moyens dont on disposait pour exercer celle-ci. NORMANTRI est un moyen qui a été pris par les communautés de communes qui sont devenues actionnaires, pour exercer la compétence du tri. Néanmoins s'agissant d'une SPL, il y a une double démarche, comme pour une SA et une cession doit apparaître comme telle et être enregistrée. Bien entendu, le SYVEDAC ne va pas racheter les actions que chaque collectivité avait achetées, mais va se retrouver doté de l'ensemble des actions pour 2 € au total. Cela se traduira par la représentation au sein de l'Assemblée Générale et la répartition des droits de vote à l'avenir. Le SYVEDAC détiendra donc 42,1 % après cession, contre 38,1 % avant. Les autres actionnaires ne bougent pas. Pour simplifier, nous récupérons simplement les deux actionnaires qui disparaissent et entrent au SYVEDAC. Je vous donne simplement les évolutions : le SYVEDAC avait 5 titulaires auparavant, il en a maintenant 6 ; le SEROC, suite à un accord ayant été passé, est passé de 1 à 2 titulaires. Cette modification rend nécessaire d'approuver la cession, ou plutôt pour nous l'achat, des actions du Pays de Falaise et de Val-ès-Dunes pour 1 € symbolique. Je vous demande donc d'approuver cet achat d'actions à 1 € symbolique pour les 2 groupements.

Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Cela implique donc la nécessité de désigner un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC ; je vais donc faire un appel à candidature. A l'évidence, je souhaiterais que ce soit un administrateur issu soit du Pays de Falaise, soit de Val-ès-Dunes, même si n'importe qui peut théoriquement se présenter. J'ai reçu de M. Norbert BLAIS, qui était précédemment à NORMANTRI, le courrier suivant, dont je vous donne lecture :

« M. le Président, je me permets de vous adresser ma candidature pour le poste à pourvoir d'administrateur au sein de la SPL NORMANTRI. En effet, j'ai occupé cette fonction pour le compte de la communauté du Pays de Falaise depuis juillet 2020 jusqu'à ce jour, avec notamment une participation active », que je confirme, « aux auditions des candidats du marché public global sur performance, à l'analyse des offres, au groupe de travail sur le transport, aux auditions des éco-organismes, avec une présence quasi-totale aux réunions du comité de suivi technique, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Pour toutes ces raisons, je souhaite poursuivre cette fonction et aller jusqu'au bout de ce projet que j'ai suivi depuis le début. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma candidature, et vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes salutations distinguées. »

Y a-t-il d'autres candidatures ? Nous avons prévu l'urne pour l'occasion, mais si nous pouvons l'éviter, ce sera très bien. Pas d'autres candidatures ? Des oppositions à la candidature de Norbert BLAIS ? Des abstentions ? Il est donc élu à l'unanimité, et je vous remercie pour lui, car il a été très présent et très actif avec nous.

Nous devons également approuver la modification des statuts de NORMANTRI, du fait de la cession d'actions. Nous entérinons le fait qu'il y a deux actionnaires en moins, qu'un autre a pris du capital, ce qui modifie le pacte d'actionnaires, qui est un peu le règlement intérieur de NORMANTRI, après les statuts, comme on peut en avoir dans nos assemblées délibérantes.

Des questions sur ce point ? Je ne sais pas si vous passez devant de temps en temps, mais nous voyons désormais la structure complète ; depuis quelques jours, l'équipe en charge d'installer les machines est arrivée et on entre maintenant dans la phase d'installation des équipements à l'intérieur. Nous restons sur notre objectif des premières tonnes triées à la fin de l'année, avec une inauguration fin 2025. Comme vous le savez je ne me présente à aucune élection, il n'y a aucun risque que l'inauguration puisse être vue comme un acte de campagne, ce qui facilite les choses. Pour cette modification des statuts du pacte d'actionnaires, pas de questions ?

Pas de remarques ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Unanimité, merci. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les délibérations du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI ; Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC et au SEROC un représentant supplémentaire ;

CONSIDERANT la volonté des Actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

CONSIDERANT l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

CONSIDERANT qu'il n'y pas eu de sommes versées en compte courant d'associé par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

CONSIDERANT qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

CONSIDERANT que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes du Pays de Falaise de 64 030 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes de Val ès Dunes de 39 194 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE la modification de la composition du Conseil d'Administration ;

APPROUVE de ne pas voter à bulletins secret ;

PROCÈDE à la désignation d'un représentant direct au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- **M. Norbert BLAIS (Pays de Falaise) ;**

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- nombre de votants : 46 ;
- nombre d'abstentions : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 46 ;
- majorité absolue : 24 ;
- votes pour : 46 ;
- votes contre : 0.

DÉCLARE élu un mandataire administrateur représentant du SYVEDAC au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI :

- **M. Norbert BLAIS (Pays de Falaise) ;**

APPROUVE la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VI. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

11. FINANCES – EXERCICE 2024 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. Le Président : "Nous passons maintenant à la gestion financière du Syndicat et je donne la parole à Michel LE LAN."

Michel LE LAN : "Bonsoir à tous, je vais vous présenter le compte financier unique de l'année 2024. C'est également le dernier compte financier de notre mandature. Il reprend les opérations réelles, nous ne sommes plus dans des budgets primitifs, et nous vous donnons la situation que laisse le Président en partant. L'ordre du jour étant relativement chargé, je vais tenter de faire vite. La colonne de droite, résultat de l'exercice en troisième ligne en jaune : le résultat de l'exercice s'élève à 2 016 000 €.

Si on reprend le résultat antérieur reporté, qui était de 3 855 000 €, nous avons un résultat cumulé, toujours en jaune et tout à fait à droite, de 5 871 200 €. Cela correspond au fonds de roulement du SYVEDAC, avec quelques restes à réaliser peu importants. Nous avons un résultat cumulé à 5 834 000 €. Je vous détaillerai ensuite toutes ces opérations. L'épargne brute et l'épargne nette, je fais le choix de traiter uniquement l'épargne brute de la partie de fonctionnement Incinération, puisque je considère que sur le tri, on a vocation à équilibrer un peu la section, également pour la partie Déchets verts.

L'épargne brute s'élève donc à 3 510 000 € dès lors que le capital de la dette de 2 366 000 € est remboursé. On a donc une épargne nette relativement conséquente à 1 152 000 €. En comparaison, en 2023, nous étions à 540 000 €, donc la situation au niveau de l'épargne s'est améliorée sur 2024. Sur la présentation suivante, vous retrouvez l'évolution de l'épargne brute depuis quelques années, toujours au niveau de la section Incinération, et vous voyez qu'elle se maintient dans les mêmes proportions.

Concernant les résultats, en matière d'incinération, prévention, donc en fonctionnement, dans le petit carré en bas à droite, vous retrouvez le résultat de fonctionnement de cette branche à 3 518 000 €. Les recettes s'élèvent à 11 947 000 €, les dépenses à 8 428 000 €. Je vais détailler un peu les dépenses : pour l'exploitation de l'usine, donc le traitement, 6 262 000 €, cela correspond au tonnages traités, multipliés par le coût du traitement,

Le transfert des ordures ménagères pour NCPA et Lisieux Normandie : 490 945 €,

- les charges de personnel qui sont en augmentation à 548 000 €, mais c'est lié au recrutement de maîtres composteurs, ainsi qu'à un chargé de mission pour suivre la 3ème ligne ;
- les intérêts des emprunts, pratiquement le même montant que l'an passé, donc 374 000 € ;
- les actions de prévention à 240 000 € ; le traitement des biodéchets, 15 000 € ;
- d'autres dépenses pour 495 000 €,

Soit un total des dépenses à 8 428 000 €.

Sur la redevance incinération de nos adhérents, c'est le tonnage qui a été traité : 97 739 tonnes, par rapport à une autorisation de tonnage à 111 000 tonnes, donc multiplié par le tarif 2024 de 107 €/tonne, on retrouve bien les 10 458 000 € en recettes.

- Redevance Transfert/Transport à 525 000 €, et comme cela a vocation à s'équilibrer, on retrouvera au budget supplémentaire une dépense supplémentaire pour compenser et équilibrer ces opérations.
- Également une nette augmentation du reversement à l'intéressement par la SIRAC, 748 000 contre 114 000 €, puisque nous avons traité beaucoup moins de tonnage.

- Le vide de four a donc été exploité par la SIRAC, ce qui a entraîné une redevance supplémentaire, ainsi que la vente de chaleur, ce qui explique ce montant plus élevé que l'année précédente.
- Le remboursement de la taxe foncière à la fois par la SIRAC et ABC14, 70 000 €,
- et d'autres recettes à 145 000 €.

En conclusion, une situation très favorable sur cette section Incinération en fonctionnement à 3 518 000 €.

Concernant le tri, je vous rappelle qu'il a vocation à s'équilibrer dans la durée. Nous avons en recettes 9 976 000 € et en dépenses, 8 594 000 €, ce qui donne un résultat de fonctionnement Tri à hauteur de 1 372 000 €.

- Les prestations de tri se sont élevées à 6 869 000 €,
- Le reversement de tri aux adhérents à 1 350 000 €,
- Les charges au personnel à 154 000 €,
- Et d'autres dépenses à hauteur de 220 000 €.

Concernant les recettes,

- La plupart des recettes viennent des subventions CITEO Emballages ou Papiers, le tout représentant un peu plus de 7 000 000 €.
- Le produit de la vente des matériaux, 2 743 000 €, en légère augmentation par rapport à l'an passé,
- et d'autres recettes pour un montant peu conséquent à 10 700 €.

Vous savez que lorsqu'il y a un excédent au niveau de la section Tri, celui-ci est reversé avec une année de décalage aux groupements.

Sur la partie Déchets Verts, Déchets Alimentaires et Encombrants, c'est pratiquement en équilibre, avec un léger déficit à 2 403 € :

- le traitement des encombrants à 401 000 € en dépenses et à 422 000 € en recettes ;
- le transfert et le traitement des déchets verts à 553 000 € en dépenses et 529 000 € en recettes ;
- les déchets alimentaires s'équilibrent à 17 725 €, donc ce n'est pas ce qui modifie grandement les comptes du SYVEDAC.
- Sans reprendre toutes les rubriques, vous retrouvez en bas à droite les résultats de la section de fonctionnement à 2 570 000 €.

Nous allons passer à la partie Investissements, nous avons des dépenses à hauteur de 2 931 000 €,

- c'est essentiellement le remboursement de l'emprunt à hauteur de 2 366 000 € ;
- des études qui ont été faites au niveau du quai de transfert de Lisieux Normandie, c'est un petit feuilleton que nous allons suivre pendant quelques temps, ;
- des études sur la 3ème ligne de l'UVE pour un petit montant,
- d'autres dépenses à hauteur de 61 844 €.

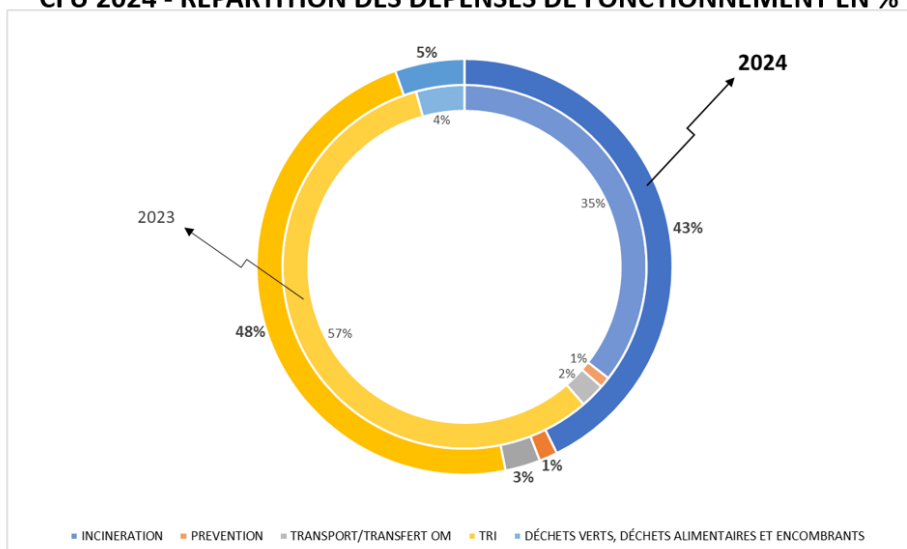
En recettes réelles, nous avons juste des subventions à hauteur de 57 440 €, essentiellement en provenance de la Région pour les études sur la 3ème ligne et l'amortissement de la subvention fouilles archéologiques.

En synthèse, pour la partie Investissements, on a un total des dépenses à 2 971 000 €, des recettes à 2 417 000 €, celles-ci étant constituées des subventions, et l'opération d'ordre, donc le transfert de la partie de la section Fonctionnement Incinération vers la partie Investissement.

Des dépenses réelles à 2 935 000 €, donc rien de particulier.

Là, c'est un graphique qui reprend le poids de l'incinération et du tri d'une année sur l'autre. On voit que l'incinération pèse beaucoup plus en 2024 dans les dépenses de fonctionnement que l'année précédente, 43 % contre 35 %, et pour le tri, c'est l'inverse, 48 % contre 57 %.

CFU 2024 - RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN %



Pour la première année, cela concerne les communes de plus de 3500 habitants mais également les groupements, nous devons effectuer notre « budget vert ». Celui-ci traite des émissions de carbone, donc seulement un certain nombre de compte sont représentés. Il convient de juger si ceux-ci sont favorable sur le plan environnemental. Les 504 000 € que nous avons fait en investissement concernaient surtout les études sur le quai de transfert, cela n'est pas pris en compte car sans effet. Concernant les travaux réalisés sur l'UVE, ce sont des travaux d'entretien donc là encore ils sont considérés comme neutres. Que nous réserve l'avenir dans ces budgets verts qui sont appelés à prendre de l'ampleur dans ces présentations ? L'année prochaine, pour ce qui concerne le quai de transfert à Hermival-les-Vaux, cela sera de nouveau neutre. Malgré que cela participe à la valorisation énergétique des ordures ménagères et vise à réduire le nombre de trajets routiers, cela a un effet négatif sur les activités, avec beaucoup de gaz à effets de serre.

Par contre, ce qui sera très favorable, c'est la construction de la 3^{ème} ligne de l'UVE qui participe à la valorisation énergétique des ordures ménagères et qui contribue au détournement des tonnages provenant des solutions de traitement des ordures ménagères qui étaient moins favorables.

Sachez donc que cela va concerner toutes les villes de plus de 3 500 habitants. Comme nous sommes effectivement en fin de mandature, quelle est la situation réelle du SYVEDAC ? Sur l'année 2025, nous avons à rembourser un montant proche de 2 500 000 € avec les intérêts, cela va chuter très vite, et au bout de 4 ou 5 ans, il n'y aura plus de dette par rapport à ce qui a été emprunté.

L'évolution du capital restant dû, c'est la partie de droite : au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 8 259 000 €, avec un profil d'extinction de la dette en 4 ans ; donc en 2029, il ne restera pratiquement plus de dette avant les prochains emprunts liés au 3^{ème} four.

Chaque année, nous vous présentons des éléments de comparaison avec d'autres syndicats, toujours les mêmes :

- nous avons des charges de structure très peu élevées à 1,03 €/ habitant. Vous connaissez la structure du SYVEDAC, celle-ci est très légère et très réactive, ce qui permet effectivement d'avoir ces faibles charges.
- la communication, nous sommes dans la moyenne, cela a été légèrement réduit sur l'année 2023-2024 par rapport à 2022, et nous sommes à un montant de 0,6 €/habitant.
- Les actions de prévention, c'est important, il s'agit d'un domaine très sensible au niveau du SYVEDAC, le montant est relativement élevé à 1,6 €/habitant, en progression par rapport aux années 2022 et 2023.
- Concernant le traitement des ordures ménagères, le montant est le plus faible en comparaison des autres syndicats, puisque nous sommes à 87 € la tonne.
- Concernant le tri et le transport des recyclables, nous avons un montant relativement élevé, et malgré la mise en place de NORMANTRI, celui-ci restera élevé, puisque nous avons décidé de mutualiser les frais de transport au niveau des groupements qui vont fournir le centre de tri.

J'en ai terminé avec cette présentation rapide du compte financier unique arrêté au 31 décembre 2024. "

M. Le Président : "Nous allons demander à M. LE GUEN d'intervenir, puis je sortirai et laisserai la Présidence à Michel LE LAN. "

M. LE GUEN : "Merci, M. le Président, bonsoir à tous. Cette année, pour la première fois, le SYVEDAC a voté le Compte Financier Unique (CFU). J'ai demandé à Mme JEAN d'afficher cette page qui est plus lisible que précédemment, comme vous l'avez constaté dans vos collectivités au moment du vote, puisque l'on retrouve les chiffres concernant les résultats de clôture, soit 5 871 279 € en fonctionnement et les 104 338,32 € en investissement.

Nous disions que le résultat des comptes de gestion administratifs était le résultat budgétaire avant reprise des restes à réaliser, or là, nos deux Directions Générales, celle du Ministère de l'Intérieur et celle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ont intégré dans ce CFU quelque chose de très important, à savoir les restes à réaliser. Les restes à réaliser en dépenses apparaissent sur l'avant-dernière ligne pour 33 104,11 €, ce qui nous donne en direct la lecture de la délibération que vous prendrez tout à l'heure concernant le compte 1068 où apparaît la somme de 137 462,43 €. Nous avons donc en lecture directe au niveau du CFU le montant qui va couvrir le besoin en financement.

A la demande de toutes les collectivités il avait été souhaité que cette page soit malgré tout réintégrée, et sur la page suivante, vous retrouvez les résultats de l'année précédente, avec un investissement positif à hauteur de 450 261,84 €.

Sur l'exercice, comme M. LE LAN l'a dit, c'est un déficit de 554 597 € qui donne à droite le chiffre de 104 328, 32 €.

En Fonctionnement, vous aviez un excédent de 3 404 807,16 € ; sur l'exercice, une capacité d'autofinancement à 2 570 721,95 €, d'où le résultat budgétaire avant reprise des restes à réaliser en fonctionnement de 5 975 529,11 €. Et c'est ce résultat qui sera affecté dans quelques instants.

Pour conclure, M. le Président, pour ce dernier compte financier du mandat, j'ai constaté qu'entre 2023 et 2024, il y a eu un gros changement, à savoir une amélioration du fonds de roulement de 2 millions d'euros et une évolution de la dette très favorable, puisque celle-ci disparaîtra quasiment d'ici 4 ans. Pour l'avenir et la prochaine mandature, ce résultat de 5 975 529,12 € laisse présager de belles perspectives aux élus qui seront présents dans ces assemblées."

M. Le Président : "Merci beaucoup, M. LE GUEN. "

M. LE LAN : "Nous allons laisser le Président sortir, même si ce ne sera pas très long.

M. PAZ étant sorti, je vais vous demander par rapport à cette présentation s'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non ? Je considère donc que ces comptes sont adoptés à l'unanimité, et vous pouvez faire revenir le Président.

En ton absence, nous avons donc voté les comptes à l'unanimité et tu pourras quitter le SYVEDAC l'esprit tranquille "

M. Le Président : "J'avais déjà l'esprit tranquille, mais en cet instant, je tiens surtout à remercier Michel LE LAN, car depuis qu'il est affilié à cette mission, il y consacre du temps, de l'énergie, de la compétence. Je tiens aussi à remercier nos services, ainsi que ceux de Caen-la-Mer pour le travail accompli, qui est absolument indispensable et qui nous permet, au moment où de lourds investissements vont être consentis, d'avoir une vision très optimiste de l'avenir. Merci à tous."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Monsieur Michel LE LAN – 1^{er} Vice-président du SYVEDAC - assurant la présidence de l'assemblée, le Comité Syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	20 355 578,37	2 971 711,61	23 327 289,98
Titres émis	22 926 300,32	2 417 121,45	25 343 421,77
Résultat de l'exercice	2 570 721,95	-554 590,16	2 016 131,79
Résultat antérieur reporté	3 404 807,16	450 261,84	3 855 069,00
Résultat cumulé	5 975 529,11	-104 328,32	5 871 200,79
RAR dépenses	3 363,42	33 104,11	36 467,53
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	-3 363,42	-33 104,11	-36 467,53
Résultat cumulé avec RAR	5 972 165,69	-137 432,43	5 834 733,26

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

12. FINANCES – EXERCICE 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT.

M. Le Président : "Nous poursuivons avec l'affectation du résultat. "

M. LE LAN : "Comme évoqué par M. LE GUEN, nous avons dans nos présentations un excédent de fonctionnement constaté de 5 975 000 €. Vous savez que nous avons l'obligation de couvrir les besoins en investissement. Nous avons un déficit constaté de 104 328 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser, donc nous devons couvrir avec cet excédent de fonctionnement un montant de 137 432 € qui sera affecté en recettes d'investissement. Les 5 838 000 € se retrouvent à nouveau en report dans la section de fonctionnement.

M. Le Président : "Des questions sur cette affectation ? Pas de questions, pas de remarques ? Je soumetts à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de **5 975 529,11 €** est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour **5 838 096,68 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002) et pour **137 432,43 €** en excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement (compte 1068).

13. FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

M. Le Président : "On continue avec le budget supplémentaire. "

M. LE LAN : "Je reste tout aussi rassuré dans la présentation du budget supplémentaire. Vous y êtes habitués dans vos collectivités, c'est un peu la liaison entre deux budgets, le compte 2024 et les travaux effectués en 2025, donc l'affectation des résultats comme on l'a vue, la prise en compte des reports de crédit et de nouvelles inscriptions. Comme nous venons de l'indiquer, l'excédent affecté à la section de fonctionnement s'élève à 5 838 000 €, ayant pris en compte ce qui sera reporté en recettes en investissement. Vous retrouvez

ensuite ces 5 975 000 € éclatés, donc entre les 5 838 000 € et les 137 000 € qui arrivent en recettes d'investissement. Concernant les recettes nouvelles : en section de fonctionnement, elles s'élèvent à 447 000 €. Les dépenses nouvelles, que nous allons également évoquer tout à l'heure, un peu plus de 3 092 000 €. Nous retrouvons ensuite un autofinancement, donc la différence entre les recettes et les dépenses nouvelles, à hauteur de 3 192 000 € qui deviennent effectivement une recette nouvelle en section d'investissement pour ce même montant. Nous verrons également que nous n'avons pas dépensé tout ce qui était prévu au niveau de la section Incinération, d'où une diminution des recettes de 2 450 000 €. Nous avons déjà évoqué le déficit de 104 000 €, et des dépenses nouvelles à hauteur de 775 000 €. Quelques explications sur ces opérations : concernant le Fonctionnement, au niveau des recettes, c'est uniquement au niveau du tri que nous avons 447 000 €, ce sont des subventions, avec une augmentation de la recette CITEO Emballages et une diminution de la recette CITEO Papiers, pour un solde positif de 447 000 €. Concernant les dépenses sur la section de fonctionnement, la principale dépense se rapporte au tri sélectif autour de 3 077 000 €. Nous avons un premier montant de 100 000 € qui concerne la collecte sélective Val-ès-Dunes vers VALORPOLE et le Pays de Falaise vers SPHERE. Le solde du tri 2023, donc celui de Caen-la-Mer, plus l'estimation du solde du tri 2024, à hauteur de 2 977 000 €. En matière d'incinération, il y a beaucoup d'opérations, mais le solde est relativement minime, à hauteur de 15 993 €.

Comme indiqué précédemment, à l'intérieur de cette section, on retrouve la dépense pour équilibrer la section transfert-transport pour NCPA et Lisieux Normandie à hauteur de 34 600 €.

Sur les recettes en matière d'investissement, une diminution, 2 450 000 €, c'est le report de l'emprunt pour le quai de transfert de Lisieux, du fait d'un décalage dans les travaux.

Sur les dépenses,

- rien au niveau du tri sélectif ;
- au niveau de l'incinération, des dépenses supplémentaires à hauteur de 775 000 €, un petit montant de frais de notaire à 6 500 €, et des dépenses réduites pour le quai de transfert à hauteur de 2 millions, du fait du décalage des travaux.
- Même chose au niveau de la 3ème ligne, un décalage également de 450 000 €, et on retrouve ce que j'ai évoqué précédemment, à savoir le transfert de la partie Fonctionnement vers l'Investissement à hauteur de 3 185 000 €.

Tout cela nous donne des soldes totaux ; au BP, nous avons 23 614 000 €, on a des inscriptions au report à 6 285 000 €, et un budget total arrondi à hauteur de 29 900 000 €. Rien de particulier, donc, si ce n'est ces décalages dans les travaux au niveau de l'investissement. "

M. Le Président : "Après cette avalanche de chiffres, est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ? Je peux soumettre à votre approbation ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

14. FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

M. LE LAN : "Un dernier point budgétaire sur les autorisations de programmes et crédits paiements. Pour la construction du quai de transfert d'Hermival-les-Vaux, nous avons une autorisation de programme à hauteur de 4 300 000 €. Nous avons inscrit en crédits de paiement un montant de 3 251 000 €, et comme nous venons de le dire, nous n'avons pas consommé tout ce qui était budgété. Nous vous proposons donc, pour 2025, de réduire le montant des crédits de paiement de 2 millions d'euros, ce qui nous permettra, malgré tout, de faire face à nos engagements. Concernant la 3^{ème} ligne de l'UVE, nous vous proposons de porter l'autorisation de programme à 100 millions d'euros. Nous avons réinscrit 700 000 € pour l'année au BP 2025 et comme nous avons également un décalage dans les travaux, nous vous proposons de réduire ces crédits de paiement de 450 000 €, comme nous l'avons vu dans le budget supplémentaire."

M. Le Président : "Est-ce que cela attire des remarques ? Non. Je soumetts donc à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. Nous en avons terminé avec la partie budgétaire, merci, Michel. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le projet de Budget établi pour l'année 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VII. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

15. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SERRISTE ABC14 - AVENANT N°2 DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DES SERRES

M. Le Président : "J'ai évoqué la question précédemment en rapportant les décisions que j'avais été amené à prendre. Ici, la décision vous revient. Dans un premier temps, je pense que nous pouvons être très satisfaits, leur système est assez bluffant, puisqu'ils sont en agriculture biologique avec lutte intégrée, c'est-à-dire des panneaux adhésifs sur lesquels ils captent les insectes qui entrent dans la serre, et une petite banque d'autres insectes prédateurs des premiers qu'ils lâchent si jamais leur production est attaquée. Nous sommes aujourd'hui encore, je crois, la seule installation de chaleur fatale qui alimente une serre en bio et en pleine terre. Cela fonctionne plutôt bien, puisqu'il double la surface comme cela était initialement prévu. Une troisième phase sera peut-être programmée un jour, mais il n'en est pas encore en question. De ce fait, nous sommes obligés, comme je vous l'ai indiqué précédemment, de prendre en compte le fait qu'ils ont besoin, en plus de ce qui était prévu initialement, de la surface verte. Cela va bien entendu se traduire par une augmentation de la redevance. Nous avons eu des fouilles archéologiques pendant un temps, donc la redevance a été recalculée afin d'en inclure le coût, et elle va passer de 20 284 € par an à 23 486 € à compter du 1^{er} juillet 2025, donc dans quelques jours. Nous avons ajouté une clause de servitude de passage pour que l'exploitant des terres puisse, depuis la route départementale, y accéder, et nous prévoyons également une clause de manière à ce que le preneur ABC14 puisse, le cas échéant, via une des sociétés qu'ils détiennent, réaliser une session de son bail emphytéotique. Si tel était le cas, bien entendu, les parcelles cédées seraient détaillées et le cessionnaire serait obligé de reprendre intégralement et sans aucune modification les termes et clauses du bail amphithéotique. Mais dans l'esprit, c'est plutôt pour scinder une partie des productions et de l'outil de conditionnement. Je vous demande donc d'approuver cet amendement numéro 2 au bail amphithéotique. Je rappelle aussi qu'auparavant, ils étaient 3 actionnaires et qu'ils ne sont plus que 2 : Pierre MARIE, le jeune agriculteur qui s'est installé sur place, le second actionnaire étant le principal producteur de pousses bio en France, M. CADIOU."

Lorsque nous avons lancé la DSP en 2015, il s'agissait vraiment de valoriser au mieux notre énergie. Véritablement, je ne pensais pas qu'on en arriverait là. Certes, il a fallu batailler pour y parvenir, et il a surtout fallu acheter les terres car nous n'en avons pas trouvé autrement, mais cela permet aujourd'hui d'avoir quelque chose de très démonstratif. Dans quelques semaines, quand NORMANTRI sera en place et que les classes pourront venir visiter l'UVE le matin, faire un pique-nique zéro déchet dans les jardins en face, aller visiter les serres et comprendre comment la chaleur peut être réutilisée, puis terminer par NORMANTRI, les parents auront intérêt à mettre les déchets dans la bonne poubelle, sans quoi il y aura du rappel à l'ordre.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition ? Merci infiniment, unanimité. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du 15 octobre 2019 n°20191015-04 approuvant la promesse de bail avec ABC14 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 24 novembre 2020 signés entre ABC14 et le SYVEDAC, son avenant n°1 en date du 13 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au bail ci annexé ;

Vu le plan de division ci-annexé mettant à jour les noms et surfaces des parcelles concernées dans le bail ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°2 au bail emphytéotique qui prévoit une augmentation de la superficie globale louée à ABC14 à 11ha90a53ca moyennant une redevance annuelle fixée à 23 486 € HT, la TVA en vigueur au jour du paiement devant être acquittée en même temps par ABC14 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique en date du 24 novembre 2020, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

16. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

M. Le Président : "Nous poursuivons avec les ressources humaines et la mise à jour du tableau des emplois. Le tableau est affiché, c'est très simple, tout cela est passé en Comité le 5 juin 2025 au CDG 14 et un avis favorable a été donné. Nous avons un agent qui était autrefois Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe qui devient Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe. Nous avons également un Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe qui devient Adjoint Administratif Territorial Principal de Première Classe, donc je vous demande d'entériner cette évolution du tableau des emplois. Pas de questions, pas de remarques ? Merci beaucoup, adopté à l'unanimité. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Comité syndical du 18 mars 2025 adoptant le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 5 juin 2025 du Centre de gestion du Calvados ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents et contrat de projet au SYVEDAC, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude ;

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP ;

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du Comité syndical.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IX. PREVENTION

17. PLPDMA 2024/2030 – APPEL A PROJET AUPRES DES GROUPEMENTS ADHERENTS ET COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA REDUCTION DES DECHETS.

M. Le Président : "Nous continuons avec le PLPDMA 2024-2030 et l'appel à projet auprès des groupements adhérents, donc auprès de chacun de vos groupements et communes du territoire, pour la réduction des déchets, et je laisse la parole à Marc LECERF. "

M. Marc LECERF : "Merci, Olivier. Le PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, fixe un certain nombre d'objectifs parmi lesquels un objectif central qu'est la réduction en 2030 de -6 % des déchets ménagers et assimilés, tous flux confondus, donc y compris les déchetteries. Celui-ci dispose d'un certain nombre d'axes, et dans son Axe 3, nous avons adopté le fait que nous visons à utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets. Cet Axe 3 se décline en un certain nombre d'actions, et je vous rappelle l'action numéro 9 intitulée « Donner une visibilité au soutien financier d'actions favorisant la prévention des déchets ». Comme l'indiquait le Président, c'est la raison pour laquelle nous avons procédé à un appel à projet auprès des adhérents et des communes du territoire, c'est-à-dire nos EPCI et les communes qui les composent, pour soutenir des actions éco-exemplaires en matière de prévention des déchets. Il est proposé en tout état de cause de réserver une enveloppe budgétaire annuelle entre 2025, donc dès cette année, jusqu'en 2030 pour accompagner les projets des adhérents ou des communes portant sur la prévention des déchets. Il est proposé qu'en 2025, l'enveloppe soit de 20 000 €, et un certain nombre de conditions sont à remplir afin de bénéficier de l'aide de notre Syndicat.

Tout d'abord, il est rappelé que :

- les aides ne sont pas systématiques et sont étudiées au cas par cas,
- les demandes sont examinées une fois par an après la clôture de la période de candidature,
- les aides sont accordées en fonction des disponibilités budgétaires,
- le montant alloué couvrira au maximum 80 % du budget total du projet,
- les visuels Communication ou Sensibilisation doivent être soumis à la validation préalable du Syndicat,
- les opérations présentées dans le dossier de l'appel à projet peuvent avoir commencé avant l'instruction du dossier par le SYVEDAC, puisque bien évidemment, nous sommes dans le courant de 2025.

Le calendrier proposé est le suivant :

- l'appel à projet va courir du 23 juin au 8 septembre,
- le Bureau arbitrera entre les différents projets et les participations appelées, le 23 septembre,
- le Comité Syndical délibérera de manière à officialiser ces participations, le 7 octobre,
- les groupements ou les communes auront jusqu'au 31 octobre 2026 pour déployer les projets sélectionnés.

A noter que nous aurons jusqu'au 30 novembre 2026 pour transmettre l'ensemble des justificatifs au SYVEDAC pour que le versement soit complet. "

M. Le Président : "Comment est prévue l'information auprès des groupements ? "

Mme Cécile JEAN : "Ils vont tous recevoir un courrier avec un modèle de fiches. Nous avons souhaité que la candidature soit extrêmement simple, et c'est un document de 3 pages à compléter avec des intitulés et une présentation succincte du projet. On envoie tout cela à l'ensemble des groupements, et charge à chacun ensuite de le diffuser auprès de ses communes qui le souhaitent. Les soutiens peuvent être fléchés soit vers les groupements adhérents, soit vers les communes de chaque groupement adhérent. "

M. Le Président : "Je souhaite que les représentants des groupements soient les porteurs de l'information, que ce ne soit pas lettre morte et que les groupements essaient de s'emparer de ces possibilités afin de que les communes ou eux-mêmes se portent candidats. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 ;

Vu la déclinaison « à la carte » des actions du PLPDMA 2024-2030 portées par chaque adhérent ;

CONSIDERANT l'importance d'inciter à la mise en place de politiques de réduction des déchets et de démultiplier les actions sur le territoire en mobilisant les acteurs pour l'atteinte des objectifs du PLPDMA ;

CONSIDERANT la taille du territoire du SYVEDAC, la diversité de typologie des communes le composant et l'importance de valoriser les groupements adhérents et communes souhaitant développer des actions de réduction des déchets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le lancement annuel d'un appel à projets (de 2025 à 2030) pour la réduction des déchets, appel à projets auprès des groupements adhérents et communes du territoire du SYVEDAC ;

APPROUVE les modalités de soutiens et d'actions en faveur de la prévention des déchets (joint en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget du SYVEDAC ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18. COOP 5 POUR CENT – ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA REDUCTION DES DECHETS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE ECO-MAISON.

M. Le Président : "C'est toujours Marc LECERF qui nous présente ce point. "

M. Marc LECERF : "La COOP 5 POUR CENT, avec un soutien qui s'appuie cette fois sur l'Axe 6 de notre PLPDMA, à savoir augmenter la durée de vie des produits et qui décline un certain nombre d'actions. Je vais évoquer les actions 18 et 20 dont je vous rappelle le contenu :

- l'action 18 : soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation pour soutenir les acteurs du réemploi et encourager les initiatives de réemploi,
- l'action 20 : développer la collecte préservante des objets réutilisables pour contribuer à augmenter la quantité des biens réemployés, réutilisés et réparés.

La COOP 5 POUR CENT, ressourcerie basée à Caen, a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'organisme ECOMAISON ayant pour objectif de soutenir et de développer le réemploi de ces filières. Le projet de la COOP répond à différents objectifs en lien avec les actions du PLPDMA pour les années 2025 et 2026 :

- la réduction des déchets traités en déchèterie,
- le soutien au développement du réemploi et de la réutilisation,
- le soutien au développement de la réparation,
- le fait de favoriser l'accès aux pièces détachées,
- le développement de la collecte préservante des objets réutilisables.

Sur les deux ans concernés par l'AMI, l'objectif de réemploi pour les trois filières ECOMAISON est estimé à 88,2 tonnes, soit 16 670 € de coûts de traitement évités, principalement pour les adhérents du SYVEDAC. Le budget global de ce projet est de 105 310 € hors taxes, dont 50 % serait pris en charge par l'éco-organisme ECOMAISON. La COOP 5 POUR CENT a sollicité différents soutiens :

- le SYVEDAC à hauteur de 9 000 €,
- Caen-la-Mer 15 000 €,
- la Région 6 000 € et l'ADEME 21 500 €.

Le Bureau a étudié cette demande et a jugé qu'elle devait plutôt s'orienter vers les groupements, et singulièrement vers Caen-la-Mer, que vers le SYVEDAC. Néanmoins il a été décidé de proposer un soutien à hauteur de 4 000 € en invitant la COOP 5 POUR CENT, en plus du soutien appelé de Caen-la-Mer, à faire appel aux EPCI et aux intercommunalités directement situés autour de Caen-la-Mer et dont un certain nombre d'habitants des communes utilisent les services de la COOP 5 POUR CENT."

M. Le Président : "Merci beaucoup, Marc. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non ? Très bien. Je vous propose donc d'approuver ce soutien de 4 000 €. Je rappelle que cela ne couvre pas tout le territoire, c'est la raison pour laquelle nous avons fixé le soutien sur cette somme. D'autres ressourceries couvrent le territoire et nous devons donc être vigilants sur ces questions. Pas d'autres remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 et son axe 6 « Augmenter la durée de vie des produits » ;

CONSIDERANT le rôle des acteurs du réemploi et l'importance de soutenir leurs actions pour développer le réemploi sur le territoire ;

CONSIDERANT l'importance de démultiplier les actions sur le territoire en mobilisant les acteurs pour l'atteinte des objectifs du PLPDMA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à la Coop 5 pour 100 pour un montant de 4 000 euros HT, aide subordonnée à l'avis favorable d'ECOMAISON sur l'AMI concerné ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

19. ADEME – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA GESTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DES BIODECHETS (COMPOSTAGE PARTAGE) – AVENANT N°2.

M. Le Président : "C'est toujours Marc LECERF qui a la parole. "

M. Marc LECERF : "L'avenant n°2 qui porte sur le fait que nous avons signé avec l'ADEME le 9 novembre 2022 une convention de financement pour des actions d'animation et de communication liées au compostage partagé, et portant également sur de l'aide au recrutement de maîtres composteurs. L'aide attribuée est d'un montant maximum de 518 247,66 € pour des dépenses éligibles réalisées entre le 9 juin 2022 et le 15 octobre 2025 à hauteur de 804 356,66 €. Je rappelle que les dépenses éligibles sont soutenues à hauteur de 70 % pour les aspects Personnel et Animation et à hauteur de 50 % pour la dimension de la communication et des formations. Le déploiement de ce dispositif a pris du retard par rapport à son calendrier initial, notamment parce que nous avons connu des difficultés à recruter du personnel sur les postes techniques, et en particulier ceux de maître composteur. Nous n'avons pas attribué un marché public concernant l'animation faute de candidats, donc nous avons perdu du temps en relançant cette consultation avant de choisir un prestataire et le temps d'attente entre la demande d'un usager et l'installation d'un site de compostage est significatif, puisque la moyenne est de 9 mois pour que tout cela se mette en œuvre. C'est la raison pour laquelle, dans la perspective de la fin de la convention en octobre 25, nous avons constaté un solde de soutien non utilisé de 205 351,04 €. Nous avons donc sollicité l'ADEME pour prolonger la convention, mais aussi pour solliciter un financement complémentaire. Sur ce second point, l'ADEME ne nous a pas suivis. Elle a néanmoins accédé à notre première demande et émis un avis favorable pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 sans soutien supplémentaire. "

M. Le Président : "Très bien. Je vous demande donc de m'autoriser à signer cet avenant avec l'ADEME. Pas d'opposition, pas d'abstention ? Unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU la convention de financement n°22NOD0262 sur la « Gestion de proximité des biodéchets (compostage partagé) » ;

VU le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 et son axe 5 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » ;

CONSIDERANT le rôle essentiel des maîtres composteurs employés sur le territoire des adhérents du SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'importance de continuer à détourner le gisement des biodéchets par la pratique du compostage de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité de consommer l'ensemble des soutiens attribués par l'ADEME via la convention de financement n°22NOD0262 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°2 sur la convention de financement n°22NOD0262 signée avec l'ADEME qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'avenant correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un

recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

20. ADEME - PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – PARTENARIAT DU SYVEDAC POUR LA CANDIDATURE DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE POUR MOBILISER LA DISTANCE PSYCHOLOGIQUE ET L'AGENTIVITE POUR FAVORISER L'ADOPTION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - CONCEPTION ET TEST D'UN NOUVEL OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT.

M. Marc LECERF : "Nous sommes là sur la dimension psychosociologique, si je puis dire, des déchets et d'un certain nombre d'actions qui peuvent être engagées par nos concitoyens, ou pas. Nous sommes sollicités par l'Université de Caen en lien avec celle de Montpellier qui nous soumet un projet intitulé Dipsytri et qui a proposé ce projet à l'ADEME pour obtenir un financement dans le cadre des projets de recherche, développement ou innovation. L'objectif est de concevoir des dispositifs d'accompagnement aux changements capables de favoriser le tri des biodéchets, et notamment de travailler sur la notion d'agentivité, qui est la perception de soi comme un acteur du monde capable de faire arriver les choses ? C'est-à-dire d'être en capacité d'être proactif par rapport à sa propre situation et de ne pas subir des choses qui seraient déterminées par ailleurs. "

M. Marc LECERF : "Ce projet est donc envisagé sur une période de 36 mois en 3 phases :

- une première phase intitulée « Explorer » qui vise à identifier les obstacles aux gestes de tri à la source des biodéchets. Cette phase inclut une étude de terrain et une expérimentation en laboratoire,
- une deuxième phase, « Concevoir », pour développer des outils visant à accroître le geste de tri des biodéchets et à tester leur impact sur l'intention et la propension à s'engager,
- Enfin, la phase 3, « Déployer et tester » pour adapter les outils aux réalités de plusieurs collectivités locales partenaires puis évaluer leur efficacité en contexte réel. L'objectif est de formuler des recommandations opérationnelles en vue d'un déploiement à plus grande échelle, et notamment de réinvestir tout ce savoir théorique dans nos pratiques de communication.

L'Université de Caen sollicite donc notre Syndicat pour un partenariat opérationnel, c'est-à-dire pour permettre que le projet d'étude puisse être réalisé, en ce qui concerne les phases 1 et 3, sur le territoire du SYVEDAC et des collectivités adhérentes, bien évidemment avec leur accord.

Le partenariat financier est le deuxième point, en prenant forme d'une subvention appelée à hauteur de 20 000 € pour un coût global de projet estimé à 402 351 € ainsi qu'un soutien de l'ADEME envisagé à hauteur de 250 000 €. Le reste de ce budget étant autofinancé par le labo de recherche et plus globalement par l'Université. Les modalités de versement de cette subvention seront librement proposées par notre Syndicat qui pourra envisager d'étaler cette dépense sur les exercices budgétaires couvrant la durée du projet, c'est-à-dire trois années.

En participant ainsi, le SYVEDAC disposerait au terme du projet d'outils de communication élaborés et testés sur son territoire et donc adaptés à nos réalités. Notre Syndicat pourra ainsi envisager de relancer sa communication sur le tri des biodéchets d'ici trois à quatre ans. Vous savez que les habitudes prises s'étiolent avec le temps et qu'il pourrait être nécessaire de procéder ainsi le moment venu, avec pour objectif de faire adhérer davantage d'habitants à ce geste de tri. "

M. Le Président : "Merci beaucoup, Marc. Je rappelle simplement, car ce qui vous est présenté peut paraître un peu théorique, que nous avons en réalité avec l'unité de psychologie sociale de l'Université sept années de travail en commun, notamment avec Cécile SENEMEAUD, chercheuse à la base spécialisée dans le don du sang. Nous l'avons rencontrée et en discutant avec elle, nous avons compris que le don du sang et le geste de tri avaient de nombreux points communs : on ne sait pas vraiment à qui cela va profiter ; ce n'est pas toujours agréable ; c'est un peu contraignant, etc.

Nous avons commencé à travailler avec elle sur ces sujets pour trouver les moteurs permettant de déclencher le geste de tri, et elle s'est passionnée pour ces questions de déchets. L'accompagnement au changement n'est jamais facile dans des gestes qui sont très usuels et qu'il faut modifier. Nous avons vraiment été parmi les premiers en France à utiliser la psychologie sociale pour essayer de faire avancer les choses. Je vois que

l'ADEME se lance sur cet important programme et nous étions très loin de ces montants-là. Cela montre bien qu'un palier doit être franchi, les arguments de la petite planète ou des générations futures n'étant pas nécessairement suffisants pour déclencher chez tout le monde le geste de tri. D'autres moteurs, d'autres leviers doivent être trouvés et je vous demande d'approuver notre modeste participation à ce programme, au regard de ce que verse l'ADEME. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu la sollicitation de l'Université Caen Normandie pour participer à son projet Dipsytri, sur la distance psychologique et l'agénitivité pour favoriser l'adoption du tri à la source des biodéchets ;

Vu le dispositif ADEME « Projets de Recherche et Développement » pour que la recherche vienne en appui de la Transition écologique, dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui s'adresse aux organismes de recherche, entreprises, associations, ou tout partenaire potentiel d'un projet de recherche de R&D, visant à produire des connaissances nouvelles et/ou des recherches action participatives pour éclairer le déploiement de la transition écologique ;

CONSIDERANT le dossier de candidature déposé par Unicaen, Laboratoire de Psychologie Caen Normandie, et l'université de Montpellier 3, laboratoire EPSYLON ;

CONSIDERANT l'importance de ce sujet d'étude au titre d'une communication sur le changement de comportement plus efficace et aboutissant à la pérennisation des pratiques de tri des déchets ;

CONSIDERANT la participation effective de ses collectivités adhérentes, à savoir permettre l'accès à leur territoire pour mener des études de terrain (phase 1) et tester les nouveaux outils de communication (phase 3) ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la proportion des biodéchets encore présents dans les ordures ménagères, en vue d'optimiser les coûts de collecte et de traitement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE la participation du SYVEDAC au projet Dipsytri, ainsi que l'attribution d'une aide financière de 20 000 € Hors Taxes à l'Université Caen Normandie, aide conditionnée à l'approbation du projet par l'ADEME et qui sera versée en plusieurs fois durant la durée du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

X. RAPPORTS ANNUELS 2024

21. UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE COLOMBELLES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL SIRAC – ANNEE 2024 – COMMUNICATION.

M. Le Président : "Je laisse la parole à Yves GAUQUELIN pour la présentation du rapport annuel de la SIRAC, puis ensuite pour le rapport annuel du SYVEDAC. Il y a nécessairement des recoupements entre les deux, mais nous allons essayer de vous les présenter de manière synthétique.

M. Yves GAUQUELIN : "Merci, Monsieur le Président. La Commission des Services Publics Locaux s'est réunie tout à l'heure et aucune observation spécifique n'a été formulé sur ce rapport 2024, qui a été analysé par notre prestataire BOURGEOIS* sur les plans techniques, juridiques et financiers. Des questions ont donc été posées à SIRAC sur la véracité de certaines informations.

Voici les faits marquants pour 2024 :

- l'apport du SYVEDAC est de 83,8 %, il était de 86 % en 2023,
- l'apport SIRAC OM, assimilés et refus de tri, 14 % en 2023, identique à 2024,
- les DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux, cela représente 2,2 %. Le tonnage incinéré était en 2024 de 113 455 tonnes contre 112 213 tonnes en 2023,
- la performance énergétique a été légèrement inférieure, 0,80 au lieu de 0,84 en 2023 ; cela est d'abord dû à une panne sur l'ORC, et d'autre part à un arrêt du chauffage urbain, puisqu'il y a eu des travaux au niveau du pont de Colombelles pour le déplacement du réseau de chaleur, de manière à pouvoir réaliser le nouveau pont,
- les performances environnementales sont toujours satisfaisantes, la SIRAC dispose toujours des 4 certifications ISO 14100, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, ainsi qu'ISO 9001 pour l'environnement, la sécurité, l'énergie et la qualité.

Concernant l'évolution des coûts unitaires moyens :

- pour le SYVEDAC, il était de 58,95 € en 2024, intéressement chaleur de four compris, déchets d'activité économiques aussi.
- pour les clients de la SIRAC :
 - ▶ Les déchets ménagers à 143,21 €/tonne. Les déchets d'activités de soins ont été facturés 324,88 €/tonne,
 - ▶ la vente de chaleur à 21,57 €/MWh,
 - ▶ la vente de chaleur aux serres, 16,85 €/MWh,
 - ▶ les reventes d'électricité 55,44 €/MWh.

Le chiffre d'affaires pour 2024 est de 13 305 k€ :

- les charges et les coûts d'exploitation est de -12 270 k€,
- le résultat d'exploitation est de 1034 k€,
- le résultat financier est de -9 k€,
- le résultat net est de 940 k€,
- le résultat d'exploitation cumulé pour SIRAC est de à 2 432 k€.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ?

M. Le Président : "Comme je vous le disais précédemment, nous avons eu un important vide de four en 2024 et c'est à ce moment-là qu'ils vendent à 140 €/tonne ou 345 €/tonne pour les DASRI. Même s'ils nous versent une petite indemnité pour l'utilisation du four, cela reste très profitable pour eux. Ce ne sera plus le cas dès cette année, et encore moins l'an prochain. Je vous demande donc de prendre acte du fait que ce rapport vous a bien été présenté.

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Monsieur le Président du SYVEDAC présente aux membres du Comité syndical les éléments essentiels du rapport d'activité 2024 de la SIRAC, exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique. Il s'agit de la 9^{ème} année d'exploitation du contrat de Délégation de Service Public 2016-2030.

Il est précisé que des questions sont posées au délégataire pour :

- Finaliser ce rapport technique et financier 2024 ;
- Vérifier la véracité et la complétude des informations qu'il contient et s'assurer la protection des droits du SYVEDAC.

Le rapport complet de la SIRAC est consultable dans les bureaux du SYVEDAC.

I. LES ACTIVITES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

a) Cadre contractuel et réglementaire :

Fin 2019, une nouvelle réglementation est apparue, elle est appelée « BREF Incinération » et reprend les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) sous la forme d'une décision de la commission européenne fixant au 03/12/2023 la date limite pour la mise en conformité des prescriptions applicables. A cette date du 03/12/2023, le site répondait pleinement à la nouvelle réglementation.

En application de la directive européenne du 13 octobre 2003 (révisée en 2023) qui établit le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne, l'UVE est depuis le 31/12/2023 soumise à déclaration de ses émissions de gaz à effet de serres de l'année précédente. L'exploitant a ainsi mis en place un plan de surveillance des émissions et une déclaration annuelle.

Enfin, la SIRAC et le SYVEDAC ont signé un avenant n°7 au contrat de DSP. Cet avenant fixe les conditions de participation de la SIRAC aux études de conception de la future 3ème ligne d'incinération.

b) Gisement de déchets à traiter

En 2024, le gisement total de déchets est de **116 661 tonnes** de déchets (2023 : 115 881 tonnes) répartis comme suit :

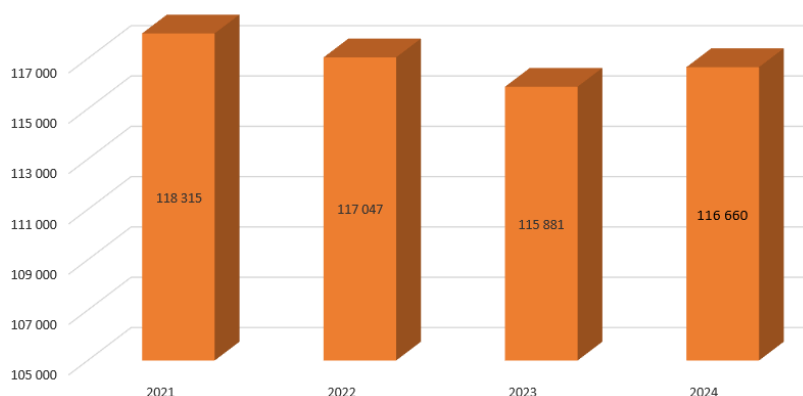
Déchets apportés par le SYVEDAC (OM et déchets propreté)	97 739 tonnes	83,8 %
Déchets apportés par SIRAC : refus de tri collecte sélective	2 011 tonnes	1,7 %
Déchets apportés par SIRAC : OM et assimilés	14 363 tonnes	12,3 %
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)	2 548 tonnes	2,2 %
Total	116 661 tonnes	100,0 %

Sur ce gisement de **116 661 tonnes** :

- 113 455 tonnes ont été incinérées à Colombelles, soit 97,3% (112 213 tonnes en 2023) ;
- 3 206 tonnes ont été déroutées en amont de l'installation pour être traitées sur l'UVE d'OREADE à Saint-Jean de Folleville (76). Ce déroutage a été opéré pendant la période des arrêts techniques de printemps et d'automne ; l'objectif était de ne pas surcharger les fosses de SIRAC durant cette période où les capacités de traitement sont réduites.

A noter qu'aucun tonnage d'ordures ménagères n'a été traité en enfouissement en 2024 (contre 1 045 tonnes en 2023).

Evolution des gisements globaux de déchets (OM et déchets assimilés) à traiter par SIRAC sur ces dernières années :

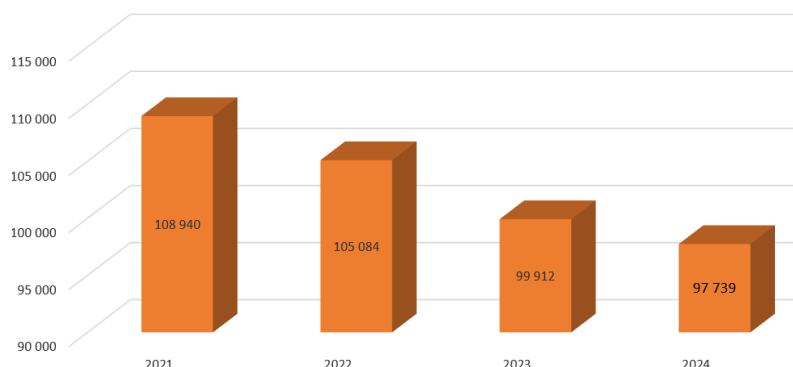


c) Gisement des déchets apportés par le SYVEDAC

Depuis 2021, les apports du SYVEDAC sont en baisse grâce aux actions suivantes :

- Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés porté et animé depuis plusieurs années ;

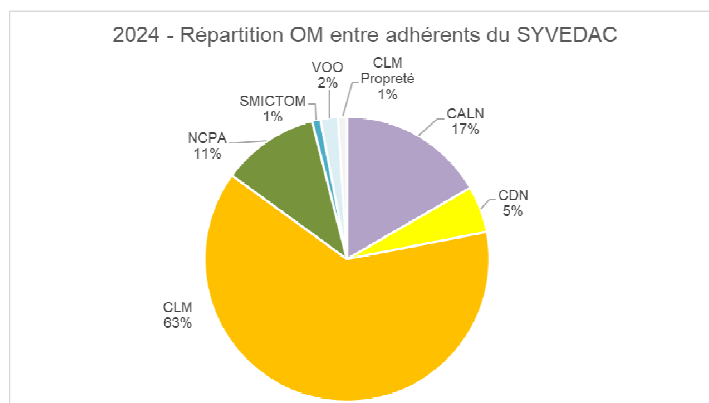
- Simplification des consignes de tri « tous les emballages et papiers se trient » ;
- Déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- Inflation qui incite les consommateurs à réduire leurs achats ;
- Mise en place de tarification incitative chez certains adhérents.



Cette évolution est très favorable et a permis l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 de Pays de Falaise et Val ès Dunes au SYVEDAC.

Entre 2023 et 2024, la baisse est de 2,2%, avec la répartition suivante entre groupements adhérents :

DECHETS	GROUPEMENTS							AUTRES TONNAGES	TOTAL
	CALN	CDN	CLM	NCPA	SMICTOM	VOO	TOTAL	CLM Propreté	
Ordures ménagères	16 282	5 166	61 747	10 797	939	1 928	96 860	879	97 739
chiffres 2023	16 869	5 307	62 439	11 313	1 014	2 101	99 043	869	99 912
évolution %	-3,5	-2,7	-1,1	-4,6	-7,4	-8,2	-2,2	1,1	-2,2



d) Gisement des déchets apportés par la SIRAC sur l'UVE

Les 18 922 tonnes apportées par la SIRAC se répartissent comme suit :

	OM, déchets assimilés et Refus de tri	DASRI	Total
Tonnages 2024	16 374	2 548	18 922
Tonnages 2023	13 396	2 573	15 969
Evolution %	+ 22,0	- 1,0	+ 18,5

La SIRAC a compensé la baisse des tonnages du SYVEDAC par des apports complémentaires en 2024. Le tonnage de DASRI semble se stabiliser pour la première fois depuis de nombreuses années.

e) Sous-produits de l'incinération

Trois catégories de sous-produits sont issues du procédé d'incinération :

- Les mâchefers ;
- Les cendres volantes ;
- Les boues de traitement des fumées.

➤ **Les mâchefers** sont récupérés à la sortie des lignes d'incinération.

En 2024, leur tonnage représente **22 835 tonnes**, soit 19,6 % du déchet entrant. La production de mâchefers est en baisse vis-à-vis de 2023.

		2021	2022	2023	2024	2023 vs 2022
Mâchefers	Tonnes	23 736	23 097	23 061	22 835	↘
	kg/ti	205,6	201,4	202,9	200,1	↘

➤ **Les cendres volantes** sont récupérées sous les chaudières et dans les électrofiltres. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Ces déchets subissent une étape de stabilisation avant stockage.

Pour l'année 2024, la quantité produite est de **2 102 tonnes**, quantité qui représente 1,8 % du tonnage incinéré ; ce ratio est en légère baisse et s'explique par un mix déchet plus important comprenant davantage de déchets à fort PCI (comme les refus de tri) en 2024 (flux générant moins de poussières dans les fumées).

		2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Cendres volantes	Tonnes	2 544	2 495	2 278	2 102	↘
	kg/ti*	22,0	21,8	20,0	18,4	↘

* ti : tonne incinérée.

➤ **Les boues** sont la résultante du traitement des eaux issues du lavage des fumées. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Leur gestion ne nécessite pas de stabilisation avant stockage sur le site.

Pour l'année 2024, la quantité produite est de **141 tonnes**, quantité qui représente 0,1 % du tonnage entrant incinéré.

		2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Boues	Tonnes	95	116	125	141	↗
	kg/ti	0,8	1,0	1,1	1,2	↗

* ti : tonne incinérée.

Au global, sur les parties REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères : cendres + boues), les ratios par tonne incinérée sont stables.

f) Valorisation matière et énergétique

➤ **La valorisation matière**

Les mâchefers sont récupérés, triés, traités et valorisés par la société S.M.C. (Société des Matériaux Caennais) à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14).

Après traitement (déferrailage et maturation), contrôles analytiques de leur évolution dans le temps et de leur composition (laboratoire LABEO – 14), ils sont valorisés en tant que matériaux de travaux publics en technique routière. Ces matériaux s'appellent alors « Scorgraves » et sont commercialisés par la société SMC (filiale d'EUROVIA, groupe VINCI).

En 2024, 100 % des mâchefers issus de l'installation de COLOMBELLES ont été valorisés :

- 22 835 tonnes de mâchefers traitées et mûries ;
- 28 823 tonnes de graves utilisées en sous-couche routière dans le CALVADOS (la différence entre les quantités de mâchefers produits et de graves valorisées en 2024 est liée au temps de traitement (de 3 à 12 mois) qui décale une partie de la valorisation entre l'année précédente et l'année suivante ;

- 1 562 tonnes de métaux ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage ;
- 404 tonnes de métaux non-ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage.

➤ **La valorisation thermique**

L'énergie produite par la combustion des déchets est récupérée au niveau des 2 chaudières placées dans la continuité des fours. Ces chaudières produisent de l'eau surchauffée à 190° C et 24 bars, qui est valorisée sous 4 formes :

1. Le réseau de chaleur haute température alimentant le réseau de chauffage urbain de Caen la mer.
2. Le réseau de chaleur Basse Température alimentant les serres maraîchères.
3. L'autoconsommation de chaleur par les équipements du site.
4. La consommation de chaleur par l'ORC en vue de produire de l'électricité.

1. Le réseau de chaleur de Caen la mer – Réseau haute température.

Prioritairement, la chaleur est acheminée vers la Chaufferie de Caen la mer située à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR par un réseau de chaleur primaire d'environ 6,5 km. La chaleur récupérée par la chaufferie alimente un réseau de chauffage urbain (RCU) secondaire de Caen la mer et est consommée par les utilisateurs finaux (logements, piscine, établissements publics, CHU, etc...).

En 2024, **122 077 MWh** (contre 118 716 MWh en 2023) ont été valorisés. Cette énergie valorisée correspond :

- A l'évitement de 25 148 tonnes CO₂ si cette énergie avait dû être produite par du gaz, soit l'équivalent de 4 205 A/R par avion Paris – New York (Sources ADEME) ;
- Au chauffage de 9 766 équivalents logements. Cette énergie a permis d'économiser l'équivalent de 10 499 tonnes équivalent pétrole.

Le tableau ci-après présente l'évolution, depuis 2019, de la valorisation énergétique vers le RCU Caen la mer :

Valorisation énergétique		2020	2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Réseau Chauffage Urbain (RCU)	MWh	134 952	141 952	117 800	118 716	122 077	↗
	kWh/ti	1 169,2	1 229,9	1 027,3	1 044,3	1 069,6	↗

La valorisation énergétique atteinte en 2024 est en légère hausse vis-à-vis de 2023 et s'explique par :

- Un hiver un peu plus vigoureux et des intersaisons plutôt douces ;
- Les premiers nouveaux consommateurs raccordés sur l'extension du RCU.

Le réseau de chaleur a subi 3 arrêts pour travaux :

- Le premier arrêt du réseau, le plus conséquent, sur une période de 3 semaines en mai en raison des modifications par Caen la Mer du Réseau entre l'UVE et la chaufferie au niveau du Pont de Colombelles (soit un équivalent d'environ 5 000 MWh non valorisés),
- Deux autres arrêts de 3 jours, l'un à l'initiative de Coriance au milieu de l'été et l'autre à l'initiative de l'UVE lors de l'arrêt annuel complet de l'usine en septembre (soit un équivalent d'environ 1 000 MWh non valorisés).

Pour rappel, depuis le 1er octobre 2023, une nouvelle convention de fourniture de chaleur a été signée entre le Syvedac et Caen la Mer. Elle porte notamment l'obligation de valoriser à minima 110 000 MWh sur le réseau de chaleur, une performance pleinement respectée en 2024.

2. Le réseau de chaleur basse température alimentant les serres maraîchères

La société ABC14 a développé en 2021 à COLOMBELLES une première tranche de serres agricoles pour une surface de 3.6 ha. Ces serres ont été dédiées en 2024 à la culture potagère (tomates, poivrons, aubergines) selon un mode de culture en pleine terre et en production biologique.

L'UVE alimente un réseau de chaleur dédié aux serres maraîchères en régime basse température et basse pression. La saison de chauffe en 2024 a débuté le 8 janvier pour se conclure le 4 décembre.

L'énergie utilisée pour chauffer les serres maraîchères est principalement récupérée au niveau de la turbine dite ORC lorsque celle-ci était en fonctionnement (cette énergie de refroidissement de la machine était auparavant perdue et donc non valorisée).

Au global, **11 976 MWh** ont été valorisés sur l'année.

		2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Valorisation énergétique - RCBT Serres	MWh	5 487	8 565	9 116	11 976	↗
	kWh/ti	47,5	74,7	80,2	104,9	↗

Les engagements du serriste (fixés à 10 000 MWh/an dans le protocole d'accord tripartite ABC14/SIRAC/SYVEDAC), ont été respectés et dépassés par ce dernier en 2024.

En 2025, le serriste prévoit de lancer un agrandissement avec le doublement des surfaces des serres. Les travaux doivent se terminer en fin d'année 2025 afin de permettre une plantation dès janvier 2026.

3. L'autoconsommation du site

Pour ses besoins de fonctionnement (chauffage de l'air de combustion, réchauffage de l'eau chaude avant entrée dans la chaudière, maintien en température du silo de stockage des cendres), ainsi que pour le chauffage des locaux, le site consomme de la chaleur issue de la production des chaudières.

Sur l'année 2024, l'autoconsommation s'élève à **40 475 MWh**, un niveau équivalent à 2023 (42 424 MWh).

4. La production électrique

Dans sa volonté de valoriser le maximum d'énergie issue de la combustion des déchets, SIRAC a installé en 2017 un module ORC d'une capacité de production électrique brute de 2 MWh ; cet équipement est consommateur de la chaleur qui, jusqu'alors était restituée au milieu naturel par les aéroréfrigérants. Cette chaleur permet in fine la production d'électricité.

L'électricité produite est principalement autoconsommée par le site ; l'excédent (lorsque la turbine est à son nominal) est distribué sur le réseau ENEDIS (ex. ERDF).

Par l'intermédiaire de cette turbine, **31 737 MWh** ont été valorisés pour produire **3 593 MWh** électrique en 2024 (contre **5 293 MWh** électrique en 2023). L'équipement a subi une panne conséquente en octobre 2024 à la suite d'une coupure subite de l'alimentation électrique de l'UVE (arrachement d'un câble haute tension lors d'un chantier dans la zone industrielle).

Les MWh électriques ont été consommés par l'usine à 97%. La part de production électrique exportée sur le réseau ENEDIS est de 3%.

➤ L'efficacité énergétique

Le tableau ci-dessous présente le résultat du calcul d'efficacité énergétique selon la méthode TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Depuis 2018, la garantie de performance sur le critère « efficacité énergétique » fixé à 0,65 est atteinte, permettant de bénéficier d'une TGAP minorée.

	Années	Formule TGAP	Commentaires
Efficacité énergétique avec autoconsommations	2024	0,80	Travaux RCU Caen la mer au Pont de Colombelles + panne turbine ORC
	2023	0,84	
	2022	0,81	
	2021	0,83	Serres
	2020	0,81	
	2019	0,79	CHU raccordé
	2018	0,70	ORC mis en service
	2017	0,59	

L'efficacité énergétique est en baisse en 2024 par rapport à 2023 en raison des travaux nécessaires entrepris par Caen la mer sur le réseau au niveau du pont de Colombelles et d'une valorisation électrique plus faible que l'année dernière.

g) Performances environnementales

➤ **Les rejets atmosphériques** en sortie de cheminées

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé par les suivis suivants :

1. Les mesures en continu des émissions dans l'air sur des paramètres clefs ;
2. Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure ;
3. Les contrôles semestriels effectués par un organisme agréé externe ;
4. Les mesures semi continues des dioxines furannes ;
5. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs ;
6. L'analyse des retombées autour de l'installation, réalisée par ATMO NORMANDIE sur une période de 8 semaines.

1. **Les mesures en continu**

Elles sont réalisées à l'aide de capteurs disposés en sortie de cheminées. Un report en salle de contrôle-commande permet de suivre en temps réel les rejets atmosphériques et d'agir si nécessaire.

Le compteur comptabilise la durée pendant laquelle les concentrations dans les rejets dépassent les valeurs limites fixées.

Les mesures en continu comptabilisent 25h30 de dépassement du seuil semi-horaire sur le four n°1 et 17h00 sur le four n°2 sur les 60 h maximum autorisées par ligne ; les principales causes de dépassements sont liées aux paramètres « poussières » et « NOx (Oxyde d'Azote) ». A noter que ces niveaux de compteurs sont très faibles pour la profession et en cohérence avec les résultats des années antérieures.

2. **Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure ;**

A partir de février 2024, une hausse importante des valeurs de mercure dans les fumées a été constatée sans pouvoir en déterminer la cause exacte. Ces constats ont conduit la Sirac à mener des investigations, assisté de la Direction Technique Suez.

Ces investigations ont mis en évidence que le logiciel WEX (acquisition des données) n'avait pas été correctement configuré par le prestataire au moment de sa mise en service, soit antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

A la suite d'une analyse de l'ensemble des mesures du mercure à la cheminée, la SIRAC a installé un dispositif de traitement des mercures, par injection d'un précipitant métaux dans les colonnes de lavage des fumées. Ce dispositif est très efficace.

3. **Les contrôles semestriels**

Ils sont réalisés sur l'ensemble des paramètres mesurés en continu par un organisme agréé, l'APAVE d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR. Les résultats des 2 campagnes en mai et novembre 2024 sont conformes.

4. Les mesures semi-continues des dioxines furanes

Depuis septembre 2013, le SYVEDAC a mis en place des préleveurs semi-continus en cheminées. Ces préleveurs fonctionnent en continu, captent les émissions au niveau des cheminées et stockent les éléments dans des cartouches qui sont remplacées toutes les 4 semaines.

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté.

5. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs

Les analyseurs de l'UVE sont soumis à une surveillance annuelle via les procédures d'essai QAL2 (tous les 3 ans) et AST (tous les ans). Ces essais de validation et d'étalonnage des équipements d'auto-surveillance ont été confiés au bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest. L'ensemble des essais était conforme pour tous les analyseurs.

6. Les mesures des retombées aux abords de l'UVE

Comme chaque année, la SIRAC a demandé en 2024 à ATMO NORMANDIE de mettre en place autour de l'UVE les moyens nécessaires pour mesurer les polluants :

- Mesures dans les retombées atmosphériques (jauges de dépôt) de **dioxines et furanes** (depuis 2006) et de **11 métaux particuliers** (depuis 2017) ;
- Mesures dans l'air ambiant de **13 métaux particuliers** ;
- Évaluation indirecte des retombées atmosphériques via l'exposition d'organismes vivants d'origine végétale ou fongique de type lichens en complément des jauges.

Ces mesures donnent une indication de l'impact des activités industrielles sur l'environnement ; il n'est en revanche pas possible de préciser rigoureusement la provenance des polluants, plusieurs industriels se trouvant dans cette zone à fort trafic routier.

La campagne de prélèvements pour les jauges a été menée du 11 juin au 7 août 2024.

Pour les lichens, l'échantillonnage se fait une fois par an, puisqu'il est admis qu'une mesure dans les bio-indicateurs permet d'évaluer la pollution moyenne sur la période annuelle écoulée, précédant le prélèvement.

Dans l'ensemble, les résultats de la campagne 2024 sont dans la continuité des années précédentes :

- Les **retombées en Dioxines/Furanes** dans les jauges sur l'ensemble des sites sont inférieures à la médiane régionale. Elles ne présentent pas d'augmentation par rapport aux valeurs rencontrées les années précédentes. Le site à proximité directe de l'UVE montre une baisse significative par rapport aux années précédentes.
- Les **retombées en métaux** dans les jauges sont inférieures aux percentiles 95 régionaux pour chacun des métaux mesurés, ce qui signifie qu'elles ne font pas partie des 5% de retombées les plus élevées au niveau régional. Quelques retombées de métaux sont plus élevées que les médianes régionales, tout en restant inférieures aux percentiles 95 régionaux.
- Pour les métaux particuliers dans l'**air ambiant**, les concentrations mesurées, sur la durée de la campagne, des 4 métaux réglementés sont largement inférieures aux valeurs cibles annuelles. Les concentrations des 13 métaux surveillés dans l'air ambiant restent dans la continuité des années précédentes.

➤ Le traitement des eaux de lavage des fumées (rejets liquides)

Les eaux issues du lavage des fumées sont récupérées en pied de laveur et acheminées vers la station de traitement interne des eaux. Avant rejet au milieu naturel (Orne à marée descendante), elles sont contrôlées en continu.

- D'un point de vue quantitatif, les volumes de rejets ont été légèrement variables sur l'année avec des valeurs moyennes mensuelles comprises entre 39 m³/j et 185m³/j (moyenne journalière annuelle de 113.63 m³/j), conformes aux débits moyens et maximaux journaliers autorisés de 200m³/jour fixé par arrêté.
- D'un point de vue qualitatif, les moyennes mensuelles susmentionnées ont été rendues conformes aux seuils de concentrations et de flux prescrits. Quatre dépassements journaliers ont toutefois été identifiés sur l'année 2024, avec deux dépassements de flux journalier. Ces variations restent limitées à une temporalité journalière avec un retour immédiat à des valeurs conformes.

Un contrôle mensuel est également réalisé par le laboratoire EUROFINS. Sur l'ensemble des paramètres mesurés, tous se sont montrés conformes.

Un contrôle inopiné sur les rejets à l'Orne a eu lieu en avril 2024. Tous les résultats étaient conformes.

➤ **Le traitement des eaux de lavage des chariots DASRI**

Depuis 2015, les eaux usées du lavage des chariots DASRI sont récupérées et filtrées et réutilisées pour le lavage des fumées. Les besoins en eau de forage sont ainsi réduits de 1 417 m³ pour 2023 (soit une réduction des besoins en eau forage de 2,1%).

➤ **Le contrôle annuel du rejet des eaux pluviales**

L'analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel par le biais d'un bassin d'infiltration a été réalisée en mars 2024 par le Laboratoire EUROFINS Hydrologie Normandie.

Aucune dérive des mesures n'a été constatée sur la période considérée.

➤ **Mesure de bruit dans l'environnement**

Conformément à l'arrêté préfectoral, les mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans. Les mesures faites par l'APAVE en septembre 2024 ont montré que l'UVE respecte les valeurs limites en périodes diurne et nocturne. La prochaine campagne aura lieu en 2027.

➤ **Radioactivité**

Aucune détection de radioactivité n'a eu lieu en 2024 sur l'UVE.

➤ **Evènements et incidents**

Aucun autre évènement d'ordre environnemental n'a eu lieu en 2024.

h) Bilan d'exploitation

➤ **Les temps de marche**

En 2024, le temps de fonctionnement est de 16 584 heures (2023 : 16 532 heures) pour les deux lignes, soit une disponibilité moyenne d'incinération de 94,4 %, comme en 2023. La disponibilité générale de l'installation respecte l'engagement de garantie de SIRAC fixé à 92%.

➤ **Les principaux travaux**

Les arrêts les plus longs sont les arrêts techniques programmés. Les principaux travaux réalisés en 2024, ainsi que le bilan GER (Gros Entretien Renouvellement) sont détaillés dans le rapport technique remis par la SIRAC.

Comme de nombreuses UVE, notre installation est confrontée à des explosions régulières liées à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères. Au contact du feu, ces bouteilles explosent et créent de fortes déflagrations causant des dégâts sur les réfractaires et grilles de fours. Des arrêts de l'installation sont alors nécessaires pour réparer.

Un suivi de ces explosions a été mis en place : 285 explosions en 2024, soit une moyenne de 24 par mois.

i) Personnel

L'effectif total de la SIRAC est de **30** personnes.

Il n'y a pas eu d'évènement grave humain en 2024 sur SIRAC mais un accident avec arrêt de 18 jours est à déplorer. Le salarié se trouvait sur une échelle lorsque celle-ci a glissé. Le salarié s'est cassé une côte en heurtant une machine. Des rappels ont été réalisés sur les moyens d'accès en hauteur en général et la sécurisation de cette opération en particulier est en cours.

j) Certifications

La SIRAC est certifiée :

- ISO 14001 (environnement) depuis 2001,
- ISO 45001 (sécurité – ex. OHSAS 18001) depuis 2004,
- ISO 50001 (énergie) depuis 2016,
- ISO 9001 (qualité) depuis 2017.

L'année a été marquée notamment par des audits de suivi qui ont permis de s'assurer du bon niveau du système de management du site.

II. ELEMENTS FINANCIERS

k) Principes financiers de la Délégation de Service Public

La SIRAC exploite l'Unité de Valorisation Energétique des déchets, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En contrepartie de ses obligations, elle perçoit une rémunération auprès des "usagers" (ou clients) suivants :

- Le SYVEDAC ;
- Les clients de la vente de chaleur et de l'électricité produites ;
- Les apporteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers (déchets tiers) ;
- Les apporteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Pour les "usagers" (ou clients), autres que le Syvedac, la Sirac fixe ses tarifs et facture directement.

Pour le Syvedac, le contrat prévoit une rémunération à la tonne incinérée.

Pour l'admission de déchets tiers sur l'UVE, le délégataire verse au SYVEDAC une redevance garantie.

Il reverse également au SYVEDAC 50% des recettes de vente de chaleur au-delà de 105 000 MWh/an.

a) Eléments financiers de la SIRAC

■ Compte rendu financier :

Le compte rendu financier en K€ HT remis par SIRAC se décompose comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion (Chiffre d'Affaires)	10 335	11 314	12 489	13 305
Charges de gestion (coûts d'exploitation)	- 9 532	- 11 207	- 12 381	- 12 270
Résultat d'exploitation	803	107	108	1 034
Résultat financier	-32	- 16	- 16	-9
Résultat net après ISS	742	189	209	940

■ Produits perçus par la Sirac

Rémunération apportée par le SYVEDAC (en K€ HT)

TGAP comprise

	2021	2022	2023	2024
	TGAP 8,00 €/t	TGAP 11,00 €/t	TGAP 12,00 €/t	TGAP 14,00 €/t
Tonnages	108 940	105 084	99 887	97 739
TOTAL en K€ HT	5 790	6 821	7 102	

- Recettes liées aux clients extérieurs (en K€ HT) TGAP comprise

PRESTATIONS	2021	2022	2023	2024
Déchets ménagers et assimilés (Prix moyen 2024 : 143 € HT, hors TGAP)	684	1 069	1 878	2 342
Déchets activités de soins et confidentiels (Prix moyen 2024 : 325 € HT)	868	654	663	771
Vente chaleur Réseau Chauffage Urbain (2024 : 21,57 €/MWh)	2 862	2 535	2 608	2 633
Vente chaleur Serres (2024 : 16,85 €/MWh)	49	97	137	202
Vente d'électricité (2024 : 55,44 €/MWh)	25	138	42	5
TOTAL	4 488	4 493	5 328	5 953

- Redevance de garantie sur les déchets tiers versée par la SIRAC au SYVEDAC (acomptes imputés sur les factures mensuelles en K€ HT) :

2021	2022	2023	2024
- 592	- 596	- 626	-852

A noter qu'en raison de la baisse des apports par le SYVEDAC en 2024, la SIRAC reversera au SYVEDAC un montant de 306 k€ HT en 2025 au titre de la redevance de reversement garantie pour l'année 2024.

- Redevance intéressement sur la vente de chaleur versée par le délégataire au SYVEDAC (en K€ HT) :

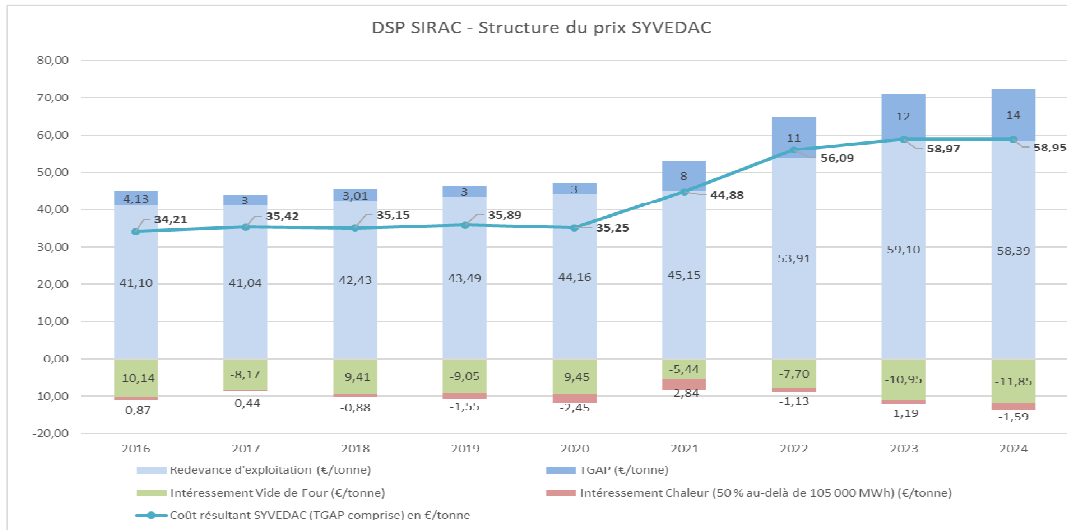
2021	2022	2023	2024
- 309	- 119	- 119	-155

Structure tarifaire 2024

Le compte rendu financier du Fermier fait ressortir un coût unitaire moyen
(en € HT/tonne incinérée, TGAP comprise) de :

PRESTATIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères pour le SYVEDAC (Intéressements chaleur et vide de four déduits)	35,42	35,15	35,89	35,25	44,88	56,09	58,97	58,95
Déchets Activités Economiques	80,09	/	/	/	/	/	/	/
Déchets Ménagers Clients SIRAC	88,57	70,04	76,56	76,86	100,11	116,24	128,83	143,21
Déchets activités de soins	185,50	198,51	215,35	212,47	247,14	235,53	257,66	324,88
	(en € HT/MWh)							
Vente de chaleur RCU (€/MWh)	20,70	20,70	20,13	19,74	20,16	21,52	21,98	21,57
Vente de chaleur Serres (€/MWh)					8,92	11,37	15,00	16,85
Vente d'électricité (€/MWh)					73,97	287,14	86,67	55,44

Le graphe ci-dessous détaille la structure du prix pour le SYVEDAC dans le cadre de la DSP :



Vu l'ensemble du rapport annuel 2024 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à COLOMBELLES ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 17 juin 2025 à 16h45, **les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2024** et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations.

22. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYVEDAC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – COMMUNICATION.

M. Le Président : "Nous passons au rapport du SYVEDAC qui vient en complément du précédent et je laisse la parole à Patrice GERMAIN. "

M. Patrice GERMAIN : "Le rapport 2024, comme son nom l'indique, concerne la population qui constituait le SYVEDAC en 2024, puisque nous avons eu un gros changement en 2021 avec l'arrivée de Lisieux et des changements dont nous avons discuté en début de réunion en 2025. Pour 2024, nous sommes bien à 175 communes, 6 groupements adhérents et 429 000 habitants. Nous rappelons très rapidement que les compétences des groupements sont la collecte et les déchetteries, comme notre Président l'a bien rappelé et a prévu qu'on le précise dans nos nouveaux statuts. Également toute la production des déchets des producteurs, qu'ils soient habitants ou qu'ils s'agissent de professionnels qui dépendent du ramassage collectif. Les travaux que nous faisons concernent la valorisation énergétique, c'est bien pour le SYVEDAC :

- le recyclage des emballages et des papiers,
- le recyclage du verre,
- le compostage des déchets verts,
- le traitement des encombrants, recyclage et enfouissement,

avec des objectifs de réduction des déchets et de sensibilisation à la bonne gestion des déchets.

La typologie des déchets traités par le SYVEDAC :

- 161 739 tonnes ont été traitées en 2024, dont 60 %, c'est-à-dire un peu moins de 100 000 tonnes, incinérées,
- 10 %, donc 16 000 tonnes de déchets verts,

Comité syndical du Mardi 17 juin 2025

- la collecte sélective, 18,5 %, soit en gros 35 000 tonnes,
- la collecte sélective des verres pour 9,6 %, soit 16 000 tonnes environ.

Nous avons eu en 2024 l'adoption de notre nouveau PLPDMA, donc celui qui est en cours et qui vous a été présenté, et la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui explique d'ailleurs un certain nombre des chiffres que nous allons examiner :

- déploiement du compostage partagé, actions de sensibilisation,
- démarrage de la collecte des déchets alimentaires par Caen-la-Mer en points de regroupement et traitement par compostage de ces déchets alimentaires collectés par le SYVEDAC.
- Nous avons eu une porte ouverte à l'UVE le 28 septembre 2024, avec 570 visiteurs.
- Il faut aussi noter pour 2024 le démarrage des études concernant la troisième ligne de l'UVE dont nous avons parlé précédemment, avec en particulier la convention de partenariat avec le SEROC qui est fondamentale pour la création de cette troisième ligne.
- la poursuite des études avec tous les aléas qu'on connaît pour la construction du quai de transfert des déchets à Hermival-les-Vaux
- de nouveaux contrats de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives. A noter qu'ils sont beaucoup plus intéressants pour le Syndicat, comme le montreront les chiffres année par année.
- La signature avec CITEO d'un contrat pour le financement des actions 2024 à 2026 pour améliorer la quantité et la qualité des collectes sélectives, et ce contrat s'accompagne de contrats signés avec CITEO par chacune de nos collectivités adhérentes.
- Poursuite du projet de construction NORMANTRI, avec en 2024 l'obtention des autorisations administratives, l'acquisition du foncier, et à partir de l'automne le démarrage de la phase travaux.
- Enfin, et cela correspond à ce que je disais précédemment pour 2025 : avis favorable du Comité Syndical et des 6 EPCI adhérents pour l'adhésion du Pays de Falaise, de Val-ès-Dunes, et nous aurons les adhésions et les modifications prévues et votées.

Rapidement, sur le PLPDMA 2024-2030, globalement, nous avons une bonne tendance, même si le démarrage a été un peu difficile.

- En 2023, nous sommes passés de 613 à 617 kilos par habitant DGF, ce qui influe sur les évolutions, en particulier pour Normandie Cabourg Pays d'Auge où la population DGF n'est pas du tout représentative de la population prise en compte puisqu'elle n'intègre que très partiellement le phénomène des résidences secondaires,
- Entre 2023 et 2024, nous avons tout de même eu une tendance à la baisse, puisque nous sommes passés de 617 à 608 kilos, avec un objectif à terme en 2030 de 577 kilos/habitant DGF,
- Les OMR, donc ce qui est incinéré, ont connu une baisse de 8 % entre 2022 et 2024,
- les emballages et les papiers, une légère augmentation de 3 %, mais pour un tonnage relativement faible, à peine supérieur à 50 kilos/habitant/an,
- le verre, -3 %,
- les résidus de jardin, +9 % et les déchetteries, +4 % et j'ai regroupé ces deux éléments car cela est lié au fait que dans la plupart de nos collectivités, nous avons décidé la suppression ou la très forte réduction de la collecte des résidus de jardin, qui vont donc vers les déchetteries.

Idem avec la diminution de la collecte des encombrants qui amène une forte augmentation :

- +4 %, des collectes en déchetterie. Les gens amènent leurs produits vers la déchetterie ou vers les ressourceries, ce qui est très positif, donc nous avons globalement une tendance positive de 2022 à 2024, même si l'on constate des variations suivant le type de produits.

La diapo suivante montre l'évolution collectivité par collectivité :

- on constate pour Lisieux Normandie une légère augmentation d'1,7%, c'est essentiellement lié à la mise en place de la collecte sélective à laquelle les gens ont eu un peu de mal à s'habituer sur la première année ,

- pour NCPA, une augmentation de 4 % très directement liée au phénomène touristique,

Globalement, la valorisation est pour 63 % une valorisation énergétique ; pour 25 % une valorisation matière ; pour 10 % une valorisation organique, et il ne reste que 2 % des tonnages qui vont vers l'enfouissement. Là, on n'utilise pas le mot de valorisation, évidemment.

Concernant la qualité du tri, le fait d'être passé en tri généralisé a amené à une augmentation des refus de tri, puisqu'on est passé de 19 % en 2017 à 25 % cette année ; 23 % en 2022 ; 23 % en 2023 et 25 % en 2024 pour le porte-à-porte, et on a une variation qui est encore pire pour l'apport volontaire, puisqu'on passe de 14 % en 2017 à un peu plus de 31 % en 2024.

Cette dégradation est liée à la grande difficulté qu'ont les habitants à se mettre au tri sélectif, avec une mauvaise compréhension des consignes entraînant des refus de tri. Il s'agit d'un véritable problème que nous allons devoir traiter.

Concernant la réduction de la quantité produite et sur le tri, nous avons conduit différentes actions :

- Plus de 5 500 personnes sur des actions de sensibilisation et des animations pédagogiques qui ont entraîné le contact avec plus
- 1 animation grand public,
- 1 327 personnes ont visité l'UVE,
- différents contacts avec les publics relais : 2 600 personnes,
- 2 700 personnes en porte à porte,
- 55 formations éco-événements
- 44 animations de chartes éco-responsables.

Globalement, nous avons contacté, rencontré et sensibilisé plus de 14 000 personnes et nous avons fait 23 représentations des spectacles du SYVEDAC, directement ou via nos partenaires.

Concernant les bio-déchets, en 2024, nous avons eu

- 27 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble contre 15 en 2023,
- 15 compostages de quartier en 2024 contre 2 en 2023,
- 43 nouveaux sites de compostage en établissement contre 5 en 2023,
- et le maintien de restaurants collectifs accompagnés pour la réduction du gaspillage alimentaire, il y avait 13 établissements en 2023 et il y en a 10 en 2024.

Concernant la matrice des coûts du service moyen par habitant, de 2017 à 2024, une augmentation, mais qui reste sensiblement conforme à l'augmentation générale des prix puisque nous sommes à 18,9 € en 2024 ; il y a eu une pointe en 2023 essentiellement liée aux problèmes que j'évoquais en matière de tri sélectif et aux quantités importantes liées aux phénomènes touristiques, notamment pour NCPA.

A noter également les hausses régulières de TGAP en 2020-2021 les hausses de TGAP, incinération et enfouissement ; aussi en 2022, mais nous avons aussi eu une bonne hausse des recettes liées au soutien et à la valorisation des produits cette année-là, alors qu'en 2023, au contraire, il y a eu une chute des cours des matériaux extrêmement forte.

Les nouveaux marchés de tri sont intervenus à la fin de l'année 2023, et sur 2024, nous avons de nouveau eu une hausse des cours de ventes des matériaux et un très bon impact des nouveaux marchés de tri.

Enfin, la matrice des coûts du SYVEDAC produit par produit, avec des encombrants qui nous coûtent cher du fait des augmentations de la TGAP, notamment ;

- sur les ordures ménagères elles-mêmes, donc l'incinération, nous maîtrisons bien les coûts, puisque nous en sommes à 97 €/tonne en 2024 contre 101 €/tonne en 2023 ;
- sur les résidus de jardin, une légère augmentation ;

- sur les emballages et papiers, une bonne valorisation à 63 €/tonne valorisée, contre 10 € en 2023 ;
- de la même façon une bonne valorisation du verre à peu près identique entre 2023 et 2024, très légèrement en baisse, à 26 € ;
- et en 2024 l'arrivée du coût du traitement des biodéchets à 84 €/tonne, ce qui est tout de même un peu inférieur au coût de l'incinération et nous permet de faire du vide de four, donc d'accueillir de nouveaux partenaires.

M. Le Président : "Merci, Patrice. Avez-vous des questions ?

M. XXX : "La tendance concernant le refus de tri est inquiétante. Nous étions à environ un cinquième de refus de tri, et nous nous approchons désormais du tiers. C'est autant de moins à gagner pour le SYVEDAC, et donc pour les collectivités. Les actions que vous nous avez présentées existent déjà et n'ont pas engendré une très forte évolution, donc que pourrait-on imaginer, notamment en termes de communication, peut-être via des visuels assez simples sur ce qu'il ne faut pas mettre dans les bacs de tri ? "

M. Patrice GERMAIN : "C'est une action qui se mène au niveau des groupements, puisque ce sont eux qui font la collecte. Il n'empêche que le travail de communication, nous y réfléchissons ensemble avec le SYVEDAC, et nous avons notamment en tête une communication un peu directive auprès des gens : quand les ripeurs se rendront compte que des choses ne devraient pas être dans un sac jaune, par exemple des bouteilles en verre ou des jouets en plastique cassés, ils le laisseront sur place avec une étiquette collée indiquant pourquoi cela n'aura pas été relevé. Nous indiquerons également qu'un refus de tri coûte deux fois plus, une fois parce qu'il est allé vers le centre de tri qui l'a traité et refusé, et une deuxième fois quand c'est renvoyé vers l'usine d'incinération. Je ne parle même pas du transport. Cela fait partie des actions envisagées, notamment dans le cadre des programmes menés avec CITEO. "

M. Le Président : "A l'évidence, c'est l'axe principal pour l'année qui vient, car c'est excessivement coûteux. Nous avons du mal à nous expliquer pourquoi il y avait 17 % de refus de tri il y a 10 ans contre plus de 30 % aujourd'hui. C'est une vraie interrogation. Pour certains, « l'extension des consignes de tri » signifie que tout se trie, mais c'est un véritable problème qui engendre des coûts considérables."

M. XXX : "C'est un problème aussi auprès des grandes entreprises où le tri n'est pas fait, idem pour les grandes surfaces, mis à part les cartons. Les grands équipements, je pense par exemple au Stade d'Ornano, pour passer régulièrement à côté des bacs, et j'en avais déjà parlé ici, le tri n'est pas fait."

M. Le Président : "McDonald, par exemple, il y a 10 ans, le tri n'était pas fait, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui."

M. XXX : "En termes de finances, l'incidence que peut avoir la réinstauration de la consigne du verre est inquiétante. Cela représente aussi un potentiel manque à gagner pour nous, et cela s'ajoute à la concurrence déloyale des supermarchés avec la collecte des bouteilles en plastique."

M. Le Président : "C'est infiniment plus inquiétant pour les plastiques que pour le verre. Quand on additionne le coût de traitement, le coût d'enlèvement, pour le verre, on arrive à - 26 €. Tandis que les plastiques, s'ils nous les retirent, notamment le PET clair qui est le seul qui se valorise véritablement, nous allons continuer la collecte, donc nous allons avoir des coûts qui seront quasiment similaires, et en réalité, les gens vont payer deux fois : ils vont aller reporter leurs plastiques pour gagner 20 centimes, mais ils vont continuer à payer le traitement. Mais c'est tout bénéf pour les grandes surfaces."

Mme Anne-Marie LAMY : "J'ai vu que 44 animations charte éco-responsable avaient eu lieu. Est-ce que cela signifie que 44 communes ont signé la charte ?"

M. Le Président : "Non, il y en a une dizaine, et une communauté de communes doit la signer très prochainement."

Mme Anne-Marie LAMY : "Je reste convaincue que l'exemplarité vient du haut, et quand on signe la charte avec l'école, le centre de loisirs, les assistantes maternelles, la mairie, etc., on infuse les bonnes pratiques et les enfants rentrent de l'école en formant leurs parents, les assistantes maternelles les parents dont elles s'occupent des enfants, etc. Je pense qu'on essaime, les bonnes pratiques, d'autant que nous construisons un

rucher à Louvigny. Il faut vraiment que les communes s'embarquent là-dedans, parce que je pense sincèrement qu'au niveau des habitants, il n'y a pas mieux que de montrer que c'est possible."

M. Le Président : "Je sais que la commune de Louvigny est une bonne ambassadrice de notre programme d'éco-exemplarité, mais effectivement, c'est un appel lancé à tous : que votre commune devienne éco-exemplaire. Cela nécessite bien entendu l'engagement de la collectivité, mais aussi l'engagement des écoles, du centre aéré ou d'autres structures. Mieux encore, comme à Mézidon, des privés peuvent nous rejoindre, idem à Orbec, avec un restaurant qui participe au programme. OK, merci Patrice. Je vous demande donc de m'indiquer que vous avez pris acte de ce rapport."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 17 juin 2025 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2024.

XI. QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président : "Il ne reste que deux petits points à l'ordre du jour. Le premier a déjà été un peu défloré, mais je donne la parole quelques minutes à Patrick DENOYELLE au sujet de la qualité des apports pour NORMANTRI."

M. Patrick DENOYELLE : "Cela fait suite à ce que vous évoquiez tout de suite : nous avons eu une réunion de groupements ce matin avec le Directeur du site de NORMANTRI qui a mis le doigt sur la difficulté que nous allons avoir à trier les déchets au niveau de nos bacs pour qu'ils arrivent le plus propre possible au centre de tri. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a de nombreux incendies dans les centres de tri, le plus récent étant celui de Paris 17ème, dont les médias se sont fait des gorges chaudes, puisqu'on en a parlé pendant presque une semaine avec la fumée noire qui était au-dessus de Paris, ce qui a affolé beaucoup de gens. Malheureusement, le centre de tri est à l'arrêt total. Il est primordial d'apporter une grande vigilance sur la qualité du tri, et je crois que la première démarche est celle qui doit être faite auprès des habitants, d'où l'importance de prendre son bâton de pèlerin et d'aller les voir pour insuffler les bons éléments. Les seringues qui rentrent dans les bacs de tri nous inquiètent beaucoup, avec trois accidents de travail en 2024 ; les piles, les batteries, qui sont des sources d'incendie, et les fameuses bouteilles de protoxyde d'azote qui arrivent aussi bien au centre de tri qu'à l'UVE et qui explosent. Il y a encore eu un incident récemment dans le four de l'UVE. Nous allons être plus vigilants sur les refus de bacs jaunes qui sont actuellement acceptés. J'ai discuté avec les ripeurs cet après-midi suite à la réunion de ce matin, et le problème du bac jaune est qu'ils l'accrochent, qu'ils le bennent mais qu'ils ne voient pas ce qu'il y a dedans. Quand ils entendent du verre, quand ils entendent des bouteilles métalliques, il est trop tard, ils n'ont pas le droit d'aller les récupérer. Il est donc important que le geste de tri soit fait en amont pour que les bacs jaunes n'arrivent pas trop pollués, sans quoi nous aurons des incidents. A compter de septembre 2025, des opérations de suivi vont être faites, et des sensibilisations en porte à porte pour réaliser des enquêtes sur le terrain. Je crois que c'est à ce niveau que nous devons agir, car c'est là où nous avons le plus de chances d'obtenir des résultats. L'ouverture du centre de tri NORMANTRI est toujours prévue en novembre/décembre 2025, donc soyons vigilants et allons sur le terrain. N'hésitez pas, en tant qu'élus, à en parler et à faire le nécessaire. "

M. Le Président : "Merci, Patrick. Je poursuis avec l'arrêt sur l'une des deux lignes pendant une semaine, du 8 au 13 juin. Nous avons détecté une fuite sur la chaudière, et lorsque nous avons arrêté le four et que les techniciens sont entrés dedans, il s'est avéré que lors d'une explosion précédente, une partie de la voûte s'était effondrée. Dans ce cas, c'est bien plus compliqué, puisqu'il faut refaire le travail de cimenterie, de maçonnerie, et cela nécessite ensuite une remontée en température lente, de manière à ce que cela ait le temps de sécher. Nous avons donc utilisé un seul four pendant une semaine, d'où la nécessité de détourner nos déchets, d'abord

en enfouissement, puis vers le SMEDAR avec lequel nous avons un accord. Juste pour information, lors du mois de mai qui vient de se terminer, nous avons eu 46 explosions dans les fours de l'UVE. 46, soit plus d'une par jour. Il s'agit toujours de protoxyde d'azote, cela devient réellement un fléau. Je rappelle qu'une porte de four a été arrachée dans une UVE suite à l'explosion d'une bonbonne, et heureusement qu'aucun agent ne passait devant à ce moment-là, sans quoi sa vie aurait été mise en danger. C'est un vrai risque pour les techniciens de la SIRAC, et en dehors du risque avéré aujourd'hui pour les usagers réguliers de ramollissement cérébral, pour prendre un terme simple, l'arrêt de cette semaine aura coûté 300 000 €. Je le dis parce qu'à un moment donné, je ne sais pas comment on va faire, mais on ne peut pas avoir de tels arrêts. Le minimum, c'est 70 000 €, et pour une semaine avec le détournement, c'est 300 000 €, uniquement parce que quelqu'un avait une bouteille de protoxyde d'azote et l'a jetée à moitié pleine pour s'en débarrasser rapidement. Il l'a mise dans un conteneur en passant, en sortant de soirée, et voilà, 300 000 € à la clé. Il va falloir à un moment donné que tout le monde se responsabilise un petit peu."

Mme Cécile JEAN : "Je me permets juste un complément, il y a malheureusement beaucoup de bouteilles de protoxyde d'azote qui sont abandonnées dans les fossés ou sur les voiries, donc il est essentiel que vous passiez le message au niveau de vos services propreté, des polices municipales, des gendarmeries, pour que les bouteilles de protoxyde d'azote soient rapportées à la déchetterie. On ne doit jamais les déposer dans un bac. Nous avons encore eu l'apport d'un service propreté la semaine dernière qui a déversé dans la fosse alors qu'ils avaient des bouteilles de protoxyde d'azote. Il est donc vraiment essentiel de passer le message auprès des gens de terrain et notamment de ceux qui ramassent les déchets au quotidien."

M. Le Président : "Je pense qu'il faut refaire un courrier à toutes les mairies. Je rappelle que nous avons passé un accord avec notre repreneur de métaux, afin qu'il reprenne, ce qui part des déchetteries, puisqu'il insère les métaux en plein air, ce qui limite les risques d'explosion. Il faut véritablement que la seule filière possible soit la déchetterie."

M. XXX : "Vous aviez évoqué, je crois, lors d'un précédent comité, des discussions avec d'autres syndicats par rapport à la législation, etc. Est-ce que les choses ont avancé ?"

M. Le Président : "Oui, je crois que la législation vient d'évoluer. Normalement, on ne peut plus les acheter sur Internet. Aucun éco-organisme ne voulait s'en occuper, mais il y en a un qui a été désigné et qui va être en charge du sujet, puisque des bars utilisent le protoxyde d'azote pour les cocktails et les pâtisseries pour la chantilly. Dans quelques cas, c'est donc utilisé de manière conforme à l'esprit du produit, et il est normal qu'un éco-organisme s'en occupe. Par ailleurs, le Parlement a voté une interdiction de vente aux mineurs et de vente sur Internet. Comme chacun le sait, on trouve de tout sur internet, des médicaments qui viennent d'Inde, etc., donc on ne sait pas ce que contiennent ces bonbonnes. Cela fera partie, malheureusement, de ce que je déplore toujours, à savoir des réglementations dures d'application molle. Voilà pour ce qui est de cette question."

Autre sujet, nous adressons aux groupements un petit questionnaire, non pas pour uniquement recevoir des louanges, mais pour savoir comment le Syndicat est perçu, et par les élus qui y siègent, et par les techniciens qui travaillent quasiment au quotidien en étroite collaboration avec nos propres services. Nous cherchons des marges d'amélioration et de progrès, et les réponses à ce questionnaire nous apporteront des éléments. Les questionnaires seront adressés après le comité d'aujourd'hui, pour une réponse avant les vacances, si possible. Je le dis pour les responsables de groupement, veillez à ce que la secrétaire ne classe pas cela verticalement, mais que ce soit rempli et qu'une réponse nous soit apportée."

Prochaine porte ouverte de l'UVE, en dehors de celle qui aura lieu en juillet, liée à la 3ème ligne, le 27 septembre ; l'équipe s'est mis un petit challenge en tête, à savoir de passer le cap des 600 visiteurs, puisque nous en avons eu 579 lors de notre dernière opération. Parlez-en autour de vous, mais il faudra que nous ayons plus de 600 visiteurs le 27 septembre."

Je rappelle que notre prochain Comité Syndical aura lieu le 7 octobre, ici même, et que le dernier de l'année se tiendra le 2 décembre 2025 à 18 h 00, avec notre traditionnel cocktail de fin d'année dont la qualité nous assure toujours d'atteindre le quorum. Merci et bonne soirée à tous. "

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2025

Instances	Dates	LIEUX
Bureau	Mardi 23 septembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 7 octobre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 18 novembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 2 décembre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

La séance est levée à 20 h 30.

Lors du contrôle de légalité, il est apparu que le quorum n'avait pas été atteint suite à une confusion avec le quorum de 2024, avant intégration des communautés de communes de Val ès Dunes et Pays de Falaise. Les délibérations prises n'ont pas de valeur juridique et l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, le mardi 8 juillet 2025 à 18h00, salle de l'hémicycle.

M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Mme Anne-Marie LAMY
Secrétaire de séance

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2025

La séance est ouverte à 18h15.

M. le Président : "Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous prie tout d'abord d'excuser mon retard, mais nos agendas habituels sont bien calés, et lorsqu'il y a un imprévu comme celui que nous connaissons, c'est parfois un peu plus difficile. Tout d'abord, je tenais à vous présenter des excuses : en raison des évolutions de nos effectifs, puisque nous avons agrégé en début d'année deux nouvelles Communautés de Communes, les quorums ont changé ; je pense qu'un ancien quorum est resté en tête, et nous avons déroulé toute notre dernière séance alors que le quorum n'était pas atteint. Vendredi matin, le Secrétaire Général de la Préfecture m'a appelé pour m'indiquer que le quorum n'était selon lui pas atteint. J'arrivais à NORMANTRI afin d'en préparer l'Assemblée Générale Extraordinaire, donc nous avons tout arrêté, puis Cécile JEAN m'a envoyé chez le notaire afin de signer l'acte notarié de l'avenant sur les serres. Arrivé là-bas, la première chose que j'ai vue, c'est : « Par délibération du 17 juin prise par le SYVEDAC », donc j'ai demandé au notaire de tout arrêter. Nous avons donc passé trois jours à détricoter tout ce qui avait été fait, et je suis vraiment désolé que vous soyez contraints de revenir, même si aujourd'hui le quorum n'est pas nécessaire. Je vous propose donc de dérouler l'ordre du jour et les délibérations, à moins que certains ne demandent l'inverse de manière expresse, de les voter ou non, de manière à pouvoir vous libérer dans les 45 prochaines minutes, avec je l'espère un résultat similaire à celui que nous avons obtenu le 17 juin"

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président : "Bien entendu, un certain nombre de membres sont absents et excusés, et nous devons maintenant désigner un secrétaire de séance. Dominique GOUTTE est un homme sérieux, je lui fais confiance et je vous propose de l'agréer à ce poste. Tout le monde est d'accord ? Parfait, donc nous pouvons réellement démarrer."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner M. Dominique GOUTTE, comme secrétaire de séance.

II. RETRAIT POUR NON ATTEINTE DU QUORUM, DE L'ENSEMBLE DES DELIBERATIONS PRISES LE 17 JUIN 2025

M. le Président : "Premier point à l'ordre du jour, je vous demande d'acter avec moi le fait que le quorum n'ayant pas été atteint lors de notre dernière séance, l'ensemble des délibérations que nous avons prises sont nulles et non avenues, d'autant que le contrôle de légalité s'en est aperçu. Tout le monde est d'accord ? S'il y a une opposition, n'hésitez pas à m'interrompre ; sinon, je déroule."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT la non atteinte du quorum lors du Comté syndical du 17 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

RETIRE l'ensemble des délibérations prises le 17 juin 2025 dont la liste est la suivante :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Composition du Syndicat - Désignation d'un délégué titulaire pour la Communauté Agglomération Lisieux Normandie – Installation.
3. Approbation du procès-verbal de séance du 18 mars 2025.

8. Composition du Syndicat au 1er janvier 2026 – Adhésion de la communauté de communes Cingal Suisse Normande au SYVEDAC.
9. Révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026.
10. Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI.
11. Finances – Exercice 2024 – Compte financier unique.
12. Finances – Exercice 2024 – Affectation du résultat.
13. Finances – Exercice 2025 – Budget supplémentaire.
14. Finances – Exercice 2025 – Budget supplémentaire - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
15. Bail emphytéotique avec le serriste ABC14 - Avenant n°2 dans le cadre de la phase 2 des serres.
16. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois.
17. PLPDMA 2024/2030 – Appel à projet auprès des groupements adhérents et communes du territoire pour la réduction des déchets.
18. COOP 5 POUR CENT – Attribution d'un soutien financier au titre de la réduction des déchets dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté Eco-maison.
19. ADEME – Convention de financement pour la gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé) – Avenant n°2.
20. ADEME - Projets de Recherche et Développement – Partenariat du SYVEDAC pour la candidature de l'Université de Caen Normandie pour Mobiliser la Distance PSYchologique et l'agentivité pour favoriser l'adoption du Tri à la source des biodéchets - Conception et test d'un nouvel outil d'accompagnement.
21. Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles – Délégation de Service Public – Rapport annuel SIRAC – Année 2024 – Communication.
22. Rapport annuel 2024 du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Communication.

Il est précisé que les points 4 à 7 de l'ordre du jour concernaient des comptes rendus des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020.

III. COMPOSITION DU SYNDICAT

3. COMPOSITION DU SYNDICAT – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE – INSTALLATION

Le Président : " La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie avait désigné le 3 décembre 2020 M. Reynald RZEPECKI en tant que délégué titulaire au SYVEDAC. A la suite de la démission de son mandat de maire d'Ouilly-du-Houley en date du 27 mars 2025, c'est Marie-Claire NOGUES qui a été élue déléguée titulaire pour la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie afin de le remplacer. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 20 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie portant désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du SYVEDAC ;

Vu la délibération du SYVEDAC du 23 mars 2021 installant le Comité syndical du SYVEDAC ;

Vu la délibération 20 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie portant désignation de délégués titulaires et suppléants au sein du SYVEDAC ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie portant désignation de Mme Marie-Claire NOGUES en tant que titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie au sein du Syvedac ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECLARE installé dans sa fonction le délégué suivant :

- **Mme Marie-Claire NOGUES** en tant que titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie au sein du Syvedac, en remplacement de M. Reynald RZEPECKI ;

DIT QUE la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est ainsi représentée :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Johnny BRIARD	M. Henri AUGÉARD
2	M. Daniel CHEDEVILLE	M. Jean-Claude BENARD
3	M. Etienne COOL	M. Didier CANU
4	M. Daniel DESHAYES	M. Christian DECOURTY
5	M. Jean-Pierre GALLIER	M. Gwenaël GAULIER
6	M. Jean-Pierre GILAIN	M. Pascal GROULT
7	M. Alain GUILLOT	M. Frédéric LEGOUVERNEUR
8	Mme Armelle LAMY	M. Alain NEUVILLE
9	M. Gérard LOUIS	
10	M. Alain MARIE	
11	Mme Marie-Claire NOGUES	
12	Mme Caroline REVERT	
13	M. Jean-Pierre TISSIER	
14	M. Philippe VIGAN	
15	Mme Geneviève WASSNER	

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18 MARS 2025

M. LE PRESIDENT : "Je vous demande d'approuver le procès-verbal de notre avant-dernière séance du 18 mars 2025. Pas d'objection ? C'est approuvé, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 mars 2025 annexé à la délibération;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 18 mars 2025.

V. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

5. **DECISIONS N°2025/07 – LA POSTE – AFFRANCHISSEMENT, COLLECTE ET REMISE DU COURRIER**

M. le Président : "Je vous donne état donc des décisions que j'ai été amené à prendre, tout d'abord avec LA POSTE pour l'affranchissement, la collecte et la remise du courrier."

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler la mise en place des navettes quotidiennes avec la société LA POSTE pour la collecte et l'affranchissement du courrier ;

Vu la transmission par mail en date du 30 avril 2025, de la grille tarifaire 2025 des collectes, Collecte Primo et de l'affranchissement : Affranchigo Premium, pour le renouvellement de ces contrats ;

Vu les contrats adressés par la société LA POSTE au SYVEDAC le 30 avril 2025 ;

Vu les contrats de services signés par les parties le 5 mai 2025 ;

DECIDE

1. De confier à la société **LA POSTE** – 28 rue de la Villa Romaine – 14460 COLOMBELLES, la prestation ci-dessous :

Mise en place d'une collecte et remise quotidienne du courrier

(du lundi au vendredi) à partir du 1^{er} juin 2025 entre le site de l'UVE à COLOMBELLES et LA POSTE à COLOMBELLES

pour les montants suivants, selon la grille tarifaire 2025 :

- Collecte Primo : 833 € HT

- Affranchissement, « Affranchigo Premium » : 48 € HT

+ Tarif par pli selon volume journalier aux tarifs « Entreprises »

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant l'arrivée au terme du contrat.

2. D'imputer les sommes ci-dessus au chapitre 011 – Article 6261.
3. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

6. **DECISION N°2025/08 – SAFER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AVENANT N°1 POUR LA PHASE 2 DES SERRES MARAICHÈRES.**

M. Le Président : "Deuxième décision, la SAFER : les terres qui sont à proximité des serres maraîchères sont mises à disposition d'un agriculteur par le biais d'une convention SAFER ; du fait de l'extension des serres. Il a fallu revoir cette convention qui portait auparavant sur une surface de 9 hectares, 97 ars et 64 centiares et qui à partir de maintenant porte sur une surface de 4 hectares, 54 ars et 84 centiares. Je vous demande d'acter cette différence, avec une redevance qui passe de 682 € à 455 € ainsi que l'ajout d'une clause de servitude de passage pour accéder à la parcelle, puisque toute la bande le long de la route est prise par les serres et par le bassin qui est au bout. Je vous demande donc de prendre acte de cette décision."

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT LES FAITS SUIVANTS :

Le SYVEDAC est propriétaire de 149 395 m² (14ha93a95ca) à Colombelles, Delle des Frenes. Pour ces parcelles, le SYVEDAC a signé :

- un bail emphytéotique avec ABC14 ;
- une convention de mise à disposition avec la SAFER.

Depuis le 24 novembre 2020, le bail emphytéotique couvre une surface de 9ha 97a 64a. Il y est convenu que la société ABC14, serriste, établirait son projet de serres maraîchères biologiques en 2 phases.

En parallèle, depuis le 29 juin 2020, le SYVEDAC met à disposition de la SAFER 4ha 54a 84ca. La SAFER a quant à elle signé une convention de mise en exploitation de ces terres avec Vincent Maillard. Le SYVEDAC a imposé que ces terres soient cultivées selon une agriculture biologique.

A l'été 2024, ABC14 a annoncé au SYVEDAC son souhait de lancer la seconde phase de construction des serres mi 2025. Dans le PC (Permis de Construire) modificatif déposé le 11 février 2025 par ABC14 (après un dépôt du PC initial le 5 décembre 2024), l'implantation de la phase 2 des serres est plus conséquente que prévue au bail emphytéotique. Un nouveau plan de division parcellaire cadastral met ainsi à jour les surfaces.

Le SYVEDAC a entrepris la réalisation de deux avenants :

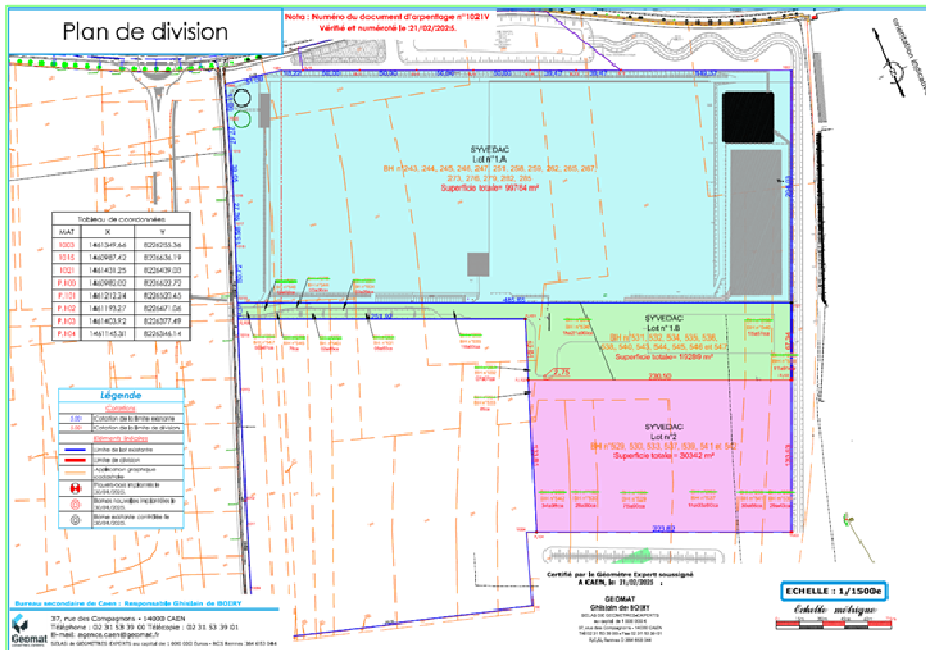
- l'un au bail emphytéotique (surfaces modifiées et redevance révisée à la hausse) ;
- l'autre à la convention de mise à disposition - CMD (surfaces modifiées et redevance révisée à la baisse).

L'avenant à la CMD comporte les clauses suivantes :

- Un montant de redevance modifié passant de 682,26 € à 455 € du 01/10/2024 au 30/09/2026 ;
- Un changement de superficie mise à disposition passant de 4ha54a84ca à 3ha03a42ca correspondants aux sections BH 529, 530, 533, 537, 539, 541, 542 du nouveau plan cadastral ;

A noter que l'avenant au bail emphytéotique prévoit l'insertion d'une clause de servitude de passage. **Pour ce faire, l'exploitant de la CME peut emprunter les parcelles BH 547, 546, 545, 544, 543, 534, 531, 535 et 532 (soit 43a51ca).**

Vu le plan de division ci-après mettant à jour les noms et surfaces des parcelles concernées dans les conventions de mise à disposition et d'exploitation ;



DECIDE

1°) D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition entre le SYVEDAC et la SAFER, sur une surface de 30 342 m² (parcelles BH 529, 530, 533, 537, 539, 541, 542) pour un montant de loyer de 455 €, avec pour condition la réalisation d'un avenant à la convention de mise en exploitation intégrant les mêmes clauses et un rappel de l'obligation de culture biologique sur les terres propriétés du SYVEDAC ;

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

7. DECISION N°2025/09 – LURONIUM – ETUDE TRAMES ECOLOGIQUES, FAUNE-FLORE, HABITATS, ZONES HUMIDES, AVEC ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET ET MESURES CONSEILLEES SELON TYPOLOGIE ERC.

M. Le Président : "Point suivant, LURONIUM : nous sommes une installation classée pour la protection de l'environnement. Dans le cadre de la création d'un troisième four avec un bâtiment annexe de traitement et de préparation des encombrants et des refus de tri, l'Etat nous demande de réaliser un diagnostic Faune, Flore, Habitat, Zones Humides à l'état actuel et à une projection après le projet, avec le cas échéant des impacts environnementaux, et s'il y en a, les mesures à prendre selon la typologie bien connue « Eviter, réduire, compenser ». Nous avons donc lancé cette procédure le 3 mars 2025, les remises des offres ont eu lieu le 24 mars et nous avons retenu le bureau d'études LURONIUM à Démouville pour un montant de 15 600 € HT. Le contrat est forcément au minimum d'un an, puisqu'il s'agit d'une étude 4 Saisons. Je vous demande également de prendre acte de cette décision."

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 mars 2023 approuvant le projet de mise en œuvre d'une 3ème ligne d'incinération pour répondre aux besoins de traitement de déchets et de fourniture de chaleur ;

CONSIDERANT que l'usine est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), et que de ce fait, le projet de 3ème ligne d'incinération est soumis à évaluation environnementale (rapport à inclure dans la DDAE – Demande D'Autorisation Environnementale) ;

SACHANT qu'une prérogative de l'évaluation environnementale est la réalisation d'un diagnostic faune-flore, habitats, zones humides à l'état initial et une projection de l'état après-projet qui décrit les impacts environnementaux et les mesures à prendre selon la typologie ERC (Eviter, Réduire, Compenser) ;

ET que le 27 janvier 2025, lors d'une rencontre avec les services de l'état, la DREAL a conseillé au SYVEDAC de réaliser le diagnostic faune-flore dès maintenant pour ne pas retarder le projet.

Vu la consultation pour un marché de prestations intellectuelles nommé « Etude trames écologiques, faune-flore, habitats, zones humides, avec analyse des impacts environnementaux du projet et mesures conseillées selon typologie ERC » lancée selon la procédure adaptée le 3 mars 2025 et la date de remise des offres fixée au 24 mars 2025 ;

Vu les offres reçues :

Candidats
Luronium
Envol Environnement

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

1°) De confier à la **Luronium** (10 rue des grandes murailles, 14 840 DEMOUVILLE), le marché de prestations intellectuelles suivant :

Etude trames écologiques, faune-flore, habitats, zones humides, avec analyse des impacts environnementaux du projet et mesures conseillées selon typologie ERC

pour un coût global de 15 600 € HT

Le contrat est conclu pour une durée d'a minima 1 an étant donné que l'étude faune-flore doit couvrir 4 saisons. Les phases 2 et 3 concernant l'analyse des impacts du projet définitif sur l'environnement et la participation à des réunions publiques se dérouleront suivant l'avancement du projet mené par le Maître d'œuvre.

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

8. DECISION N°2025/10 – ADX – GROUPE HYPERION – SCAN 3D DE L'UVE DU SYVEDAC SITUEE A COLOMBELLES.

M. Le Président : "Décision 2025/10 sur le groupe HYPERION, il s'agissait de faire un scan 3D de l'usine, ce qui sera très utile, notamment pour les travaux à venir. Premièrement parce qu'en tous temps et en toutes circonstances, cela nous permettra sans avoir besoin d'envoyer des métresseurs de savoir combien nous avons de panneaux, quelle surface, combien de bacs acier à tel endroit, etc., et tout cela sera très utile à l'avenir. Ce marché a été conclu pour un montant de 21 312,50 € HT. La réalisation est aujourd'hui effective, et le cas échéant, nous avons une possibilité, si nous le souhaitons et en fonction de l'évolution avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage et avec notre futur maître d'œuvre pour le 3ème four, de réaliser un nuage de points structuré et une visite virtuelle accessible en ligne. Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2030, donc en fonction des besoins, nous pourrions toujours ouvrir cette tranche conditionnelle. Merci de prendre acte de cette décision."

Texte de la décision portée à connaissance des membres du Comité

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 mars 2023 approuvant le projet de mise en œuvre d'une 3ème ligne d'incinération pour répondre aux besoins de traitement de déchets et de fourniture de chaleur ;

CONSIDERANT le planning prévisionnel suivant pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre :

- Publication phase candidature : du 7 avril au 7 mai 2025
- Analyse des candidatures et choix d'un maximum de 4 candidats retenus à présenter une offre : mai 2025
- Publication phase offre : du 2 juin au 27 juillet 2025
- Analyse des offres initiales : du 27 juillet au 29 août 2025
- Négociation et attribution : de septembre à décembre 2025

ET SACHANT la volonté du SYVEDAC de pouvoir fournir aux candidats retenus à soumettre une offre un relevé 3D du site industriel afin qu'ils puissent proposer une insertion de la nouvelle ligne de four dans leur offre finale ou a minima qu'ils aient en leur possession la base de la future maquette BIM (mission complémentaire obligatoire du marché de maîtrise d'œuvre) ;

Vu la consultation pour un marché de prestations intellectuelles nommé « Scan et maquette 3D de l'Unité de Valorisation Énergétique du SYVEDAC située à Colombelles » lancée selon la procédure adaptée le 17 mars 2025 et la date de remise des offres fixée au 4 avril 2025 à 18h ;

Vu les offres reçues :

Candidats
Imag'Ing
ADX – Groupe Hyperion

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

1°) De confier à la **ADX – Groupe HYPERION** (Parc Saint Fiacre, 53 200 Château-Gontier), le marché de prestations intellectuelles suivant :

Scan et maquette 3D de l'UVE du SYVEDAC située à Colombelles

pour un coût global de 21 312,5 € HT

Le contrat est conclu pour une réalisation avant le 2 juin 2025 pour les prestations de base. Les prestations supplémentaires éventuelles (Réalisation d'un nuage de points structurés et visite virtuelle accessible en ligne) pourront être demandées jusqu'au 31 décembre 2030.

2°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

VI. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

9. COMPOSITION DU SYNDICAT AU 1ER JANVIER 2026 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE AU SYVEDAC.

M. Le Président : "L'administration générale du Syndicat, avec sa composition au 1^{er} janvier 2026. Je vous avais rappelé quelques évolutions que nous aurons à connaître dans les mois qui viennent.

D'une part, la commune de Bénv-Bocage, qui était autrefois dans la Communauté de Communes Seulle Terre et Mer, a demandé et obtenu, puisqu'il me semble que l'arrêté a été pris par le Préfet, son rattachement à Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026. Cœur de Nacre va donc compter une commune de plus, et de ce fait, le SYVEDAC va également compter une commune de plus.

Par ailleurs, nous avons une nouvelle demande d'adhésion au SYVEDAC, puisque Cingal Suisse Normande nous avait sollicités. Je vous rappelle brièvement la complexité : il y a deux communautés de communes, Cingal Suisse Normande et Vallée de l'Orne et de l'Odon, et elles ont, à la fois pour une part de Vallée de l'Orne et d'Odon et pour une part de Cingal Suisse Normande, délégué le traitement de leurs déchets à un syndicat, le SMICTOM de la Bruyère, qui est membre du SYVEDAC. Vallée de l'Orne et d'Odon avait déjà adhéré pour le reste de son territoire, et de la même manière, Cingal Suisse Normande demande à adhérer pour le reste de son territoire.

Bien entendu, nous avons fait toutes les simulations. Le vide de four que nous avons réussi à dégager par des apports moins importants, par un meilleur prix, correspond exactement aujourd'hui si on prend les chiffres de 2024 et les chiffres un peu confortés pour le premier semestre de 2025. Nous sommes donc en capacité d'accueillir et de combler le vide de four, et il vous est proposé d'accepter l'adhésion de cette nouvelle Communauté de Communes, sachant que comme toujours en pareil cas, cela se fait dans des conditions particulières : un supplément de prix de 10 € la tonne devra être payé pendant 5 ans de manière à ce qu'il y ait une forme de droit d'entrée par rapport aux adhérents historiques ayant financé l'usine et les équipements.

Bien entendu, dès lors que cela aura été acté par notre Syndicat, cela retourne vers chacun des groupements adhérents, lesquels disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette adhésion. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 octobre 2018 du comité syndical du SMICTOM DE LA BRUYERE sollicitant son adhésion au SYVEDAC pour le territoire de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 l'autorisant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE du 26 septembre 2024 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le SMICTOM de la Bruyère a la compétence « collecte et traitement des déchets » pour 29 communes (4 communes de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON déjà au SYVEDAC depuis le 1^{er} janvier 2019, et 25 communes de CINGAL SUISSE NORMANDE) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 :

- Du SMICTOM DE LA BRUYERE pour les 25 communes de CINGAL SUISSE NORMANDE (le SMICTOM sera ainsi adhérent au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire) ;
- De la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE pour ses 16 communes ;

PRECISE la nécessité pour le SMICTOM DE LA BRUYERE et CINGAL SUISSE NORMANDE d'adhérer aux objectifs et programme d'actions du PLPDMA 2024/2030 du SYVEDAC pour réduire les quantités d'ordures ménagères à traiter, ainsi que l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM DE LA BRUYERE et à la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE pour accord, ainsi qu'aux groupements membres du SYVEDAC pour recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de trois mois ;

DIT que la représentation de la Communauté de Communes CINGAL SUISSE NORMANDE sera assurée au 1^{er} janvier 2026 conformément aux statuts du SYVEDAC ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10. REVISION DES STATUTS DU SYVEDAC A COMPTER DU PROCHAIN MANDAT 2026.

M. Le Président : "De ce fait, nous allons être très nombreux à compter du 1^{er} janvier 2026, et il vous est donc proposé de modifier les statuts du SYVEDAC en rendant cette modification opérationnelle pour ce qui est du nombre de représentants après les élections de 2026. En réalité, au 1^{er} janvier, Cingal Suisse Normande va devoir désigner, conformément aux statuts d'aujourd'hui, un certain nombre de délégués qui n'assisteront pour certains d'entre eux qu'à une seule séance, et dès mars 2026, je vous propose que nous revenions à un étiage plus simple pour tenir le quorum. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous sommes 97 titulaires, et que le nombre de suppléants pose également problème à Caen-la-Mer qui a du mal à trouver le nombre de suppléants requis, y compris en allant les chercher à l'arrière-ban.

Aujourd'hui, si je m'en tiens au 1^{er} janvier 2025, 97 délégués titulaires, 51 suppléants, et il est donc proposé de réduire ce nombre. Nous étions à un représentant par 5 000 habitants commencés, donc pour 5002 habitants, on passe à 2 délégués. Je vous propose de d'augmenter ce seuil à 8 000, ce qui devrait nous permettre de retomber sur une assemblée comptant 68 titulaires et 36 suppléants, ce qui paraît suffisant pour gérer un syndicat comme le nôtre.

Donc je vous propose cette modification de statut dont nous profitons également pour rappeler où s'arrêtent exactement les missions du SYVEDAC, puisque nous avons pu voir que d'un département à l'autre, et donc d'une

Préfecture à l'autre, certains considèrent qu'une déchèterie s'occupe nécessairement du traitement, d'autres de la collecte. Pas de remarques ? Pas d'objections ? Approuvé à l'unanimité, je vous remercie. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014, 27 décembre 2016 et du 17 décembre 2020 ;

VU le projet ci-annexé de révision des statuts ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026 ;

PRECISE QUE les statuts seront notifiés aux groupements membres pour le recueil des avis des assemblées délibérantes dans un délai de 3 mois ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11. MODIFICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE DE LA SPL NORMANTRI.

M. Le Président : "Concernant NORMANTRI, l'adhésion du Pays de Falaise et de Val-ès-Dune au 1^{er} janvier 2025 fait qu'ils ne sont plus actionnaires au titre de leur Communauté de Communes, mais au titre du SYVEDAC, puisqu'ils ont délégué le traitement de leurs déchets au SYVEDAC, nous récupérons l'ensemble des moyens dont ils disposaient pour les traiter.

Nous avons eu une discussion un peu technique, puisqu'il y a là une contradiction entre le droit privé, une SPL ayant des statuts correspondant à ceux d'une société anonyme, et le droit public avec le principe du transfert de compétences et de la totalité des moyens. Comme pour Lisieux et tous les autres, nous n'avons pas voulu racheter les actions mais considérer que celles-ci devaient nous être cédées pour le montant d'un euro symbolique, ce qui n'est pas simple. C'est de la mécanique budgétaire, mais ce n'est pas simple pour le Trésorier, puisque dans la Communauté de Communes qui part, c'est inscrit pour un certain montant, cela a une certaine valeur et il faut d'un seul coup dévaloriser afin que cela puisse entrer pour un euro chez nous ; dès que cela arrive chez nous, il faut revaloriser pour que cela reprenne sa valeur d'origine. Le législateur et la DGFiP, dès lors qu'ils acceptent des montages comme les SPL, doivent trouver les moyens pour que tout puisse suivre. Le Pays de Falaise va donc nous céder 64 030 actions qui valaient 1 € chacune pour 1 € symbolique et Val-ès-Dunes va nous céder 39 194 actions pour 1 € symbolique. Cela change évidemment le capital : avant cette cession, le SYVEDAC disposait d'un droit de vote correspondant à 38,1% du capital. Après cette opération, il passe à 42,1%. Il y a une modification quant aux représentants et nous vous proposons d'accepter qu'il y ait un représentant supplémentaire pour le SYVEDAC, de même que pour le SEROC, car il s'agit de trouver des équilibres entre l'ensemble des actionnaires. Je vous

demande également de désigner un administrateur supplémentaire pour le SYVEDAC, je vous rappelle que Norbert BLAIS avait fait acte de candidature et qu'il avait été élu à l'unanimité, ce que vous me confirmerez.

Je vous demanderai ensuite d'approuver la modification du pacte d'actionnaires, qui va suivre le même mouvement en même temps que les actions. Nous avons donc trois votes et vous m'arrêtez en cas de problème :

- le premier consiste à approuver la cession des actions à l'euro symbolique,
- le deuxième à désigner Norbert BLAIS en tant qu'administrateur supplémentaire pour le SYVEDA,
- le troisième d'approuver la modification du pacte d'actionnaires.

S'il n'y a pas de remarques de votre part, je considère que sur ces trois points, plus la modification des statuts, donc quatre points au total, les modifications sont actées et je vous en remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les délibérations du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI ; Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC et au SEROC un représentant supplémentaire ;

CONSIDERANT la volonté des Actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

CONSIDERANT l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

CONSIDERANT qu'il n'y pas eu de sommes versées en compte courant d'associé par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

CONSIDERANT qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

CONSIDERANT que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes du Pays de Falaise de 64 030 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes de Val ès Dunes de 39 194 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

APPROUVE la modification de la composition du Conseil d'Administration ;

APPROUVE de ne pas voter à bulletins secret ;

PROCÈDE à la désignation d'un représentant direct au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- o **M. Norbert BLAIS (Pays de Falaise) ;**

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- o nombre de votants : 27 ;
- o nombre d'abstentions : 0 ;
- o nombre de suffrages exprimés : 27 ;
- o majorité absolue : 14 ;
- o votes pour : 27 ;
- o votes contre : 0.

DÉCLARE élu un mandataire administrateur représentant du SYVEDAC au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI :

- o **M. Norbert BLAIS (Pays de Falaise) ;**

APPROUVE la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VII. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

12. FINANCES – EXERCICE 2024 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. Le Président : "Michel LE LAN partait hier ou avant-hier en vacances et m'a donc prié de l'excuser. Il vous avait décrit les résultats du Syndicat, avec le résultat de l'exercice qui était très bénéficiaire, puisqu'on a émis 20 355 578 € en mandat et 22 926 300 € de recettes, soit un résultat de l'exercice de 2 570 721 €. Comme il y avait déjà précédemment un résultat antérieur reporté de 3 404 807 €, le résultat cumulé s'élève à 5 975 529 €. Nous avons en reste à réaliser de dépenses, pour ce qui est du fonctionnement, 3 303 € et pour ce qui est de l'investissement, 33 104 €.

Je ne vous ai pas donné l'investissement : mandat émis, 2 900 000 € et titres émis, 2 400 000 €, d'où un besoin de financement de 554 590 €. Nous avons un résultat antérieur reporté de 450 261 € et le besoin de financement est de 104 328,32 €, avec un reste à réaliser de dépenses de 33 104 €. D'où un besoin total de

137 432,43 €. Le résultat cumulé est de 5 871 200 € et il y a 36 467 € de dépenses en reste à réaliser, donc le résultat cumulé avec les restes à réaliser est de 5 834 733,26 €. Je quitte la séance et je demande à faire voter.

Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Non, donc adopté."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Monsieur Michel LE LAN – 1^{er} Vice-président du SYVEDAC - assurant la présidence de l'assemblée, le Comité Syndical délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui **DONNE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	20 355 578,37	2 971 711,61	23 327 289,98
Titres émis	22 926 300,32	2 417 121,45	25 343 421,77
Résultat de l'exercice	2 570 721,95	-554 590,16	2 016 131,79
Résultat antérieur reporté	3 404 807,16	450 261,84	3 855 069,00
Résultat cumulé	5 975 529,11	-104 328,32	5 871 200,79
RAR dépenses	3 363,42	33 104,11	36 467,53
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	-3 363,42	-33 104,11	-36 467,53
Résultat cumulé avec RAR	5 972 165,69	-137 432,43	5 834 733,26

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTTE le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

13. FINANCES – EXERCICE 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT.

M. Le Président : "Nous reprenons donc avec l'affectation du résultat. Je viens de vous annoncer les chiffres, donc je vous propose de reporter 5 838 096,68 € en report à nouveau en section de fonctionnement et 137 432,43 € en excédent de fonctionnement capitalisé, qui deviennent donc recettes d'investissement, avec le mécanisme que vous connaissez bien, à savoir qu'on comble le déficit d'investissement par l'excédent des recettes de fonctionnement de l'année. Pas de problème ? Pas d'objection ? Pas d'abstention ? Approuvé."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de **5 975 529,11 €** est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour **5 838 096,68 €**, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002) et pour **137 432,43 €** en excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement (compte 1068).

14. FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

M. Le Président : "Le budget supplémentaire, vous avez les éléments, je passe très rapidement : nous avons voté le budget, et une fois qu'on a les résultats de l'année précédente, nous devons redistribuer les sommes restantes. Nous vous proposons donc de mettre en recettes 480 000 € de plus pour le tri en ajustement du soutien CITEO au tonnage des emballages recyclés en 2024 et de retirer 33 000 € d'ajustements CITEO pour les tonnages de papiers recyclés en 2023.

- en dépenses, mettre 3 192 103 € en virement vers la section d'investissement,
- de mettre 39 000 € pour les études et recherches sur la caractérisation des ordures ménagères fin 2025,
- 11 500 € en plus pour les assurances car on ne connaît pas exactement les montants, et comme cela a plutôt tendance à augmenter, on prend des précautions,
- 34 600 €, toujours dans la partie Incinération, il y a un trop perçu de Lisieux Normandie et de NCPA pour le transport depuis les quais de transfert jusqu'à l'usine d'incinération,
- 30 000 € de plus en incinération pour des contrats de prestations,
- 1 500 € pour la formation des agents,
- 1 500 € en prévention transport collectif pour la journée Portes ouvertes de l'UVE le 27 septembre 2025, de manière à faire un départ en bus pour des publics qui seraient un peu éloignés et qui nous auraient fait savoir leur volonté de venir,
- 11 970 € pour des dépenses de prévention,
- 30 000 € pour le suivi du compostage collectif,
- 4 500 € pour le projet Eugène et COOP 5%,
- 10 000 € pour la prévention et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les communes EPCI adhérentes,
- 100 000 € pour le tri, transport et transfert des collectes sélectives, c'est l'ajustement des crédits pour les collectes sélectives Val-ès-Dunes et Pays de Falaise,
- comme traditionnellement, d'ajouter 2 977 000 € tri subventions versées aux membres ; vous savez que nous faisons toujours le réajustement, mais en réalité, les aides CITEO couvrent à peu près les opérations de tri, puis ensuite intervient la vente des matériaux et nous récupérons ce montant. Ce montant est reversé l'année N+1 à chacune des collectivités et groupements avec une pondération prenant en compte le nombre de kilos par habitant et le nombre de kilos en refus de tri. On a donc un bonus quand on a beaucoup de kilos par habitant dans les sacs jaunes, mais aussi un malus qui peut intervenir si on constate qu'il y a dans ces sacs jaunes une très grosse proportion de choses qui n'auraient pas dû s'y trouver.
- 3 363 € en reports de crédit ; pour l'investissement,
- nous avons un virement de 3 192 103 € pour l'incinération qui vient de la section de fonctionnement,
- un excédent de fonctionnement capitalisé de 137 432 €.
- Nous avons - 2 450 000 € pour les emprunts pour la construction du quai de transfert ; comme vous le savez, il y a eu un recours sur le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux, donc le projet prend du retard et nous n'aurons pas lieu de prendre le crédit sur 2025.
- Pour l'incinération, la troisième ligne, -450 000 € car il y a également un décalage de planning de la maîtrise d'œuvre,
- et 33 104 € de report de crédits, notamment pour la réalisation de deux vidéos sur l'incinération et du matériel informatique pour l'UVE.

Voilà donc pour les modifications que ce budget supplémentaire va apporter au budget primitif déjà voté. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de le voter, et s'il n'y a pas de remarques, je le considère comme adopté. Je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

15. FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

M. Le Président : "Nous poursuivons : autorisations de programme et crédits de paiement,

Donc le quai de transfert : il vous est proposé de maintenir pour le budget supplémentaire l'autorisation de programme de 4 300 000 €. Il a été inscrit 3 251 000 € de crédits de paiement, et compte tenu du retard pris, il vous a été proposé de les réduire de 2 000 000 €.

Pour l'UVE, donc la 3ème ligne, il vous est proposé dans le budget supplémentaire de passer le montant de l'autorisation de programme à 100 000 000 d'euros, ce qui est le montant prévisionnel de l'opération, tout compris, donc avec le coût du détournement des déchets pendant les quelques semaines ou mois au cours desquels nous ne pourrions pas continuer à recevoir les déchets. J'ai souhaité depuis le début que les nouveaux usagers de cette 3ème ligne paient l'intégralité des frais, y compris les frais de détournement que nous devons subir à un moment donné. 100 000 000 d'euros pour le montant total, donc l'autorisation de programme ne devrait normalement plus bouger.

700 000 € de crédits de paiement inscrits et comme indiqué lors de la présentation du budget primitif, nous vous proposons de réduire ces crédits de 450 000 €. Je vous rappelle très rapidement le timing : nous avons agréé 4 bureaux d'études parmi les candidats à la maîtrise d'œuvre ; nous en avons écarté un, et ils ont jusqu'à fin juillet pour nous présenter leurs premières propositions qui seront étudiées par la commande publique de Caen-la-mer, puis nous recevrons les candidats une ou deux fois en fonction de l'avancée de la négociation au mois de septembre afin qu'ils puissent nous préciser leur vision et qu'on puisse le cas échéant amender l'offre.

Je vous demande donc votre accord pour ces autorisations de programmes, quai de transfert et UVE. Pas de questions ? Pas de remarques ? Abstentions ? Des votes contre ? Merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le projet de Budget établi pour l'année 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VIII. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

16. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SERRISTE ABC14 - AVENANT N°2 DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DES SERRES

M. Le Président : "Il s'agit justement de ce que j'allais signer benoîtement vendredi matin chez le notaire, et heureusement que je ne l'ai pas fait, sinon les choses auraient pu devenir très compliquées. Nous avons donc été avertis juste à temps. Ceux qui passent par Cuverville ont pu le voir, nous avons désormais la surface totale couverte par les serres, et même si tout n'est pas occupé, nous leur louons désormais 9 hectares 97 ares et 64 centiares. Ils nous ont demandé 2 hectares supplémentaires, ce qui nous fait passer à 11 hectares 90 ares et 53 centiares, puisqu'ils ont la nécessité d'avoir un bâtiment supplémentaire. Le montant de la redevance passe de 20 284 € à 23 486 € à compter du 1^{er} juillet 2025, date de la révision. La servitude de passage est prévue dans cet avenant numéro 2, et en tant que bailleurs, nous autorisons le preneur à réaliser une cession auprès d'une société. Ils ont des sociétés en cascade pour la commercialisation, pour la production, donc dès lors qu'il s'agit d'une société dont ils restent eux-mêmes propriétaires, nous les autorisons à faire des cessions entre eux. Pas de problème sur ce bail emphytéotique ? Des abstentions ? Des votes contre ? Merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du 15 octobre 2019 n°20191015-04 approuvant la promesse de bail avec ABC14 ;

VU le bail emphytéotique en date du 24 novembre 2020 signés entre ABC14 et le SYVEDAC, son avenant n°1 en date du 13 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au bail ci annexé ;

Vu le plan de division ci-annexé mettant à jour les noms et surfaces des parcelles concernées dans le bail ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°2 au bail emphytéotique qui prévoit une augmentation de la superficie globale louée à ABC14 à 11ha90a53ca moyennant une redevance annuelle fixée à 23 486 € HT, la TVA en vigueur au jour du paiement devant être acquittée en même temps par ABC14 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique en date du 24 novembre 2020, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IX. RESSOURCES HUMAINES

17. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

M. Le Président : "Nous poursuivons avec les ressources humaines et la mise à jour du tableau des emplois. Nous avons deux postes qui bougent :

- 1 un agent qui était autrefois Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe qui devient Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe ;

- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe qui devient Adjoint Administratif Territorial Principal de Première Classe. Tout cela est passé en CST au CDG14 le 25 juin 2025 avec un avis favorable, donc je vous demande d'acter cette évolution du tableau des emplois. Pas de questions, pas de remarques ? Merci beaucoup, adopté à l'unanimité."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Comité syndical du 18 mars 2025 adoptant le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 5 juin 2025 du Centre de gestion du Calvados ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents et contrat de projet au SYVEDAC, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude ;

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP ;

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du Comité syndical.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

X. PREVENTION

18. PLPDMA 2024/2030 – APPEL A PROJET AUPRES DES GROUPEMENTS ADHERENTS ET COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA REDUCTION DES DECHETS.

M. Le Président : "M. Le Président Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, l'axe 3 prévoit d'utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets. Nous allons donc allouer chaque année une enveloppe, de 20 000 € en 2025, et l'idée est que les communes et groupements de communes puissent répondre à l'appel à projets que nous lançons si elles ont des idées, de manière à pouvoir obtenir le cas échéant une aide qui couvrira au maximum 80 % du budget total du projet. Si des visuels sont produits, ils devront auparavant être soumis à notre validation, et tout cela doit évidemment correspondre à notre démarche dans cette volonté de diminution des déchets et d'amélioration du tri."

Mme XXX : "Le courrier est-il parti ? Nous n'avons rien reçu. "

M. Le Président : "Normalement, il faut candidater avant le 8 septembre... Il a été envoyé auprès de chaque groupement, qui doit le relayer auprès de chaque commune. "

Mme XXX : "D'accord, donc cela n'est pas encore redescendu à la base. "

M. Le Président : " Le calendrier proposé : à partir de maintenant jusqu'au 8 septembre, l'appel à projet ; le 23 septembre, les membres du Bureau examineront les projets déposés et proposeront d'en retenir un certain nombre. Tout cela sera soumis le 7 octobre à la délibération du Comité Syndical, puis les lauréats pourront

déployer le projet jusqu'au 31 octobre 2026. Le 30 novembre 2026, ils devront remettre leur justificatif pour bénéficier du versement du soutien. Pas de questions ? On continue."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 ;

Vu la déclinaison « à la carte » des actions du PLPDMA 2024-2030 portées par chaque adhérent ;

CONSIDERANT l'importance d'inciter à la mise en place de politiques de réduction des déchets et de démultiplier les actions sur le territoire en mobilisant les acteurs pour l'atteinte des objectifs du PLPDMA ;

CONSIDERANT la taille du territoire du SYVEDAC, la diversité de typologie des communes le composant et l'importance de valoriser les groupements adhérents et communes souhaitant développer des actions de réduction des déchets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le lancement annuel d'un appel à projets (de 2025 à 2030) pour la réduction des déchets, appel à projets auprès des groupements adhérents et communes du territoire du SYVEDAC ;

APPROUVE les modalités de soutiens et d'actions en faveur de la prévention des déchets (joint en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget du SYVEDAC ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

19. COOP 5 POUR CENT – ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA REDUCTION DES DECHETS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTE ECO-MAISON.

M. Le Président : "Marc, je te laisse la parole."

M. Marc LECERF : "La COOP 5 POUR CENT nous a sollicités en s'appuyant elle aussi sur notre PLPDMA et l'axe 6 visant à augmenter la durée de vie des produits au travers des actions 18 et 20 sur le soutien au réemploi et la réutilisation et sur le développement de la collecte préservante. La COOP 5 POUR CENT est une ressourcerie basée à Caen qui a répondu à un appel à manifestation d'intérêt d'ECOMAISON visant à soutenir et développer le réemploi des différentes filières concernées. Le projet de la COOP 5 POUR CENT répond à différents objectifs en lien avec notre PLPDMA sur les années 2025 et 2026 : réduire les déchets en déchetterie ; soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation ; soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées ; développer la collecte préservante des objets réutilisés. Sur les deux ans concernés par cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif de réemploi pour les trois filières d'ECOMAISON est estimé à 88,2 tonnes, soit 16 670 € de coûts de traitement évités, principalement pour les adhérents du SYVEDAC plutôt que pour le SYVEDAC lui-même, puisque nous sommes sur un sujet de collecte. Le budget global de ce projet est de 125 310 € HT dont 50 % doivent être pris en charge par ECOMAISON. La COOP 5 POUR CENT a sollicité un certain nombre d'acteurs, en particulier Caen-la-Mer, la Région, l'ADEME et notre Syndicat, et nous proposons une subvention à hauteur de 4 000 € considérant qu'en complément, nous n'atteignons pas tout à fait la subvention appelée par la ressourcerie, et l'invitons à faire appel aux intercommunalités qui « entourent » son siège, c'est-à-dire Caen-la-Mer, pour obtenir une contribution de leur part, dans la mesure où il y a à l'évidence un certain nombre de déchets également évités pour ces collectivités."
"

M. Le Président : "Pas de voix contre ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 et son axe 6 « Augmenter la durée de vie des produits » ;

CONSIDERANT le rôle des acteurs du réemploi et l'importance de soutenir leurs actions pour développer le réemploi sur le territoire ;

CONSIDERANT l'importance de démultiplier les actions sur le territoire en mobilisant les acteurs pour l'atteinte des objectifs du PLPDMA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à la Coop 5 pour 100 pour un montant de 4 000 euros HT, aide subordonnée à l'avis favorable d'ECOMAISON sur l'AMI concerné ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

20. ADEME – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA GESTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DES BIODECHETS (COMPOSTAGE PARTAGE) – AVENANT N°2.

M. Marc LECERF : "Nous avons signé avec l'ADEME le 9 novembre 2022 une convention de financement pour des actions d'animation et de communication liées au compostage partagé et portant également sur de l'aide au recrutement de maîtres composteurs qui font vivre ce dispositif. L'aide attribuée est d'un montant maximum de 518 247,66 € pour des dépenses éligibles se situant entre le 9 juin 2022 et le 15 octobre 2025 à hauteur de 804 356,66 €. Je rappelle que les dépenses éligibles sont soutenues à hauteur de 70 % pour les frais de personnel et de fonctionnement, donc l'animation et à hauteur de 50 % pour la dimension de la communication et des formations. Le déploiement de ce dispositif a pris du retard par rapport à son calendrier initial, notamment parce que nous avons connu des difficultés à recruter du personnel sur les postes techniques, et en particulier ceux de maître composteur. Nous n'avons pas attribué un marché public concernant l'animation autour des sites de compostage faute de candidats. Nous avons perdu du temps en relançant cette consultation. Le temps d'attente entre la demande d'un usager et l'installation d'un site de compostage est significatif, 9 mois en moyenne, liée aux délais de décision en AG de copropriété. A la fin de la convention en octobre 2025, nous avons constaté un solde de soutien non utilisé de 205 351,04 €. Le SYVEDAC s'est donc rapproché de l'ADEME pour prolonger la convention, mais aussi pour solliciter un financement complémentaire. Sur ce second point, l'ADEME ne nous a pas suivis. Elle a néanmoins accédé à notre première demande et émis un avis favorable pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026, mais sans soutien supplémentaire."

M. Le Président : " Pas de questions ? Je vous demande donc de m'autoriser à signer cet avenant avec l'ADEME. Je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU la convention de financement n°22NOD0262 sur la « Gestion de proximité des biodéchets (compostage partagé) » ;

VU le PLPDMA 2024/2030 adopté par le SYVEDAC en juin 2024 et son axe 5 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » ;

CONSIDERANT le rôle essentiel des maîtres composteurs employés sur le territoire des adhérents du SYVEDAC ;

CONSIDERANT l'importance de continuer à détourner le gisement des biodéchets par la pratique du compostage de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité de consommer l'ensemble des soutiens attribués par l'ADEME via la convention de financement n°22NOD0262 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°2 sur la convention de financement n°22NOD0262 signée avec l'ADEME qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'avenant correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

21. ADEME - PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – PARTENARIAT DU SYVEDAC POUR LA CANDIDATURE DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE POUR MOBILISER LA DISTANCE PSYCHOLOGIQUE ET L'AGENTIVITE POUR FAVORISER L'ADOPTION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - CONCEPTION ET TEST D'UN NOUVEL OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT.

M. Marc LECERF : " Tu avais expliqué l'essentiel la dernière fois, notamment sur la notion d'agentivité dont nous avons partagé le sens. Peut-être rappeler que ce projet court sur une période de 36 mois en trois phases : une phase Explorer, une phase Concevoir et une phase Déployer et Tester. Par ailleurs, l'Université sollicite notre Syndicat au travers d'un partenariat opérationnel dans le cadre des phases 1 et 3 que je viens d'évoquer, et qu'il y a également un partenariat opérationnel portant sur une demande de subvention de 20 000 €, sur un budget global de 402 351 € et un soutien de l'ADEME de 250 000 €, les autres éléments budgétaires provenant de l'autofinancement, donc c'est la fac qui finance"

M. Le Président : " Merci. Pas de remarques, pas d'objections ? Parfait, merci pour votre vote."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU la sollicitation de l'Université Caen Normandie pour participer à son projet Dipsytri, sur la distance psychologique et l'agentivité pour favoriser l'adoption du tri à la source des biodéchets ;

VU le dispositif ADEME « Projets de Recherche et Développement » pour que la recherche vienne en appui de la Transition écologique, dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui s'adresse aux organismes de recherche, entreprises, associations, ou tout partenaire potentiel d'un projet de recherche de R&D, visant à produire des connaissances nouvelles et/ou des recherches action participatives pour éclairer le déploiement de la transition écologique ;

CONSIDERANT le dossier de candidature déposé par Unicaen, Laboratoire de Psychologie Caen Normandie, et l'université de Montpellier 3, laboratoire EPSYLON ;

CONSIDERANT l'importance de ce sujet d'étude au titre d'une communication sur le changement de comportement plus efficace et aboutissant à la pérennisation des pratiques de tri des déchets ;

CONSIDERANT la participation effective de ses collectivités adhérentes, à savoir permettre l'accès à leur territoire pour mener des études de terrain (phase 1) et tester les nouveaux outils de communication (phase 3) ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la proportion des biodéchets encore présents dans les ordures ménagères, en vue d'optimiser les coûts de collecte et de traitement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE la participation du SYVEDAC au projet Dipsytri, ainsi que l'attribution d'une aide financière de 20 000 € Hors Taxes à l'Université Caen Normandie, aide conditionnée à l'approbation du projet par l'ADEME et qui sera versée en plusieurs fois durant la durée du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

XI. RAPPORTS ANNUELS 2024

22. UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE COLOMBELLES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL SIRAC – ANNEE 2024 – COMMUNICATION.

M. Le Président : "Les rapports annuels, je vous propose qu'on les passe très rapidement, puisque vous en avez déjà eu le détail ; simplement vous rappeler quelques faits marquants très synthétiques. Comme d'habitude, le cabinet BOURGOIS a suivi nos comptes d'un point de vue Comptabilité, le fonctionnement de l'usine d'un point de vue technique, le gros renouvellement, l'entretien de l'usine et les questions juridiques. Pour 2024, on peut noter que les apports du SYVEDAC ont représenté 83 % de ce qui a été incinéré à l'usine et ceux du SIRAC 14 %. Les DASRI, 2,2 % des apports en UVE ; je vous rappelle que notre autorisation préfectorale permet d'aller jusqu'à 10 % des apports. Les tonnages incinérés, 113 455 tonnes ; la performance énergétique, nous sommes à 0,80, notamment parce que nous avons eu une panne de l'ORC qui nous a fait un peu descendre par rapport à l'année précédente. Toujours les mêmes spécifications, et des résultats qui sont très satisfaisants, avec un bon résultat pour notre exploitant d'un point de vue financier, puisque chaque fois que nous lui laissons du vide de four, il fait du gras et en profite. Puisque nous disposons de 111 000 tonnes par avenant, nous devons donc les utiliser au maximum. Pour vous donner un ordre d'idée, en 2023, le résultat net était de 209 000 € pour le résultat après impôts pour l'usine ; en 2024, il est de 940 000 €, ce qui fait que le résultat d'exploitation cumulé depuis 2016 pour la SIRAC est de 2 432 000 €. Je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel de la SIRAC et je poursuis. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Monsieur le Président du SYVEDAC présente aux membres du Comité syndical les éléments essentiels du rapport d'activité 2024 de la SIRAC, exploitant de l'Unité de Valorisation Énergétique. Il s'agit de la 9^{ème} année d'exploitation du contrat de Délégation de Service Public 2016-2030.

Il est précisé que des questions sont posées au délégataire pour :

- Finaliser ce rapport technique et financier 2024 ;
- Vérifier la véracité et la complétude des informations qu'il contient et s'assurer la protection des droits du SYVEDAC.

Le rapport complet de la SIRAC est consultable dans les bureaux du SYVEDAC.

I. LES ACTIVITES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

a) Cadre contractuel et réglementaire :

Fin 2019, une nouvelle réglementation est apparue, elle est appelée « BREF Incinération » et reprend les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) sous la forme d'une décision de la commission européenne fixant au 03/12/2023 la date limite pour la mise en conformité des prescriptions applicables. A cette date du 03/12/2023, le site répondait pleinement à la nouvelle réglementation.

En application de la directive européenne du 13 octobre 2003 (révisée en 2023) qui établit le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne, l'UVE est depuis le 31/12/2023 soumise à déclaration de ses émissions de gaz à effet de serres de l'année précédente. L'exploitant a ainsi mis en place un plan de surveillance des émissions et une déclaration annuelle.

Enfin, la SIRAC et le SYVEDAC ont signé un avenant n°7 au contrat de DSP. Cet avenant fixe les conditions de participation de la SIRAC aux études de conception de la future 3ème ligne d'incinération.

b) Gisement de déchets à traiter

En 2024, le gisement total de déchets est de **116 661 tonnes** de déchets (2023 : 115 881 tonnes) répartis comme suit :

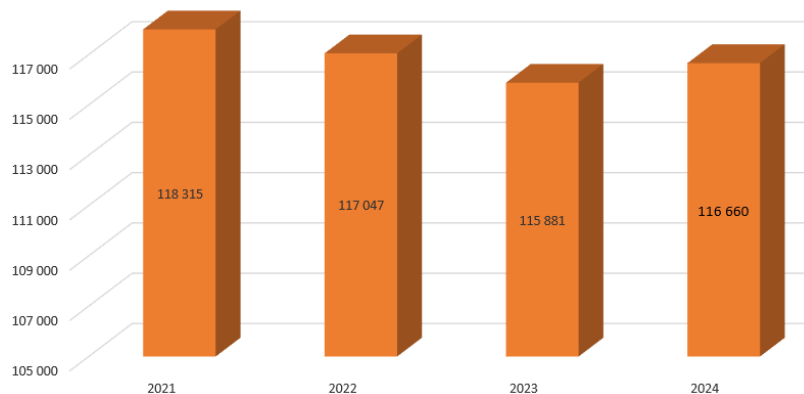
Déchets apportés par le SYVEDAC (OM et déchets propreté)	97 739 tonnes	83,8 %
Déchets apportés par SIRAC : refus de tri collecte sélective	2 011 tonnes	1,7 %
Déchets apportés par SIRAC : OM et assimilés	14 363 tonnes	12,3 %
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)	2 548 tonnes	2,2 %
Total	116 661 tonnes	100,0 %

Sur ce gisement de **116 661 tonnes** :

- 113 455 tonnes ont été incinérées à Colombelles, soit 97,3% (112 213 tonnes en 2023) ;
- 3 206 tonnes ont été déroutées en amont de l'installation pour être traitées sur l'UVE d'OREADE à Saint-Jean de Folleville (76). Ce déroutage a été opéré pendant la période des arrêts techniques de printemps et d'automne ; l'objectif était de ne pas surcharger les fosses de SIRAC durant cette période où les capacités de traitement sont réduites.

A noter qu'aucun tonnage d'ordures ménagères n'a été traité en enfouissement en 2024 (contre 1 045 tonnes en 2023).

Evolution des gisements globaux de déchets (OM et déchets assimilés) à traiter par SIRAC sur ces dernières années :

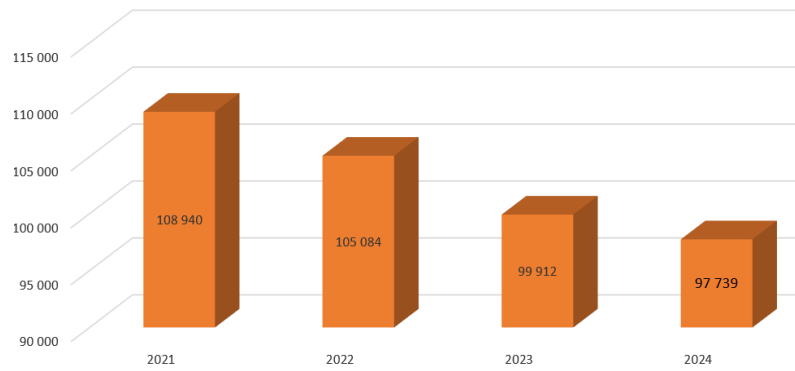


c) Gisement des déchets apportés par le SYVEDAC

Depuis 2021, les apports du SYVEDAC sont en baisse grâce aux actions suivantes :

- Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés porté et animé depuis plusieurs années ;
- Simplification des consignes de tri « tous les emballages et papiers se trient » ;
- Déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- Inflation qui incite les consommateurs à réduire leurs achats ;
- Mise en place de tarification incitative chez certains adhérents.

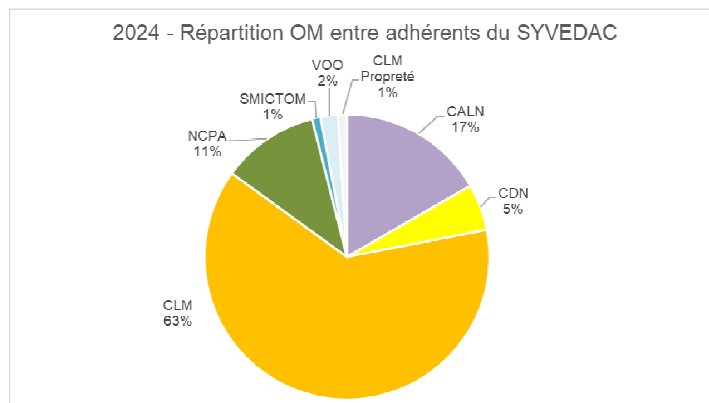
Comité syndical du Mardi 8 juillet 2025



Cette évolution est très favorable et a permis l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 de Pays de Falaise et Val ès Dunes au SYVEDAC.

Entre 2023 et 2024, la baisse est de 2,2%, avec la répartition suivante entre groupements adhérents :

DECHETS	GROUPEMENTS							AUTRES TONNAGES	TOTAL
	CALN	CDN	CLM	NCPA	SMICTOM	VOO	TOTAL	CLM Propreté	
Ordures ménagères	16 282	5 166	61 747	10 797	939	1 928	96 860	879	97 739
chiffres 2023	16 869	5 307	62 439	11 313	1 014	2 101	99 043	869	99 912
évolution %	-3,5	-2,7	-1,1	-4,6	-7,4	-8,2	-2,2	1,1	-2,2



d) Gisement des déchets apportés par la SIRAC sur l'UVE

Les 18 922 tonnes apportées par la SIRAC se répartissent comme suit :

	OM, déchets assimilés et Refus de tri	DASRI	Total
Tonnages 2024	16 374	2 548	18 922
Tonnages 2023	13 396	2 573	15 969
Evolution %	+ 22,0	- 1,0	+ 18,5

La SIRAC a compensé la baisse des tonnages du SYVEDAC par des apports complémentaires en 2024. Le tonnage de DASRI semble se stabiliser pour la première fois depuis de nombreuses années.

e) Sous-produits de l'incinération

Trois catégories de sous-produits sont issues du procédé d'incinération :

- Les mâchefers ;
- Les cendres volantes ;

- Les boues de traitement des fumées.

➤ **Les mâchefers** sont récupérés à la sortie des lignes d'incinération.

En 2024, leur tonnage représente **22 835 tonnes**, soit 19,6 % du déchet entrant. La production de mâchefers est en baisse vis-à-vis de 2023.

		2021	2022	2023	2024	2023 vs 2022
Mâchefers	Tonnes	23 736	23 097	23 061	22 835	↘
	kg/ti	205,6	201,4	202,9	200,1	↘

➤ **Les cendres volantes** sont récupérées sous les chaudières et dans les électrofiltres. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Ces déchets subissent une étape de stabilisation avant stockage.

Pour l'année 2024, la quantité produite est de **2 102 tonnes**, quantité qui représente 1,8 % du tonnage incinéré ; ce ratio est en légère baisse et s'explique par un mix déchet plus important comprenant davantage de déchets à fort PCI (comme les refus de tri) en 2024 (flux générant moins de poussières dans les fumées).

		2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Cendres volantes	Tonnes	2 544	2 495	2 278	2 102	↘
	kg/ti*	22,0	21,8	20,0	18,4	↘

* ti : tonne incinérée.

➤ **Les boues** sont la résultante du traitement des eaux issues du lavage des fumées. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Leur gestion ne nécessite pas de stabilisation avant stockage sur le site.

Pour l'année 2024, la quantité produite est de **141 tonnes**, quantité qui représente 0,1 % du tonnage entrant incinéré.

		2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Boues	Tonnes	95	116	125	141	↗
	kg/ti	0,8	1,0	1,1	1,2	↗

* ti : tonne incinérée.

Au global, sur les parties REFION (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères : cendres + boues), les ratios par tonne incinérée sont stables.

f) Valorisation matière et énergétique

➤ **La valorisation matière**

Les mâchefers sont récupérés, triés, traités et valorisés par la société S.M.C. (Société des Matériaux Caennais) à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14).

Après traitement (déferrailage et maturation), contrôles analytiques de leur évolution dans le temps et de leur composition (laboratoire LABEO – 14), ils sont valorisés en tant que matériaux de travaux publics en technique routière. Ces matériaux s'appellent alors « Scorgraves » et sont commercialisés par la société SMC (filiale d'EUROVIA, groupe VINCI).

En 2024, 100 % des mâchefers issus de l'installation de COLOMBELLES ont été valorisés :

- 22 835 tonnes de mâchefers traitées et maturées ;
- 28 823 tonnes de graves utilisées en sous-couche routière dans le CALVADOS (la différence entre les quantités de mâchefers produits et de graves valorisées en 2024 est liée au temps de traitement (de 3 à 12 mois) qui décale une partie de la valorisation entre l'année précédente et l'année suivante ;
- 1 562 tonnes de métaux ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage ;
- 404 tonnes de métaux non-ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage.

➤ **La valorisation thermique**

L'énergie produite par la combustion des déchets est récupérée au niveau des 2 chaudières placées dans la continuité des fours. Ces chaudières produisent de l'eau surchauffée à 190° C et 24 bars, qui est valorisée sous 4 formes :

1. Le réseau de chaleur haute température alimentant le réseau de chauffage urbain de Caen la mer.
2. Le réseau de chaleur Basse Température alimentant les serres maraîchères.
3. L'autoconsommation de chaleur par les équipements du site.
4. La consommation de chaleur par l'ORC en vue de produire de l'électricité.

1. Le réseau de chaleur de Caen la mer – Réseau haute température.

Prioritairement, la chaleur est acheminée vers la Chaufferie de Caen la mer située à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR par un réseau de chaleur primaire d'environ 6,5 km. La chaleur récupérée par la chaufferie alimente un réseau de chauffage urbain (RCU) secondaire de Caen la mer et est consommée par les utilisateurs finaux (logements, piscine, établissements publics, CHU, etc...).

En 2024, **122 077 MWh** (contre 118 716 MWh en 2023) ont été valorisés. Cette énergie valorisée correspond :

- A l'évitement de 25 148 tonnes CO₂ si cette énergie avait dû être produite par du gaz, soit l'équivalent de 4 205 A/R par avion Paris – New York (Sources ADEME) ;
- Au chauffage de 9 766 équivalents logements. Cette énergie a permis d'économiser l'équivalent de 10 499 tonnes équivalent pétrole.

Le tableau ci-après présente l'évolution, depuis 2019, de la valorisation énergétique vers le RCU Caen la mer :

Valorisation énergétique		2020	2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Réseau Chauffage Urbain (RCU)	MWh	134 952	141 952	117 800	118 716	122 077	↗
	kWh/ti	1 169,2	1 229,9	1 027,3	1 044,3	1 069,6	↗

La valorisation énergétique atteinte en 2024 est en légère hausse vis-à-vis de 2023 et s'explique par :

- Un hiver un peu plus vigoureux et des intersaisons plutôt douces ;
- Les premiers nouveaux consommateurs raccordés sur l'extension du RCU.

Le réseau de chaleur a subi 3 arrêts pour travaux :

- Le premier arrêt du réseau, le plus conséquent, sur une période de 3 semaines en mai en raison des modifications par Caen la Mer du Réseau entre l'UVE et la chaufferie au niveau du Pont de Colombelles (soit un équivalent d'environ 5 000 MWh non valorisés),
- Deux autres arrêts de 3 jours, l'un à l'initiative de Coriance au milieu de l'été et l'autre à l'initiative de l'UVE lors de l'arrêt annuel complet de l'usine en septembre (soit un équivalent d'environ 1 000 MWh non valorisés).

Pour rappel, depuis le 1er octobre 2023, une nouvelle convention de fourniture de chaleur a été signée entre le Syvedac et Caen la Mer. Elle porte notamment l'obligation de valoriser à minima 110 000 MWh sur le réseau de chaleur, une performance pleinement respectée en 2024.

2. Le réseau de chaleur basse température alimentant les serres maraîchères

La société ABC14 a développé en 2021 à COLOMBELLES une première tranche de serres agricoles pour une surface de 3.6 ha. Ces serres ont été dédiées en 2024 à la culture potagère (tomates, poivrons, aubergines) selon un mode de culture en pleine terre et en production biologique.

L'UVE alimente un réseau de chaleur dédié aux serres maraîchères en régime basse température et basse pression. La saison de chauffe en 2024 a débuté le 8 janvier pour se conclure le 4 décembre.

L'énergie utilisée pour chauffer les serres maraîchères est principalement récupérée au niveau de la turbine dite ORC lorsque celle-ci était en fonctionnement (cette énergie de refroidissement de la machine était auparavant perdue et donc non valorisée).

Au global, **11 976 MWh** ont été valorisés sur l'année.

		2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023
Valorisation énergétique - RCBT Serres	MWh	5 487	8 565	9 116	11 976	↗
	kWh/ti	47,5	74,7	80,2	104,9	↗

Les engagements du serriste (fixés à 10 000 MWh/an dans le protocole d'accord tripartite ABC14/SIRAC/SYVEDAC), ont été respectés et dépassés par ce dernier en 2024.

En 2025, le serriste prévoit de lancer un agrandissement avec le doublement des surfaces des serres. Les travaux doivent se terminer en fin d'année 2025 afin de permettre une plantation dès janvier 2026.

3. L'autoconsommation du site

Pour ses besoins de fonctionnement (chauffage de l'air de combustion, réchauffage de l'eau chaude avant entrée dans la chaudière, maintien en température du silo de stockage des cendres), ainsi que pour le chauffage des locaux, le site consomme de la chaleur issue de la production des chaudières.

Sur l'année 2024, l'autoconsommation s'élève à **40 475 MWh**, un niveau équivalent à 2023 (42 424 MWh).

4. La production électrique

Dans sa volonté de valoriser le maximum d'énergie issue de la combustion des déchets, SIRAC a installé en 2017 un module ORC d'une capacité de production électrique brute de 2 MWh ; cet équipement est consommateur de la chaleur qui, jusqu'alors était restituée au milieu naturel par les aéroréfrigérants. Cette chaleur permet in fine la production d'électricité.

L'électricité produite est principalement autoconsommée par le site ; l'excédent (lorsque la turbine est à son nominal) est distribué sur le réseau ENEDIS (ex. ERDF).

Par l'intermédiaire de cette turbine, **31 737 MWh** ont été valorisés pour produire **3 593 MWh** électrique en 2024 (contre **5 293 MWh** électrique en 2023). L'équipement a subi une panne conséquente en octobre 2024 à la suite d'une coupure subite de l'alimentation électrique de l'UVE (arrachement d'un câble haute tension lors d'un chantier dans la zone industrielle).

Les MWh électriques ont été consommés par l'usine à 97%. La part de production électrique exportée sur le réseau ENEDIS est de 3%.

➤ L'efficacité énergétique

Le tableau ci-dessous présente le résultat du calcul d'efficacité énergétique selon la méthode TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Depuis 2018, la garantie de performance sur le critère « efficacité énergétique » fixé à 0,65 est atteinte, permettant de bénéficier d'une TGAP minorée.

	Années	Formule TGAP	Commentaires
Efficacité énergétique avec autoconsommations	2024	0,80	Travaux RCU Caen la mer au Pont de Colombelles + panne turbine ORC
	2023	0,84	
	2022	0,81	
	2021	0,83	Serres
	2020	0,81	
	2019	0,79	CHU raccordé
	2018	0,70	ORC mis en service
	2017	0,59	

L'efficacité énergétique est en baisse en 2024 par rapport à 2023 en raison des travaux nécessaires entrepris par Caen la mer sur le réseau au niveau du pont de Colombelles et d'une valorisation électrique plus faible que l'année dernière.

g) Performances environnementales

➤ **Les rejets atmosphériques** en sortie de cheminées

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé par les suivis suivants :

1. Les mesures en continu des émissions dans l'air sur des paramètres clefs ;
2. Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure ;
3. Les contrôles semestriels effectués par un organisme agréé externe ;
4. Les mesures semi continues des dioxines furannes ;
5. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs ;
6. L'analyse des retombées autour de l'installation, réalisée par ATMO NORMANDIE sur une période de 8 semaines.

1. Les mesures en continu

Elles sont réalisées à l'aide de capteurs disposés en sortie de cheminées. Un report en salle de contrôle-commande permet de suivre en temps réel les rejets atmosphériques et d'agir si nécessaire.

Le compteur comptabilise la durée pendant laquelle les concentrations dans les rejets dépassent les valeurs limites fixées.

Les mesures en continu comptabilisent 25h30 de dépassement du seuil semi-horaire sur le four n°1 et 17h00 sur le four n°2 sur les 60 h maximum autorisées par ligne ; les principales causes de dépassements sont liées aux paramètres « poussières » et « NOx (Oxyde d'Azote) ». A noter que ces niveaux de compteurs sont très faibles pour la profession et en cohérence avec les résultats des années antérieures.

2. Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure ;

A partir de février 2024, une hausse importante des valeurs de mercure dans les fumées a été constatée sans pouvoir en déterminer la cause exacte. Ces constats ont conduit la Sirac à mener des investigations, assisté de la Direction Technique Suez.

Ces investigations ont mis en évidence que le logiciel WEX (acquisition des données) n'avait pas été correctement configuré par le prestataire au moment de sa mise en service, soit antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

A la suite d'une analyse de l'ensemble des mesures du mercure à la cheminée, la SIRAC a installé un dispositif de traitement des mercures, par injection d'un précipitant métaux dans les colonnes de lavage des fumées. Ce dispositif est très efficace.

3. Les contrôles semestriels

Ils sont réalisés sur l'ensemble des paramètres mesurés en continu par un organisme agréé, l'APAVE d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR. Les résultats des 2 campagnes en mai et novembre 2024 sont conformes.

4. Les mesures semi-continues des dioxines furanes

Depuis septembre 2013, le SYVEDAC a mis en place des préleveurs semi-continus en cheminées. Ces préleveurs fonctionnent en continu, captent les émissions au niveau des cheminées et stockent les éléments dans des cartouches qui sont remplacées toutes les 4 semaines.

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté.

5. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs

Les analyseurs de l'UVE sont soumis à une surveillance annuelle via les procédures d'essai QAL2 (tous les 3 ans) et AST (tous les ans). Ces essais de validation et d'étalonnage des équipements d'auto-surveillance ont été confiés au bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest. L'ensemble des essais était conforme pour tous les analyseurs.

6. Les mesures des retombées aux abords de l'UVE

Comme chaque année, la SIRAC a demandé en 2024 à ATMO NORMANDIE de mettre en place autour de l'UVE les moyens nécessaires pour mesurer les polluants :

- Mesures dans les retombées atmosphériques (jauges de dépôt) de **dioxines et furanes** (depuis 2006) et de **11 métaux particuliers** (depuis 2017) ;
- Mesures dans l'air ambiant de **13 métaux particuliers** ;
- Évaluation indirecte des retombées atmosphériques via l'exposition d'organismes vivants d'origine végétale ou fongique de type lichens en complément des jauges.

Ces mesures donnent une indication de l'impact des activités industrielles sur l'environnement ; il n'est en revanche pas possible de préciser rigoureusement la provenance des polluants, plusieurs industriels se trouvant dans cette zone à fort trafic routier.

La campagne de prélèvements pour les jauges a été menée du 11 juin au 7 août 2024.

Pour les lichens, l'échantillonnage se fait une fois par an, puisqu'il est admis qu'une mesure dans les bio-indicateurs permet d'évaluer la pollution moyenne sur la période annuelle écoulée, précédant le prélèvement.

Dans l'ensemble, les résultats de la campagne 2024 sont dans la continuité des années précédentes :

- Les **retombées en Dioxines/Furanes** dans les jauges sur l'ensemble des sites sont inférieures à la médiane régionale. Elles ne présentent pas d'augmentation par rapport aux valeurs rencontrées les années précédentes. Le site à proximité directe de l'UVE montre une baisse significative par rapport aux années précédentes.
- Les **retombées en métaux** dans les jauges sont inférieures aux percentiles 95 régionaux pour chacun des métaux mesurés, ce qui signifie qu'elles ne font pas partie des 5% de retombées les plus élevées au niveau régional. Quelques retombées de métaux sont plus élevées que les médianes régionales, tout en restant inférieures aux percentiles 95 régionaux.
- Pour les métaux particuliers dans l'**air ambiant**, les concentrations mesurées, sur la durée de la campagne, des 4 métaux réglementés sont largement inférieures aux valeurs cibles annuelles. Les concentrations des 13 métaux surveillés dans l'air ambiant restent dans la continuité des années précédentes.

➤ **Le traitement des eaux de lavage des fumées** (rejets liquides)

Les eaux issues du lavage des fumées sont récupérées en pied de laveur et acheminées vers la station de traitement interne des eaux. Avant rejet au milieu naturel (Orne à marée descendante), elles sont contrôlées en continu.

- D'un point de vue quantitatif, les volumes de rejets ont été légèrement variables sur l'année avec des valeurs moyennes mensuelles comprises entre 39 m³/j et 185m³/j (moyenne journalière annuelle de 113.63 m³/j), conformes aux débits moyens et maximaux journaliers autorisés de 200m³/jour fixé par arrêté.
- D'un point de vue qualitatif, les moyennes mensuelles susmentionnées ont été rendues conformes aux seuils de concentrations et de flux prescrits. Quatre dépassements journaliers ont toutefois été identifiés sur l'année 2024, avec deux dépassements de flux journalier. Ces variations restent limitées à une temporalité journalière avec un retour immédiat à des valeurs conformes.

Un contrôle mensuel est également réalisé par le laboratoire EUROFINS. Sur l'ensemble des paramètres mesurés, tous se sont montrés conformes.

Un contrôle inopiné sur les rejets à l'Orne a eu lieu en avril 2024. Tous les résultats étaient conformes.

➤ **Le traitement des eaux de lavage des chariots DASRI**

Depuis 2015, les eaux usées du lavage des chariots DASRI sont récupérées et filtrées et réutilisées pour le lavage des fumées. Les besoins en eau de forage sont ainsi réduits de 1 417 m³ pour 2023 (soit une réduction des besoins en eau forage de 2,1%).

➤ **Le contrôle annuel du rejet des eaux pluviales**

L'analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu naturel par le biais d'un bassin d'infiltration a été réalisée en mars 2024 par le Laboratoire EUROFINS Hydrologie Normandie.

Aucune dérive des mesures n'a été constatée sur la période considérée.

➤ **Mesure de bruit dans l'environnement**

Conformément à l'arrêté préfectoral, les mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans. Les mesures faites par l'APAVE en septembre 2024 ont montré que l'UVE respecte les valeurs limites en périodes diurne et nocturne. La prochaine campagne aura lieu en 2027.

➤ **Radioactivité**

Aucune détection de radioactivité n'a eu lieu en 2024 sur l'UVE.

➤ **Evènements et incidents**

Aucun autre évènement d'ordre environnemental n'a eu lieu en 2024.

h) Bilan d'exploitation

➤ **Les temps de marche**

En 2024, le temps de fonctionnement est de 16 584 heures (2023 : 16 532 heures) pour les deux lignes, soit une disponibilité moyenne d'incinération de 94,4 %, comme en 2023. La disponibilité générale de l'installation respecte l'engagement de garantie de SIRAC fixé à 92%.

➤ **Les principaux travaux**

Les arrêts les plus longs sont les arrêts techniques programmés. Les principaux travaux réalisés en 2024, ainsi que le bilan GER (Gros Entretien Renouvellement) sont détaillés dans le rapport technique remis par la SIRAC.

Comme de nombreuses UVE, notre installation est confrontée à des explosions régulières liées à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères. Au contact du feu, ces bouteilles explosent et créent de fortes déflagrations causant des dégâts sur les réfractaires et grilles de fours. Des arrêts de l'installation sont alors nécessaires pour réparer.

Un suivi de ces explosions a été mis en place : 285 explosions en 2024, soit une moyenne de 24 par mois.

i) Personnel

L'effectif total de la SIRAC est de **30** personnes.

Il n'y a pas eu d'évènement grave humain en 2024 sur SIRAC mais un accident avec arrêt de 18 jours est à déplorer. Le salarié se trouvait sur une échelle lorsque celle-ci a glissé. Le salarié s'est cassé une côte en heurtant une machine. Des rappels ont été réalisés sur les moyens d'accès en hauteur en général et la sécurisation de cette opération en particulier est en cours.

j) Certifications

La SIRAC est certifiée :

- ISO 14001 (environnement) depuis 2001,
- ISO 45001 (sécurité – ex. OHSAS 18001) depuis 2004,
- ISO 50001 (énergie) depuis 2016,
- ISO 9001 (qualité) depuis 2017.

L'année a été marquée notamment par des audits de suivi qui ont permis de s'assurer du bon niveau du système de management du site.

II. ELEMENTS FINANCIERS

k) Principes financiers de la Délégation de Service Public

La SIRAC exploite l'Unité de Valorisation Energétique des déchets, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En contrepartie de ses obligations, elle perçoit une rémunération auprès des "usagers" (ou clients) suivants :

- Le SYVEDAC ;
- Les clients de la vente de chaleur et de l'électricité produites ;
- Les apporteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers (déchets tiers) ;
- Les apporteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Pour les "usagers" (ou clients), autres que le Syvedac, la Sirac fixe ses tarifs et facture directement.

Pour le Syvedac, le contrat prévoit une rémunération à la tonne incinérée.

Pour l'admission de déchets tiers sur l'UVE, le délégataire verse au SYVEDAC une redevance garantie.

Il reverse également au SYVEDAC 50% des recettes de vente de chaleur au-delà de 105 000 MWh/an.

a) Éléments financiers de la SIRAC

■ Compte rendu financier :

Le compte rendu financier en K€ HT remis par SIRAC se décompose comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion (Chiffre d'Affaires)	10 335	11 314	12 489	13 305
Charges de gestion (coûts d'exploitation)	- 9 532	- 11 207	- 12 381	- 12 270
Résultat d'exploitation	803	107	108	1 034
Résultat financier	-32	- 16	- 16	-9
Résultat net après ISS	742	189	209	940

■ Produits perçus par la Sirac

Rémunération apportée par le SYVEDAC (en K€ HT)

TGAP comprise

	2021	2022	2023	2024
	TGAP 8,00 €/t	TGAP 11,00 €/t	TGAP 12,00 €/t	TGAP 14,00 €/t
Tonnages	108 940	105 084	99 887	97 739
TOTAL en K€ HT	5 790	6 821	7 102	

■ Recettes liées aux clients extérieurs (en K€ HT) TGAP comprise

PRESTATIONS	2021	2022	2023	2024
Déchets ménagers et assimilés (Prix moyen 2024 : 143 € HT, hors TGAP)	684	1 069	1 878	2 342
Déchets activités de soins et confidentiels (Prix moyen 2024 : 325 € HT)	868	654	663	771
Vente chaleur Réseau Chauffage Urbain (2024 : 21,57 €/MWh)	2 862	2 535	2 608	2 633
Vente chaleur Serres (2024 : 16,85 €/MWh)	49	97	137	202
Vente d'électricité (2024 : 55,44 €/MWh)	25	138	42	5
TOTAL	4 488	4 493	5 328	5 953

■ Redevance de garantie sur les déchets tiers versée par la SIRAC au SYVEDAC (acomptes imputés sur les factures mensuelles en K€ HT) :

2021	2022	2023	2024
- 592	- 596	- 626	-852

A noter qu'en raison de la baisse des apports par le SYVEDAC en 2024, la SIRAC reversera au SYVEDAC un montant de 306 k€ HT en 2025 au titre de la redevance de reversement garantie pour l'année 2024.

- Redevance intéressement sur la vente de chaleur versée par le délégataire au SYVEDAC (en K€ HT) :

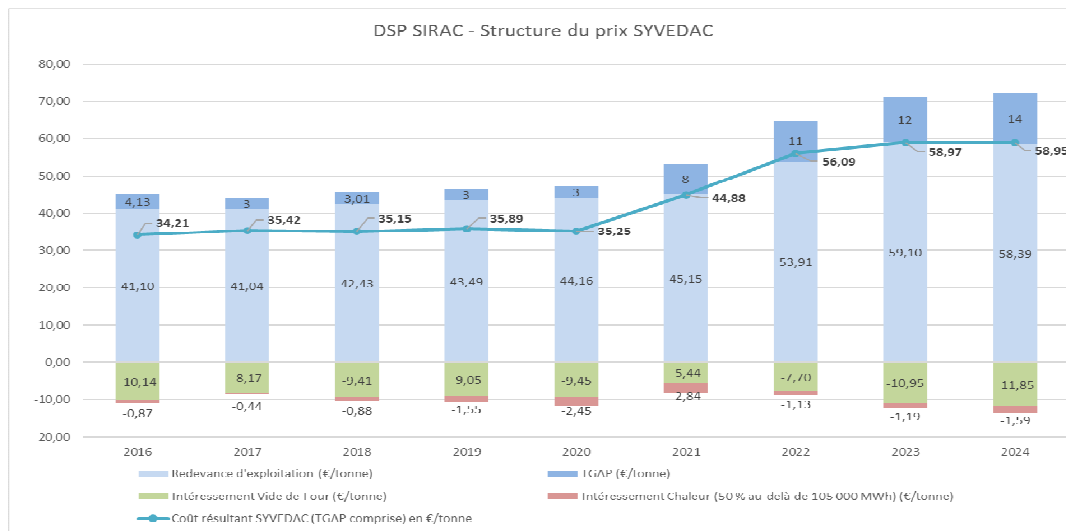
2021	2022	2023	2024
- 309	- 119	- 119	-155

Structure tarifaire 2024

Le compte rendu financier du Fermier fait ressortir un coût unitaire moyen (en € HT/tonne incinérée, TGAP comprise) de :

PRESTATIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ordures ménagères pour le SYVEDAC (Intéressements chaleur et vide de four déduits)	35,42	35,15	35,89	35,25	44,88	56,09	58,97	58,95
Déchets Activités Economiques	80,09	/	/	/	/	/	/	/
Déchets Ménagers Clients SIRAC	88,57	70,04	76,56	76,86	100,11	116,24	128,83	143,21
Déchets activités de soins	185,50	198,51	215,35	212,47	247,14	235,53	257,66	324,88
(en € HT/MWh)								
Vente de chaleur RCU (€/MWh)	20,70	20,70	20,13	19,74	20,16	21,52	21,98	21,57
Vente de chaleur Serres (€/MWh)					8,92	11,37	15,00	16,85
Vente d'électricité (€/MWh)					73,97	287,14	86,67	55,44

Le graphe ci-dessous détaille la structure du prix pour le SYVEDAC dans le cadre de la DSP :



Vu l'ensemble du rapport annuel 2024 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à COLOMBELLES ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 17 juin 2025 à 16h45, **les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2024** et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations.

23. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYVEDAC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – COMMUNICATION.

M. Le Président : "La Commission des Services Locaux s'est réunie le 17 juin à 16 h 45 ; nous avons fait état auprès des personnes assistant à cette réunion, notamment les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs, de l'adoption du Plan de Limitation des Déchets, de l'accompagnement mené par le SYVEDAC aux groupements pour lancer le tri des biodéchets, du démarrage des études pour la 3ème ligne et de la poursuite des études pour la construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux.

Nous avons également fait état des nouveaux contrats de reprise pour la collecte sélective. Je vous rappelle que depuis que cet appel à achat a été lancé sous l'égide de NORMANTRI, donc de tout le monde réuni, les prix ont changé de catégorie, puisque nous massifions et que des tas de repreneurs sont intéressés pour avoir des quantités significatives.

Cela s'est traduit par une amélioration pour chacune des collectivités avec des prix de reprise plus avantageux. Parmi les axes importants, je vous rappelle l'engagement du SYVEDAC, de limiter les refus de tri mais qui ne peut être que partagé avec les groupements, sans quoi il n'aura pas de bons résultats. Nous savons tous que le refus de tri est ce qui coûte le plus cher, puisque ce qui aurait pu être valorisé va faire toute la petite promenade en camion pour aller avec le sac jaune vers le centre de tri, il va visiter le centre de tri pour finir par arriver dans la benne des refus de tri. Puis on va gentiment venir le rechercher en camion pour l'emmener à l'UVE dont il va découvrir le fonctionnement. Il aura donc coûté double à tous les niveaux, donc il s'agit véritablement de l'axe majeur du fait de l'extension des consignes de tri. Que ce soit le fait d'une mauvaise compréhension ou de la mauvaise volonté, nous sommes passés, selon les collectivités, de 13-14 % de refus de tri à 27-30 %, ce qui est énorme. Pour le coup, je me suis un peu renseigné et on retrouve des tuyaux d'arrosage, des filets de pêche en polypropylène, assez solides pour rentrer dans un trommel, s'emmêler dans l'ensemble du circuit et le bloquer... Pour un truc qui ne vaut rien, on peut bloquer le centre de tri pendant une demi-journée, soit une trentaine de tonnes qui ne sont pas passées uniquement parce qu'il a fallu tout arrêter. Même chose lorsque les industriels mettent des films alimentaires de 30 mètres de long qui finissent par s'enrouler dans le convoyeur et bloquent les systèmes. Tout cela a été dit par le Directeur de NORMANTRI mais je le répète : la pérennité de notre centre, son bon fonctionnement et la qualité du tri dépendront beaucoup de notre travail en tant que groupement concernant la collecte. Je rappelle donc l'accompagnement du suivi du projet NORMANTRI, toutes les autorisations administratives, le foncier, le démarrage de la phase travaux. Désormais, la construction est très avancée puisque nous en sommes à l'installation intérieure du process industriel. Nous étions hier en Conseil d'Administration et l'inauguration est prévue aux alentours du 15 décembre 2025.

Également souligner le travail de l'équipe pour l'adhésion du Pays de Falaise et de Val-ès-Dunes au 1^{er} janvier 2025 et rappeler les journées Portes Ouvertes à l'UVE. Après le rapport annuel de la SIRAC, je vous demande donc de prendre acte de celui du SYVEDAC. "

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 17 juin 2025 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2024.

XII. QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président : "Je vous rappelle nos prochaines séances, pour lesquelles nous ferons en sorte que le quorum soit atteint : le 23 septembre à Colombelles pour le Bureau ; le Comité Syndical le 7 octobre ; le Bureau le 18 novembre à 2025 et le Comité Syndical le 2 décembre ici même. Je salue la présence de Chantal BLOUET, que je remercie de nous avoir dépannés pour que cette session puisse se tenir en l'absence de Ludivine CORIGLIANO. Je vous prie encore d'accepter nos excuses et je vous remercie d'avoir pris sur votre temps pour qu'il y ait quand même une petite assemblée Cela aurait été ennuyeux de voter tout cela à trois, donc merci à tous."

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2025

Instances	Dates	LIEUX
Bureau	Mardi 23 septembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 7 octobre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 18 novembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 2 décembre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

La séance est levée à 19 h 30.

M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

M. Dominique GOUTTE
Secrétaire de séance